

SÉANCE DU 6 juillet 2012

CONVOCACTION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 6 JUILLET 2012 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques

- BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
- DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES
- CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS, DE LA VILLE DE BEAUVAIS ET DE SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : AVENANT N°1

Administration générale, travaux et vie associative

- LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE
- DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - STUDIO SUR LE SITE DU PLAN D'EAU DU CANADA
- RÉGIME INDEMNITAIRE - FILIÈRE CULTURELLE - PRIME DE TECHNICITÉ FORFAITAIRE
- RATIO D'AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL POUR LES CADRES D'EMPLOI CATÉGORIE C
- TABLEAU DES EFFECTIFS - AJUSTEMENTS
- AFFECTATION DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2012 - 6574 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OPAC

DE L'OISE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SURVEILLANCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CITÉ AGEL - QUARTIER SAINT-JEAN

- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LA SA HLM PICARDIE HABITAT PROJET «REHAB'ILLONS NOTRE QUARTIER»

- AVENANT DE SORTIE DE CONVENTION - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN

- RAPPORT SUR LES ACTIONS MENÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN - ANNÉE 2011

- CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2012 FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

Petite enfance, famille, logement, santé, plan Alzheimer, EPODE, DALO, hébergement d'urgence

- TRANSFERT DES RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

- RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX

Culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire

- DÉPÔT AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'OISE

- TARIFICATION DES ANIMATIONS PATRIMOINE À DESTINATION DU JEUNE PUBLIC

- PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR LA VENTE DU «DOSSIER DE L'ART»

- CONVENTION OFFICE DE TOURISME / VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GEMOB : GROUPE D'ÉTUDE DES MONUMENTS ET ŒUVRES D'ART DE L'OISE ET DU BEAUVAISIS

- ASSOCIATION À VRAI DIRE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ÉTAT/RÉGION/DÉPARTEMENT /VILLE

Urbanisme, circulation et stationnement, environnement

- CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHÂTEAU D'EAU LOUIS BOREL

- LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

- LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

- MISE EN PLACE D'UN PRÊT À USAGE D'UN TERRAIN ENTRE LA MAIRIE DE BEAUVAIS ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE

- IMPLANTATION DE DEUX RUCHES SUR LE SITE DE LA TOUR BOILEAU

- CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DU MARAIS DE SAINT JUST

- DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LES FÉERIES DE NOËL 2012 ET LES TRAVAUX DES JARDINS FAMILIAUX

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2011

- RECHERCHE D'UN NOUVEAU FORAGE D'EAU - PROGRAMME 2012 - SOLlicitation DES FINANCEURS

- CONVENTION DE PRÊT À USAGE D'UN TERRAIN AVEC LE PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS DE LA FERME DU GROS CHÊNE

- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE L'ÉCOPARC DE BEAUVAIS-TILLÉ ET AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU HAUT VILLÉ

- MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UNE NOTICE D'INFORMATION RELATIVE À LA MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE DE 30 % (POUR L'AGRANDISSEMENT OU LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT À USAGE D'HABITATION)

- ADHÉSION AU RÉSEAU IDEAL CONNAISSANCES

- ÉCHANGE VILLE DE BEAUVAIS/ÉTAT MANUFACTURE NATIONALE DE TAPISSERIES DE BEAUVAIS/GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE

- EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES JARDINS FAMILIAUX DE VOISINLIEU - ACQUISITION DE PARCELLES AUPRÈS DE MADAME FROMENT

- LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE - VENTE DE LOTS

- CESSION PARCELLE AR N° 305 À LA SCI SAINT QUENTIN

- PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE VENTE DE TERRAINS À L'OPAC

- ACQUISITION DE GARAGES SIS RUE DES JONQUILLES

- ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME DEGRY RUE DE LA CAVÉE AUX PIERRES

- AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT EN OUVRAGE DE VOIRIE

- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

- OPÉRATION LOGEMENTS, RUE EMMAÛS DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE L'OISE (EPFLO)

Éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse

- AIDE DÉPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS 2012

- SUBVENTION AUX RÉSEAUX ÉCLAIR (ACOMPTES)

Sécurité, prévention de la délinquance

- CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE DES AUTEURS D'ABUS SEXUELS

Sport, jeunesse

- COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN - DÉNOMINATION DE LA SALLE DE JUDO

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

- B.O.U.C. HANDBALL - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2012/2013

- B.O.U.C. VOLLEY - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2012/2013

- BEAUVAIS BASKET CLUB OISE - ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2012/2013

- A.S.B.O ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2012/2013

- BEAUVAIS XV RUGBY CLUB ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2012/2013

- MISE EN PLACE D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL APPROFONDI (D.T.A)

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Fait à Beauvais, le 29 juin 2012

Mme Le MAIRE : Je vous propose de désigner Hélène DE NATTES comme secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des avis contraires, des abstentions ? Non. Hélène DE NATTES, je vous propose de bien vouloir procéder à l'appel.

Le vendredi 6 juillet 2012 à 18h30,

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des

collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRÉSIDENT : Mme Caroline CAYEUX

PRÉSENTS : M. Jean-Marie JULLIEN, M. Franck PIA, M. Jean-Luc BOURGEOIS, M. Olivier TABOUREUX, Mme Catherine THIEBLIN, Mme Priscille DIKONGUE NYABEN, M. Jacques DORIDAM, M. François GAIRIN, Mme Corinne CORILLION, Mme Cécile PARAGE, M. Gérard HOUY, M. Serge ADAM, M. Armand BORGNE, Mme Nicole WISSOTZKY, Mme Francine PICARD, Mme Lucienne BERTIN, M. Antonio DA CUNHA, M. Pierre MICHELINO, Mme Françoise BRAMARD, M. José HIBERTY, M. Richard HAUDOIRE (représenté par M. JULLIEN, arrivé au dossier n°2) Mme Béatrice PERNIER, Mme Elisabeth LESURE, M. Mamadou LY, M. Philippe VIBERT, M. Sébastien CHENU, Mme Cécile CHAMORIN, Mme Hélène de NATTES, Mme Jacqueline MENOUBE, Mme Fatima ABLA, Mme HOUSSIN, Mme Anne ROUIBI-GEFFROY, M. Thierry AURY, Mme Fatima LEFRANC, M. Mehdi RAHOUI

POUVOIRS : Mme Marie-Anne FIZET-GORIN à Mme Catherine THIEBLIN, Mme Odette BLEIN à M. Franck PIA, Mme Claire LEROY à M. Jean-Luc BOURGEOIS, M. Eric MARDYLA à M. Jacques DORIDAM, Mme Malika BOUBEKER à Mme Caroline CAYEUX, M. Charles LOCQUET à Mme Cécile PARAGE, Mme Farah JEDDI à Mme Hélène de NATTES, Mme Brigitte CARPENTIER à Mme Fatima ABLA, M. Xavier CNOCKAERT à M. Mehdi RAHOUI à partir du dossier n°3

Date d'affichage :	13/07/2012
Date de la convocation :	29/06/2012
Nombre de présents :	35 au dossier n°1 36 à partir du dossier n°2
Nombre de votants :	44 jusqu'au dossier n°2 45 à partir du dossier n°3

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est : Madame Hélène de Nattes

Mme Le MAIRE : Je vous propose d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2012. Avez-vous des remarques ? S'il n'y a pas de remarques, je considère qu'il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Mme Le MAIRE : Mes chers collègues, je voudrais, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, avant de commencer ce conseil municipal, rendre hommage à Brigitte Engerer qui nous a quittés le 23 juin dernier après sept années de lutte acharnée contre la maladie. Je rappellerai qu'elle était directrice artistique de Pianoscope depuis la création de ce festival en 2006. Elle avait insufflé à cet événement culturel une aura exceptionnelle. Grâce à son engagement intense et son talent extraordinaire, et j'ajouterais, à sa bonne humeur communicative, elle a fait de Pianoscope un événement culturel de caractère, un rendez-vous incontournable pour beaucoup de mélomanes au-delà des frontières du Beauvaisis. C'était un honneur per-

sonnel et une grande fierté pour moi d'avoir pu travailler avec elle. J'avais noué une véritable amitié et une réelle complicité. Je voudrais rappeler qu'elle a été lauréate du concours Tchaïkovski et du concours Reine Elisabeth, qu'elle a été repérée très tôt par Herbert von Karajan, qu'elle est la seule jeune artiste française à avoir été invitée à participer aux fêtes du centenaire du Philharmonique de Berlin en 1982. Elle y sera la soliste de deux concerts dirigés – je dirai que c'est l'ironie du sort – par Rostropovitch. Par la suite, Daniel Barenboïm l'a fait jouer avec l'orchestre de Paris et Zubin Mehta avec le New York Philharmonic Orchestra. C'était une pianiste brillante et une femme de partage qui a consacré une grande partie de sa carrière à la musique de chambre et laisse derrière elle une discographie impressionnante. Une victoire d'honneur lui a été décernée aux Victoires de la musique classique en 2011 pour l'ensemble de sa carrière. Avec la disparition de Brigitte Engerer, le monde culturel beauvaisien est en deuil. Il va de soi que l'édition du festival Pianoscope d'octobre prochain sera placé sous le signe de l'émotion et des souvenirs. Ce soir, je souhaite que nous rendions tous hommage à cette artiste d'exception qui a illuminé la vie culturelle beauvaisienne et continuera de le faire dans les années à venir à travers le festival Pianoscope. Je vous propose de respecter une minute de silence.

> **Minute de silence** <

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Mes chers collègues, avant de continuer, je voudrais vous dire de ne pas vous étonner : il y a au fond de la salle quelqu'un qui filme la séance dans le but de réaliser un reportage. Je vous demande de bien vouloir ne pas en prendre ombrage ou n'importe quel autre sentiment négatif.

À présent, je voudrais vous proposer une motion avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour. Je propose au conseil municipal de l'adopter. Cette motion concerne la décision de Madame TAUBIRA, Garde des sceaux, d'ajourner l'ouverture des plis pour la construction de la nouvelle prison à Beauvais. Je vous propose la motion suivante :

« Les élus du conseil municipal regrettent vivement que Madame le Garde des Sceaux, avant de prendre la décision unilatérale de suspendre le projet, n'ait pas souhaité contacter les élus locaux afin de leur demander les éléments d'informations nécessaires à son positionnement. Considérant l'état d'avancement du projet de construction du nouveau centre pénitentiaire beauvaisien, les élus du conseil municipal estiment que cette décision porte directement atteinte au principe de continuité de l'État et désavoue la qualité du travail effectué depuis de nombreuses années en étroite collaboration entre la ville de Beauvais et les services de l'État ; nie l'urgence d'améliorer significativement le cadre et la qualité de vie des personnes actuellement incarcérées dans un établissement inadapté et obsolète et remet en cause les projets d'aménagement urbain de notre ville ; porte atteinte aux efforts entrepris par la municipalité qui a construit une chaufferie à bois dimensionnée spécifiquement pour contribuer à l'exemplarité environnementale de la future prison qui devait y être raccordée, conformément à l'engagement de l'État et prive le territoire des 300 emplois liés à la construction de ce projet.

L'ensemble des élus municipaux demande donc solennellement à Madame le Garde des sceaux de respecter les ambitions de dialogue, de concertation

et de dignité qu'elle appelle de ses vœux, de respecter le principe de continuité de l'État et de procéder dans les plus brefs délais à la réactivation de la construction de cet équipement, essentiel pour notre ville, notre département et les détenus et de respecter la parole du Ministère de la Justice et celle de l'État. »

Mes chers collègues, voici ce que je vous propose de bien vouloir voter en début de séance.

Mme ROUBI : Madame le Maire, chers collègues, il se trouve que cette semaine en lisant le Canard Enchaîné – car je lis beaucoup et notamment la presse –, il y avait un article qui commentait la décision de Madame TAUBIRA au sujet de sa décision d'arrêter, pour l'instant, la construction des prisons. Je lis quelques passages de cet article que vous pouvez évidemment tous lire :

« L'Inspection Générale des services judiciaires et l'Inspection Générale des Finances ont été chargées d'examiner les contrats déjà signés, parfois à la va-vite à la veille de la présidentielle, et de voir dans quelles conditions financières et juridiques ils pourraient être annulés à l'initiative de l'État. Ces programmes immobiliers ont été lancés sous le régime du partenariat public-privé jugé trop onéreux par Christiane TAUBIRA. Ce système, épinglé à plusieurs reprises par la Cour des comptes, revient à confier à une société privée le soin de construire et d'entretenir à ses frais un bâtiment. En échange, l'État s'engage à payer un loyer de longue durée, trente ans en général. Avantage de cette méthode : il n'y a rien à régler avant la livraison des bâtiments. » Je saute quelques lignes pour souligner la suite : *« en laissant la douloureuse à leur successeur. Ainsi, pour la seule administration pénitentiaire, le montant des loyers à honorer sera multiplié par six d'ici 2017. »* Je lis plus en avant dans cet article : *« Dans l'immédiat, la Chancellerie a déjà gelé un programme d'environ 15 000 places de prison concocté par l'ancien gouvernement. Mais d'autres contrats sont déjà paraphés et les frais de dédit en cas d'annulation pourraient calmer les ardeurs de la Ministre si elle veut les annuler. »* Je reviens plus en amont dans cet article où il est noté que *« la Ministre de la Justice entend faire le ménage d'ici à la fin août dans les multiples projets de construction de prisons ou de nouveaux palais de justice. »*

Je pense que ces éléments vont permettre d'éclairer le fait que Madame TAUBIRA ne veut certainement pas enterrer les projets mais souhaite avoir du temps, puisqu'a priori, elle a annoncé qu'elle prendrait les décisions à la fin août pour revoir les engagements financiers que comportent tous ces contrats signés. Je pense que par cette motion vous faites un peu trop rapidement un procès d'intention au Ministre de la Justice. Je ne souhaite pas participer à cette motion.

M. CHENU : J'allais dire : après le piano, le violon. Mais je voulais apporter un élément de contexte qui ne va pas à l'opposé des propos d'Anne ROUBI mais qui, paradoxalement, nous incite à soutenir cette motion. J'ai eu le plaisir de dialoguer avec le garde des sceaux il y a quelques jours lors de cette semaine et je l'ai évidemment entretenue de nos inquiétudes. Je l'ai informée que nous présenterions une motion et que nous étions très inquiets quant à la décision qu'elle avait prise de revoir le dossier. Elle m'a rappelé sa propre inquiétude quant aux partenariats public-privé, et qu'elle souhaitait étudier le dossier jusqu'en septembre, ainsi que l'a précisé le Canard Enchaîné. Compte tenu de la situation budgétaire nationale que

nous connaissons tous, je me suis dit que les possibilités d'obtenir d'autres sources de financements étatiques me semblaient bien minces. J'ai partagé cette réflexion avec le Garde des sceaux. Finalement, si nous n'avons la possibilité d'obtenir la reconstruction de cette prison qu'à travers un partenariat public-privé, quid : stoppez-vous quand même le projet ?

Je lui ai dit que je répéterai ses propos ce soir et elle m'a assuré que cela ne remettait pas en cause la finalité du projet beauvaisien ou celui de Riom dans le Puy de Dôme. Tout cela est bien sympathique et ce sont des promesses que je veux bien croire et entendre. Je ne fais pas de procès d'intention au garde des sceaux et je veux bien que nous donnions une chance à la parole de ce nouveau Ministre, mais nous allons continuer à nous battre car il faut que nous soyons très vigilants. Je vois la désinvolture et les mauvais signes que l'on nous envoie depuis quelques semaines, la désinvolture avec laquelle les élus locaux beauvaisiens sont traités, ce que rappelle très clairement cette motion. Je rappelle également la venue de deux ministres sans qu'aucun élu beauvaisien et aucun parlementaire beauvaisien n'aient été prévenus. Je crois qu'il faut que nous nous battions au regard de la désinvolture avec laquelle la ville de Beauvais est traitée par ce nouveau gouvernement. Je crois qu'il faut que nous fassions voter cette motion. Je crois qu'il faut se faire entendre pour se faire respecter. J'espère que nos collègues de l'opposition nous soutiendront et qu'ils nous montreront qu'ils ont davantage d'entrain à soutenir ce projet que celui que nous avons déposé afin de tenter d'obtenir la scène nationale, à l'époque où c'était notre gouvernement aux manettes. Maintenant que c'est un gouvernement qui est proche d'eux, j'espère qu'ils vont avoir le même entrain, voire un entrain supérieur, afin de nous aider à défendre les dossiers de la ville de Beauvais.

M. TABOUREUX : Trois choses très simples : ce n'est pas du tout l'objet de faire un débat des avantages ou des inconvénients du partenariat public-privé, mais lorsque j'entends ces chiffres, nous comparons des choses qui ne sont pas comparables. En effet, dans les contrats public-privé il y a aussi la maintenance, l'entretien lourd des locaux, etc. Donc le coefficient multiplicateur est facile à annoncer mais ne recouvre pas la même réalité que lorsqu'il y a des appels d'offres plus classiques. Sinon, si nous voulons éviter le procès d'intention, c'est extrêmement simple : les élus sont concertés et nous ne ferons pas de procès d'intention, car nous jugerons sur pièce. Cela m'inquiète de savoir qu'il faut lire entre les lignes du Canard Enchaîné afin de connaître les intentions du gouvernement. Cela me rend un peu inquiet, c'est tout.

M. MICHELINO : Chers collègues, je veux prendre la parole au sujet de la maison d'arrêt, d'abord en tant que citoyen et membre du conseil d'évaluation. Nous avons d'un côté la situation des femmes et des hommes incarcérés dans une prison devenue trop vieille et trop petite et de l'autre côté, un projet de construction abouti presque sorti de terre. Alors, tout simplement, je vois une issue, l'esquisse d'une solution. J'observe une mobilisation des différents acteurs et en particulier la ville de Beauvais pour faire changer les choses. Mais voilà qu'un nouveau gouvernement se forme. « Le changement c'est maintenant », nous a-t-on dit et répété à l'envie. Et bien nous l'avons vu. La première illustration de ce changement à Beauvais c'est justement veiller à ce que rien ne change pour

la prison. Je ne vais pas polémique et m'étendre sur les raisons qui sont à l'origine du blocage de la situation, cela ne fera pas avancer les choses. Je voudrais vous lire un texte que ma collègue Marie-Anne FIZET-GORIN, qui n'a pas pu se libérer ce soir, m'a donné. Marie-Anne, au titre de l'AFIB, est visiteuse à la prison de Beauvais. Je cite Marie-Anne : « *Si Madame TAUBIRA nourrit quelque doute sur la pertinence de la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Beauvais, j'aimerais l'inviter dans notre ville à visiter notre maison d'arrêt actuelle. J'aimerais qu'elle puisse constater par elle-même la vétusté, l'obsolescence du bâtiment, la sordide laideur ; qu'elle voit de ses yeux les peintures écaillées, les tuyaux apparents, la lèpre qui court sur les murs, les portes dégradées comme celle que je contemple presque chaque lundi lorsque je pénètre derrière les grilles pour accomplir ma mission d'écrivain public auprès des détenus au titre de l'AFIB. Tout cela, malgré les travaux d'entretien constants, les remises en peinture, les réparations, les rustines et les retouches, malgré tout insuffisants à donner à cette maison l'aspect d'un lieu de vie correct. Il faudrait qu'elle entende l'espoir déçu des travailleurs sociaux, des visiteurs de prison et différents intervenants du monde judiciaire, si ce n'est celle des détenus entassés dans des cellules au mépris des règles humanitaires édictées par l'Europe. J'espère que la décision actuelle de la Ministre ne relève que d'une méconnaissance de la situation dont je puis témoigner pour avoir visité ces lieux depuis plusieurs années et assisté au Conseil de surveillance de cette maison. La construction d'un tel établissement est une évidence, une absolue nécessité, dont le projet attendu, préparé, étudié depuis de nombreuses années, était entré dans sa phase d'aboutissement. Un abandon de ce projet me paraît raisonnablement tout simplement inenvisageable. J'aimerais faire appel à l'humanisme de Madame TAUBIRA et surtout, j'ose espérer que si elle est nommée à ce poste, c'est parce qu'elle a le sens de la justice et qu'elle autorisera donc la poursuite de ce projet du nouvel établissement pénitentiaire à Beauvais.* »

Je voudrais terminer en affirmant mon indignation d'élu municipal et aussi de citoyen, lorsque la seule réponse de l'État face à cette situation consiste aujourd'hui à : « tout bien réfléchi, nous allons encore réfléchir et en attendant, nous arrêtons tout. » Il est des moments où la politique politicienne est néfaste au territoire et aux hommes. Je suis en colère. Nous sommes tous en colère que nous puissions accepter de laisser filer le temps. Je suis en colère, nous sommes en colère que nous puissions nous accommoder de conditions de détention indignes de notre république. Je vous remercie de votre attention. Je voudrais ajouter aux propos de mon collègue Monsieur CHENU que lors de la réforme de la carte judiciaire de la ministre de la justice Rachida DATI, il n'y avait aucune obédience mais toutes les tendances qui manifestaient pour son maintien devant le palais de justice.

M. AURY : Madame le Maire, j'avoue que je suis un peu ennuyé par votre motion. D'abord sur la forme, puisque si j'en crois Sébastien CHENU, il était au courant depuis plusieurs jours qu'un vœu serait déposé ce soir à ce sujet au conseil municipal, puisqu'il semble en avoir fait part à Madame la garde des sceaux. Je m'étonne donc un petit peu que n'ayons pas eu, avec les moyens de communication modernes, un mail qui permet de transmettre rapidement à tous les conseillers municipaux ce projet de motion et aurait permis à

chacun de travailler sur cette question et d'en savoir plus - et en tout cas pour ce qui me concerne -, sur les motivations de Madame TAUBIRA que vous évoquez ici. Il semble, toujours, en écoutant Sébastien CHENU, que la garde des sceaux n'ait pas l'intention de remettre en cause en tant que tel le projet. Personnellement, je souhaite la reconstruction et je crois que nous partageons tous cette même volonté de la reconstruction de ce centre pénitentiaire. Même si j'ai entendu Olivier TABOUREUX dire que ce n'était pas le lieu d'ouvrir le débat sur les conditions financières dans lesquelles cela se réalise, je pense que les questions de construction des centres pénitentiaires dans le cadre de partenariats public-privé sont des questions importantes, du point de vue du coût global bien plus élevé à terme pour la collectivité. C'est pourquoi il ne me paraît pas en tant que tel choquant qu'un nouveau gouvernement se pose cette question. Je vous rappelle que nous sommes dans un département où la reconstruction des collèges par le conseil général de l'ancienne majorité s'est déroulée selon une procédure qui a existé pendant un certain temps et qui a ensuite été annulée parce qu'elle était extrêmement onéreuse. Cela n'a pas remis en cause par la suite la poursuite de la reconstruction et de la rénovation d'établissements scolaires et de collèges dans ce département. J'avoue ne pas disposer ce soir, pour les raisons que j'évoquais, à savoir du fait que nous disposions simplement en quelques secondes de cette motion qui aurait pu nous être envoyée bien avant. Pour cette raison-là, je ne prendrai pas part au vote.

M. RAHOUI : Anne ROUBI a dit un certain nombre de choses qui ont été partagées. Aujourd'hui, je crois qu'il faut se rassurer sur la décision de la garde des sceaux qui ne consiste pas à annuler le projet comme je l'ai précédemment entendu. C'est une suspension de la commission d'ouverture des plis qui a été décidée, pour les raisons que les journalistes avisés du Canard Enchaîné ont pu exposer dans l'article. Néanmoins, profitez de cette occasion pour essayer de flinguer à tort le gouvernement qui entre dans ses fonctions...

Mme Le MAIRE : On ne se permettrait pas !

M. RAHOUI : Merci de me laisser terminer. ... et qui a décidé de vérifier ce qu'il y avait dans les tiroirs du précédent gouvernement, je trouve que c'est signe d'un minimum de responsabilité. J'aimerais revenir sur une autre situation, sur laquelle, malheureusement, je ne vous ai entendu vous exprimer. Madame le Maire, le principe de continuité de l'État est en effet très important. Or, j'ai entre les mains un document qui date de 2000 dans lequel nous exposions, après accord du gouvernement, le calendrier de réalisation du nouvel hôtel de police au sein de Beauvais. Il a fallu attendre, Madame le Maire, plus de dix ans après le changement de gouvernement pour que cet hôtel de police puisse enfin lancer ses travaux. Durant tout ce temps, c'est-à-dire dix ans, je ne vous ai pas entendu : aucune motion, aucune réaction.

Mme Le MAIRE : Vous n'étiez pas là !

M. RAHOUI : Ce gouvernement était très favorable à vos actions politiques. Je n'ai pas entendu qui que ce soit qui, par sa position un peu privilégiée, aurait pu interpellé l'ancien Ministre de l'Intérieur Nicolas SARKOZY qui a volontairement laissé ce projet dans

les cartons. Permettez-moi de vous dire que, à l'heure actuelle, nous n'avons pas de leçons à recevoir de votre part sur le principe de continuité de l'État.

Mme Le MAIRE : Allons, allons Monsieur RAHOUI. En tout cas, je me réjouis d'imaginer que maintenant la Bible du Parti Socialiste, c'est le Canard Enchaîné, et qu'à travers des lectures aussi saines, on en conclut sur la politique du gouvernement. Tout à l'heure, Olivier TABOUREUX n'a pas dit autre chose que : OK, on peut ne pas être d'accord sur le plan de l'idéologie avec le partenariat public-privé. Mais, au fond, nous sommes conscients de l'état dans lequel se trouve cette prison, de l'état dans lequel les détenus, pour lesquels je ne pense pas une seconde que vous ne pensez pas à la réinsertion Monsieur RAHOUI ; que lorsqu'on est 10 par cellule alors qu'il y a 5 couchettes, c'est absolument inhumain.

Donc, je comprends très bien qu'on ait chacun ses méthodes. Après tout, il faut bien qu'il y ait des différences. Néanmoins, nous pourrions dire que nous nous organisons autrement. Je voudrais quand même rappeler, puisque Monsieur AURY me dit que s'il l'avait préparé, il aurait sans doute eu plein d'arguments, mais c'était écrit dans la presse depuis un certain temps Monsieur AURY. Vous auriez peut-être pu... Vous permettez, je parle, je vous donnerai la parole par la suite si vous la demandez. Vous lisez le Canard, pourquoi ne lisez-vous pas le Courrier Picard ? Il faut quand même le savoir.

Bien. Je termine puis je donnerai la parole à Madame HOUSSIN qui a envie de s'exprimer. Je conçois qu'on ait des différences d'options mais là, en l'occurrence, c'était l'ouverture de plis, d'entreprises qui sont adjudicataires, qui ont réservé des employés et qui ont aussi réservé des emprunts bancaires pour pouvoir assumer leurs contrats. Ces emprunts vont tomber au 1^{er} août si la décision n'est pas prise.

Cela signifie que nous sommes repartis, quelle que soit la décision, sur un nouveau processus d'appel d'offres, de mise en concurrence et qu'au bas mot, on en reprend pour un an. Maintenant, sur votre commentaire un peu mesquin sur le commissariat puisque vous ne savez pas très bien quoi dire, je vous donnerai l'épais dossier des courriers que nous avons inlassablement adressés au gouvernement. Dossier sur lequel nos parlementaires...

Oui, ben écoutez, nous avons eu le Président de la République qui est venu l'annoncer, il a tenu ses promesses, moi, c'est ça qui m'importe. Mais oui, c'est ça qui m'importe, il faut être concret et pragmatique Monsieur RAHOUI, nous ne sommes pas dans la discussion.

M. CHENU : Finalement, « l'essentiel est sans cesse menacé par l'insignifiant » : René CHAR écrivait cela et cette citation correspond très bien à la situation. J'ai l'impression que l'opposition trouve toujours de mauvaises raisons pour ne pas voter quelque chose qui va dans le sens de l'intérêt de la ville de Beauvais.

Nous, nous avons raison d'être vigilants. Les mauvais signes que nous avons reçus ces derniers jours, les très mauvais signes que nous avons reçus de ce gouvernement, nous incitent à être très vigilants. C'est notre rôle, nous défendons les intérêts de Beauvais et des Beauvaisiens.

Alors, Medhi RAHOUI, vous dites que nous avons mis dix ans à obtenir le commissariat. Tout d'abord,

nous l'avons obtenu. Ensuite, si vous trouvez que c'est une erreur et que ce n'est pas bien : ne faites donc pas la même chose, essayez d'être un plus exemplaire, puisque vous êtes dans une présidence normale. Donc nous sommes vigilants. Je dirai qu'il y a aussi la notion de la création des emplois qui nous importe car il y a 300 emplois à la clé. Pour les Beauvaisiens, ça compte aussi ces emplois à la clé, pour nous, c'est important. C'est comme ça qu'on essaie de faire reculer le chômage, à notre niveau.

Ce n'est pas le gouvernement que nous cherchons à flinguer, c'est plutôt le gouvernement qui nous flingue – pour reprendre l'élégance de vos termes, Medhi RAHOUI – nous, Ville de Beauvais. Je constate que finalement vous n'êtes jamais au rendez-vous lorsqu'il s'agit de défendre la ville de Beauvais à l'extérieur. Que ce soit la droite ou la gauche aux manettes, vous n'êtes jamais au rendez-vous lorsqu'il s'agit de voter une motion, de se battre, de mettre la pression pour obtenir quelque chose. On ne peut jamais compter sur vous.

Il n'y avait pas besoin d'étudier le dossier huit jours avant, Thierry AURY. J'ai lu la presse, j'ai vu la Ministre qui sursoit sur notre dossier de la prison et quand j'ai eu l'opportunité de lui en parler, je lui en ai parlé. C'est mon rôle d'élu beauvaisien d'aller bousculer un peu les choses lorsque nous pouvons le faire. C'est notre rôle ce soir, c'est notre responsabilité de défendre ce dossier ! Nous devrions au contraire tous se retrouver, comme l'a dit Pierre MICHELINO, comme nous l'avions fait sur les dossiers qu'avaient mis en place Rachida DATI. Nous devrions tous se retrouver ! Là encore, vous n'êtes pas au rendez-vous.

M. GAIRIN : En vous écoutant, et lorsque j'ai appris la décision de Madame TAUBIRA de retarder – ce qui créera un retard considérable, n'est-ce pas – je me suis demandé ce que pouvait bien en penser l'ancien Garde des sceaux Robert BADINTER, puisque ce dernier n'a cessé, depuis lors, d'attirer l'attention, de pratiquement hurler, à propos de la question des prisons. Il rappelle que l'Observatoire national des prisons a observé que les anciens établissements français sont dans un état de décrépitude et dans un état de fonctionnement qui les met au niveau des prisons mexicaines. C'est un dossier qui ne peut pas attendre. Alors, certains se déclarent humanistes mais on ne les voit pas toujours humanistes, la preuve ce soir. C'est un dossier qui ne peut pas attendre. En effet, je me demande ce que Monsieur BADINTER peut en penser, et il est socialiste Monsieur BADINTER, il appartient au Parti Socialiste, de mémoire.

Mme ABLA : Je suis navrée, je suis arrivée en retard, donc je n'ai pas entendu l'ensemble du débat concernant cette motion. J'ai pris connaissance de la lettre ouverte que Madame le Maire sénateur a adressée à Madame TAUBIRA, je précise, dans la presse locale.

La vétusté de la prison de Beauvais n'est plus à démontrer. Les problèmes qu'elle pose sont d'un autre âge. J'ose espérer, et je fais un vœu pieux que la nouvelle Ministre Gardes des Sceaux saura revenir sur sa position concernant ce dossier, combien important pour Beauvais, et je dirai même plus largement pour le Département de l'Oise. C'est pourquoi je m'associe à cette motion.

Mme Le MAIRE : Mes chers collègues, je vous

propose de passer au vote. Alors qui est-ce qui vote contre ? Qui est-ce qui s'abstient ?

M. AURY : Refus de vote pour nous.

Mme Le MAIRE : Oh, comme c'est courageux.

M. AURY : Non, c'est juste que tout le monde aura compris que c'est simplement de la polémique et de la politique politicienne que vous venez de faire parce que nous sommes tous d'accord sur le fond.

Mme HOUSSIN : Je remarque que pour notre premier conseil sous cette nouvelle présidence de la république, nous discutons beaucoup des sujets nationaux. Alors qu'il semblait qu'avant, nous n'avions pas le droit de discuter des sujets nationaux.

M. TABOUREUX : Si vous voulez, la politique politicienne est exactement ce que je vais vous faire en deux phrases, et je retire par avance ce que je vais dire, d'accord ? Vous nous dites que nous avons mis dix ans à mener à bien ce projet qui avait été décidé par le gouvernement il y a dix ans, or c'est une prison qui a 150 ans. OK ? Et la municipalité précédente, il y a fallu 23 ans pour cela devienne un sujet national. Cela, c'est de la politique de bas étage, vous l'avez aussi fait. Je retire tout ce que j'ai dit puisque la municipalité précédente devait également avoir d'autres priorités. Je trouve que nous devrions, tous autour de la table, avoir Beauvais comme parti principal.

Mme Le MAIRE : Puisque j'ai pu constater le nombre de votants favorables, je voudrais simplement rappeler à Monsieur Thierry AURY que vous nous avez de temps en temps proposé des motions, par exemple, une sur les banques, que nous avons votée à l'unanimité avec vous, Monsieur AURY. Donc je crois que la politique politicienne n'a jamais eu sa place dans ce Conseil.

M. AURY : Madame le Maire, il m'est aussi arrivé de voter des motions que vous nous présentiez et qui ont été votées à l'unanimité, y compris lorsqu'elles nous étaient présentées au dernier moment mais que nous pouvions estimer que nous disposions, pour ce qui me concerne, que je disposais des éléments nécessaires. En effet, j'ai même participé à un rassemblement contre la carte judiciaire à vos côtés à Beauvais. Quand j'estime que j'ai l'ensemble des éléments qui me permettent de voter, je vote pour. Il m'arrive parfois de voter contre et parfois il m'arrive de ne pas participer au vote. Je pense que vous en faites de même dans d'autres assemblées et il me semble qu'il faut essayer de mesurer un peu les propos.

Nous avons le droit d'avoir des points de vue différents. Cela ne signifie pas pour autant que nous n'avons pas l'amour de notre ville, que nous manquons de courage, que je ne sais quoi, que nous ne préoccupons pas de l'emploi. Essayons de ramener les choses à un peu de mesure. Certes, il peut y avoir de la passion qui parfois n'est pas tout à fait spontanée quand elle est préparée, comme pour certains, depuis plusieurs jours.

Mme Le MAIRE : Il a parlé des dossiers vus dans la presse.

M. AURY : De son entrevue avec Madame la Garde des Sceaux, là aussi, il pouvait simplement... Je le redis, la communication moderne, l'internet, ça

existe. Cela permet à tout le monde d'avoir les mêmes éléments au même moment. Je trouve qu'à ce moment-là, il faut utiliser cela. Donnez-nous les éléments. Sinon, effectivement, nous avons un peu le sentiment que ça relève pour le coup d'une petite opération politicienne et pas d'autre chose.

M. PIA : Je voudrais rebondir sur les propos de Madame HOUSSIN qui disait que c'est un sujet national. C'est un sujet purement local, il n'y a rien de plus local qu'une prison, et qui sait avec tout ce qui vient d'être dit, cela représentait un intérêt concernant la condition des détenus et aux emplois créés. J'ai le sentiment qu'au fond, cette question vous gêne. C'est bien pour cela que vous refusez de voter, alors que c'est une question fondamentale qui concerne le développement de notre ville. Je suis désolé de constater que vous n'êtes même pas capable de vous positionner de manière claire sur un dossier aussi important. Je dirai, chacun a ses idées et ses positions. Nous aurions eu, si cette motion avait été adoptée à l'unanimité, beaucoup plus de force avec Madame le Maire pour faire pression sur le Ministère afin d'obtenir une décision favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous rappellerai quand même que lorsque vous avez défilé à mes côtés, Monsieur AURY, sur la carte judiciaire, c'était notre gouvernement mais je n'ai pas hésité. J'ai fait état de ma conscience plutôt que de la consigne. J'ai défendu notre territoire et la ville-préfecture qui étaient notre ville. Pour le coup, j'ai pris des risques, je les ai assumés, et je les ai assumés bien volontiers.

Mme HOUSSIN : Il me semble tout à fait normal lorsqu'un Ministre arrive, après dix ans d'un gouvernement qui n'appartient pas à la même sensibilité que le sien, qu'elle ait le droit et qu'elle prenne le temps – c'est-à-dire environ trois mois - de choisir et décider elle-même des sujets qui lui semblent prioritaires et des dossiers qui lui semblent prioritaires dans son mandat. Cela me semble tout à fait logique. Elle n'a jamais dit qu'elle remettait en cause ce projet. Si c'était le cas, nous nous battrions nous-mêmes pour que ce projet soit défendu, car nous sommes bien sûr tout à fait favorables à ce projet. Mais pour l'instant, et c'est un peu le ton que vous prenez qui nous dérange, je pense que vous faites monter une mayonnaise qui n'existe pas. Cette motion n'a pas d'objet. Alors je vous propose d'attendre la fin août pour en décider. Il n'y a pas de raison que nous votions une motion qui n'a pas d'objet.

Mme Le MAIRE : Nous votons. J'ai compris que nous sommes 43 votants. Vous êtes 6 à refuser de participer au vote.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 16/12/2011 approuvant le budget primitif 2012 et du 13 avril 2012 adoptant le compte administratif 2011 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint, présentant par ailleurs le tableau des subventions aux associations et la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement actualisés,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonction. reporté	802 082,94
Propositions nouvelles	3 567 496,94	Propositions nouvelles	2 765 414,00
Total :	3 567 496,94	Total :	3 567 496,94

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde exécution de la section d'investissement reporté	5 672 840,85		
Restes à réaliser N-1	4 938 897,90	Restes à réaliser N-1	2 679 874,00
Propositions nouvelles	2 733 454,00	Propositions nouvelles	10 665 318,75
Total :	13 345 192,75	Total :	13 345 192,75

- de décider la création de l'autorisation de programme n°40 pour la réhabilitation du pont de Paris

- d'acter l'actualisation de la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement telle qu'elle ressort en annexe du document budgétaire et du rapport de présentation de la présente décision modificative ;

- de voter les subventions aux associations telles que reprises dans le cadre de la présente décision modificative.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 27/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 6 voix contre et 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES
N°1 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRESENTATION

Préambule

Ces décisions modificatives s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire : elles ont été précédées par le débat d'orientation budgétaire (18/11/2011), le vote des budgets primitifs 2012 (16/12/2011), le vote des comptes administratifs 2011 (13/04/2012).

Elles sont susceptibles d'être suivies de décisions modificatives d'ici la fin de l'année pour ajuster les comptes de l'exercice.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière puisqu'il intègre la reprise des résultats et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'année écoulée.

Le document budgétaire «officiel», remis à l'ensemble des membres du conseil municipal, répond aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions M14.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues du document budgétaire.

Sommaire

BUDGET PRINCIPAL - décision modificative n°1	page	2
I- La reprise des résultats au 31/12/2011	page	2
II- Les reports de crédits de 2011 sur 2012	page	2
III- les mesures nouvelles tirées des ajustements de crédits 2012		
A Section de fonctionnement	page	2
B Section d'investissement	page	4

BUDGET PRINCIPAL

I – La reprise des résultats au 31/12/2011

Rappel des résultats 2011 qui ont été présentés lors de l'adoption du compte administratif le 13 avril dernier :

	Résultats reportés 2010	Résultat d'exécution 2011	Résultats de clôture 2011 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	1 306 024,43	8 496 058,51	9 802 082,94	0,00	9 802 082,94
Investissement	1 577 211,06	-7 250 051,91	-5 672 840,85	-2 259 023,90	-7 931 864,75
Total	2 883 235,49	1 246 006,60	4 129 242,09	-2 259 023,90	1 870 218,19

(1) les résultats reportés de 2010 sont ceux issus du compte administratif 2010 et de l'affectation partielle du résultat en investissement : en effet, les résultats reportés 2010 étaient de + 9.306.024,43 € en fonctionnement et +1.577.211,06 € en investissement, soit un résultat global reporté 2010 de +10.883.235,49 €. Mais ces résultats reportés 2010 ont été impactés par l'affectation de 8.000.000 € de l'excédent de fonctionnement en investissement (délibération du 26/05/2011), d'où les résultats de clôture 2010 constatés au CA 2011.

Il faut souligner que ce résultat global de clôture 2011 (4.129.242,09 €) couvre l'intégralité du besoin de financement issu du solde des restes à réaliser (- 2.259.023,90 €).

La décision du conseil municipal du 13/04/2012 qui était d'affecter 9.000.000€ de l'excédent de fonctionnement en investissement (compte 1068), se concrétise d'un point de vue budgétaire dans la présente décision modificative.

II – Les reports de crédits 2011 sur 2012

La présente décision modificative concrétise aussi budgétairement la décision du conseil municipal du 13/04/2012 en matière de reports de crédits 2011 sur 2012. En effet, ces reports de crédits 2011 sur 2012 sont définis et arrêtés lors de l'adoption du compte administratif 2011. Ils totalisent 4 938 897,90 € de dépenses et 2 679 874,00 € de recettes, dont un recours à l'emprunt de 1.799.874 € (financement partiel de 16 opérations du programme de rénovation urbaine à Saint Jean).

III – Les mesures nouvelles tirées des ajustements de crédits 2011

A Section de fonctionnement

Recettes

Des recettes « nouvelles » totalisant 3.567.497 € sont budgétées dans le cadre de cette décision modificative n°1. Outre la reprise de la part du résultat conservé en fonctionnement (802.082 €), d'autres recettes sont à budgéter (2.765.414 €) et sont essentiellement expliquées par les écarts constatés entre les prévisions budgétaires du budget primitif 2012 et les montants notifiés depuis son adoption. A noter que ces crédits supplémentaires inscrits dans le

cadre de cette décision modificative représentent 4,1 % des crédits ouverts au budget primitif 2012 et 3,2% si l'on exclut la reprise de résultat.

Article	Libellé	Montant BP 2012	Montant DM1	Explications
002	Résultat de fct reporté	-	802 083	reprise de résultat issu du compte administratif 2011 et de la décision d'affectation par délibération du 13/04/2012.
6419	Remboursement sur rémunérations	792 000	80 000	Au vu des montants encaissés au cours des 5 premiers mois.
7311	Impositions directes	33 867 000	309 604	Ajustement avec notification reçue des services de l'Etat + rôles supplémentaires
7322	Dotation de solidarité	2 246 490	18 982	Ajustement pour tenir compte du montant arrêté par délibération de l'agglomération du 22/06/2012
7337	Droits stationnement	360 000	45 000	Ajustement prévision 2012
7351	Taxe sur électricité	890 000	80 000	Au vu du montant perçu en 2011.
7411	Dotation globale de fonctionnement	11 764 200	-8 413	Ajustement avec notification reçue des services de l'Etat.
74123	Dot. Solidarité Urbaine	3 324 700	126 814	Idem
74833	Etat - Comp. Exonération TP	605 700	-61 242	Idem
74834	Etat - Comp. Exonération TF	739 830	-56 295	Idem
74835	Etat - Comp. Exonération TH	894 910	-40 068	Idem
752	Revenus des immeubles	267 040	55 000	Au vu des montants encaissés au cours des 5 premiers mois.
757	Redevance fermiers	226 000	55 000	notification redevance SE60 reçue
7713	Libéralités reçues	0	62 000	Différents mécénats obtenus dans le cadre de manifestations municipales
7788	Pdts exceptionnels divers	21 000	66 940	35k€ pour la vente certificats d'économies d'énergie (C.E.E.) selon délibération du 10/02/2012 et 32k€ d'indemnisation d'assureurs suite à des sinistres.
796	Transfert de charges financières	0	1 970 010	écriture d'ordre pour le réaménagement global de la dette financée par le Groupe Crédit Agricole (délibération 10/02/2012).
-	Autres	30 878 124	62 082	-
	Total :	86 876 994	3 567 497	-

Dépenses

Un total de dépenses de 3.567.497 € est budgété dans le cadre de cette décision modificative.

Les « propositions nouvelles » inscrites dans le cadre de cette décision modificative permettent des ajustements de différentes lignes budgétaires (en plus ou en moins) dont les principales inscriptions sont les suivantes :

Article	Libellé	Rappel BP 2012	Montant DM1	Explications
023	Virement à la section d'investissement	2 230 000	773 544	Ajustement pour l'équilibre de la section de fonctionnement et donc abondement du prélèvement en faveur de la section d'investissement (+35%)
605	Achat prestations de service	515 500	227 700	Complément pour les fouilles archéologiques
60622	Carburants	343 800	30 000	Inscription liée à la hausse des prix
60623	Alimentation	1 412 469	61 600	crédits complémentaires pour tenir compte hausse fréquentation de la restauration scolaire.
611	Prestations de service	806 458	58 190	dont plan communal de sauvegarde (20 k€)
6135	locations	678 181	213 610	dont locations décors de Noël (64k€), tente pour fête du personnel (29 k€), transferts de crédits (65k€)
6156	Maintenance	891 035	28 000	Nouveau contrat maintenance pour matériel cuisine dans terminaux scolaires
6231	Annonces et insertions	161 200	13 400	Complément pour annonces diverses
6236	catalogues et imprimés	164 925	43 239	Ajout pour publications municipales
6238	Divers	110 850	48 123	dont ajout pour scènes d'été et planoscope (14 k€), suivi renforcé (10 k€).
6247	Transports collectifs	284 520	49 250	Ajustements liés aux prix du nouveau marché
6553	contingent incendie	2 375 000	42 098	Ajustement pour tenir compte notification reçue du CG60.
6574	Subvention aux associations	7 559 493	9 026	Ajustement prévision BP 2012.
66112	ICNE	17 000	-50 000	révision prévision au vu des nouveaux échéanciers
668	Autres charges financières	250 000	1 770 010	Comptabilisation du réaménagement global de la dette financée par le Groupe Crédit Agricole (délibération du 10/02/2012).
6712	Amendes fiscales et pénales	0	17 250	condamnation suite jugement en 1ère instance du contentieux Aquaspace.
6815	Dotations provision pour risques et charges	0	135 572	provision constituée sur la base d'indemnités perçues dans le cadre du jugement rendu en 1ère instance sur le contentieux de l'Aquaspace (recette d'investissement au 2313) avec une procédure en appel en cours.
6862	Dotations aux amortissements des charges financières	0	131 334	écriture d'ordre pour le réaménagement global de la dette financée par le Groupe Crédit Agricole (délibération du 10/02/2012).
	Autres	67 491 838	-34 451	-
	Total :	85 292 269	3 567 495	-

B Section d'investissement

Ressources

Des recettes nouvelles sont proposées dans le cadre de cette décision modificative pour un total de 9.510.719 €. Il faut souligner que hors écritures d'ordre, de transferts de crédits, de mouvements inter-budgets, d'affectation de résultat et d'ajustement du recours à l'emprunt, cette décision modificative revient à diminuer de 1,4% les crédits inscrits au BP 2012.

Article	Libellé	Rappel BP 2012	Montant DM1	Explications
10223	TLE	500 000	263 381	Ajustement selon notification reçue.
1068	Affectation résultat	0	9 000 000	Affectation résultat selon décision du CM du 13/04/2012
1311/1321	Subvention Etat	2 225 201	-255 357	Ajustement niveau subvention en lien avec diminution des dépenses pour les investissements.
1322	Subvention Région	365 020	229 000	Subvention gymnase Lagrange (108k€) et Roger (121 k€)
1323	Subvention Département	2 514 328	-672 996	Ajustement niveau subvention en lien avec diminution des dépenses pour les investissements.
1318/1328	Autres subventions	235 438	217 051	subvention pour city stade (40k€), réserve parlementaire pour jardins familiaux (43k€), mécénat spectacle cathédrale infinie (90k€)
1342	Amendes de police	420 000	71 097	Ajustement selon notification reçue.
1641	emprunts	11 275 000	-533 891	la prévision du recours à l'emprunt est diminuée de -5%, malgré la comptabilisation pour le réaménagement global de la dette financée par le Groupe Crédit Agricole d'un refinancement de 1.970. 010 € (délibération du 10/02/2012).
16818	Autres prêteurs	0	51 984	Prêt de la CAF à taux zéro pour l'aménagement de terrains familiaux
2313	Construction	0	135 572	Indemnisation perçue suite jugement en 1ère instance sur contentieux Aquaspace
2762	Créance sur transfert droit déduction TVA	0	50 000	Ecriture d'ordre constatant le transfert de droits à déduction de TVA pour la réalisation du réseau basse tension de la rue de Clermont (dépense au 2151)
4817	Pénalités de renégociation de la dette	0	131 334	écriture d'ordre pour le réaménagement global de la dette financée par le Groupe Crédit Agricole (délibération du 10/02/2012).
021	Virement de la section de fct.	2 230 000	773 544	Abondement de la section de fct.
-	Autres	9 287 950	50 000	
	Total :	29 052 937	9 510 719	

Emplois

Des dépenses nouvelles sont proposées dans le cadre de cette décision modificative pour la somme de 7.251.695 €.

Ces dépenses sont essentiellement composées de :

Article	Libellé	Rappel BP 2012	Montant DM1	Explications
001	Solde exécution reporté	0	5 672 841	reprise solde 2011.
1345	Participation aire de stationnement	0	15 500	annulation titre suite modification permis de construire
1641	Emprunts en euros	6 700 000	-1 020 000	Ajustement prévision compte tenu réaménagements opérés sur la dette
2031	Frais d'études	496 080	-273 214	Transferts de crédits pour l'essentiel au 2312.
204172	Subvention équipement	0	29 959	subventions FISAC
21318	Autres bâtiments publics	0	430 000	Soulte pour échange Manufacture/Galerie Tapisserie
2138	Autres constructions	316 500	46 500	dont démolition arrière bâtiment rue Mal leclerc (30 k€)
2184	mobilier	504 000	20 980	dont 30 k€ pour l'acquisition de mobilier scolaire et transferts de crédits (-9 k€)
2312	Terrains	1 154 467	247 379	Travaux jardins familiaux (+100 k€), aménagement pour locaux CAEPP (+109 k€)
2313	Constructions	6 691 482	-2 223 840	Ajustement programmation annuelle avec glissement sur 2013 crédits dont couverture église st Etienne (-600k€), construction vestiaires stade P Omet (-1.150 k€), tennis couverts (-400 k€), travaux école Lebesgue (-380 k€) ... inscription travaux pour espace jeunesse Argentine (immeuble Gascogne +200 k€), réparation mur cimetière (+100k€).
0206	Aquaspace	0	22 176	annulation titre suite jugement contentieux
2315	Installations, matériel et outillage techniques	8 085 551	2 130 518	dont travaux bd Assault (+200 k€), place du jeu de paume (+750 k€), travaux pour vidéo surveillance (+170 k€), Pont de paris (+450 k€), travaux mise en lumière cathédrale (+50 k€), programme voirie dont rue verdi (+150 k€), confortement pont rue de wage (+46 k€) + cœur de ville (50k€)
2762	Créance sur transfert droit à déduction TVA	0	50 000	constatation créance pour pour la réalisation du réseau basse tension de la rue de Clermont (dépense au 2151)
4817	Pénalités renégociations de la dette	0	1 970 000	écriture d'ordre pour le réaménagement global de la dette financée par le Groupe Crédit Agricole (délibération du 10/02/2012).
-	Autres	5 104 857	132 896	-
	Total :	29 052 937	7 251 695	

N.B. : le sur équilibre entre les recettes et dépenses d'investissement sert à combler le besoin de financement issu des reports de crédits.

M. JULLIEN : Nous avons ce soir à examiner quatre éléments dans ce rapport. Tout d'abord la décision modificative numéro un du budget principal qui comportera la reprise des résultats du compte administratif 2011, ce qui la fait appeler plus communément « budget supplémentaire ». Deuxième point de ce rapport, nous aurons à délibérer sur la création de l'autorisation de programme numéro 40 pour la réhabilitation du Pont de Paris. C'est un sujet qui me paraît tout à fait prioritaire pour la ville de Beauvais et dans lequel la sensibilité de l'ensemble des Beauvaisiens est particulièrement acquise.

Le troisième point de cette délibération porte sur l'actualisation des autorisations de programmes et de crédits, tels que vous avez pu le voir page 38.1 de votre maquette M14. Le quatrième point concerne l'attribution de nouvelles subventions à huit associations, à savoir : le Comité des œuvres sociales du personnel municipal, l'ensemble vocal Cana, L'ASCA, l'association Diaphane, les Amis des Fêtes Jeanne Hachette, le Foyer des Jeunes Travailleuses, l'Association de défense et de promotion des assistantes maternelles du Beauvaisis et enfin l'association Crescendo selon un tableau que vous avez pu voir page 37.1 de votre maquette M14. Concernant le budget principal, outre la reprise des résultats que vous connaissez et qui ont été largement débattus lors de notre Conseil municipal du 13 avril dernier, nous aurons à débattre de l'utilisation des résultats reportés en fonctionnement d'un montant de 802 083 euros et en investissement de 9 millions d'euros d'une part et des éléments nouveaux de recettes dégagées tant en fonctionnement qu'en investissement d'autre part.

Sans entrer dans le détail des mesures figurant dans votre rapport, je voudrais souligner les points forts suivants : tout d'abord le faible écart entre les prévisions de recettes du budget primitif 2012 et celles qui ont été fixées en fonction des éléments d'information recueillis depuis le début de l'année ; simplement 3,2 % des crédits ouverts, hormis la reprise de résultat. Vous constatez que l'écart est faible, ce qui démontre la justesse et la prudence des évaluations réalisées lors du budget primitif. Ensuite, la possibilité de compléter à hauteur de 773 544 euros le virement à la section d'investissement, ainsi que 135 572 euros tirés de provisions tirées à l'indemnisation sur le contentieux de l'Aquaspace, et enfin une dotation supplémentaire aux amortissements de 131 334 euros. Le tout vient conforter nos recettes d'investissement et assurer les provisions nécessaires. Nous aurons également à constater une diminution du recours à l'emprunt de 533 891 euros, ce qui est quand même une bonne nouvelle. Enfin, nous avons bien sûr un complément de 2,13 millions d'euros pour différents travaux de proximité et de voirie dont le détail figure dans votre rapport page 6 à l'article 2315. La première enveloppe est notamment dédiée au Pont de Paris avec 450 000 euros et dont le programme global est estimé à 9 millions d'euros selon l'inscription à autorisation de programme dont le vote est requis.

Bien évidemment, vous aurez également noté la prise en charge du solde des restes à réaliser, tant en recettes qu'en dépenses pour un plus de 2,2 millions d'euros. Cette décision modificative est tout à fait dans la ligne du budget primitif que nous avons voté fin décembre 2011 et poursuit activement la ligne politique et gestionnaire définies à cette occasion, à savoir la poursuite de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, la gestion rigoureuse de nos emprunts, la poursuite assidue des chantiers prioritaires d'investissement de notre ville.

Sur la création d'autorisation de programme numéro 40 pour la réhabilitation du Pont de Paris, vous noterez qu'à titre prévisionnel il est prévu ainsi que je l'ai mentionné, 450 000 euros cette année, 4 millions d'euros en 2013 et 4 550 000 euros en 2014. Le tout en fonction de l'avancement réel des travaux.

Concernant la synthèse des crédits de paiement des autorisations de programmes, vous relèverez un montant total de 7,28 millions d'euros pour 2012 pour toute une série d'opérations décrites page 381 de votre maquette M14.

Concernant les subventions supplémentaires aux associations, le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal se voit attribuer 97 750 euros, l'ensemble vocal Cana 200 euros, l'ASCA 9 492 euros, l'association Diaphane 2 870 euros, les Amis des Fêtes Jeanne Hachette 2 500 euros, le Foyer des Jeunes travailleuses 2 628,65 euros, l'association de défense et de promotion des assistantes maternelles du Beauvaisis 283 euros et l'association Crescendo 9 568 euros, le tout pour un total de 124 691,65 euros.

Mes chers collègues, sachant que la Commission des finances du 27 juin 2012 s'est prononcée favorablement, je vous remercie d'approuver ce rapport dans ces différentes composantes.

M. RAHOUI : Je souhaiterais revenir en premier lieu sur l'ampleur des restes à réaliser. Ces reports de travaux d'investissements s'effectuent sur des volumes qui sont désormais très importants. Ces renoncements, vous les consentez tout en les félicitant, puisque j'ai lu cette semaine dans la presse, et notamment dans le Courrier Picard, que vous vous vantiez de ne plus avoir recours à l'emprunt. Cette technique ne vous permet en réalité que d'artificiallement baisser l'endettement de la ville. Elle masque en réalité une régression puisque vous renoncez de fait à la réalisation de nombreux investissements pourtant nécessaires à Beauvais. Votre chèque est donc également politique Madame le Maire puisque vous ne tiendrez même pas la moitié des promesses figurant dans votre programme électoral de 2008. Alors, puisque vous nous avez donné l'occasion de nous pencher à nouveau sur votre complexe et périlleuse gestion de la dette, je vais prolonger mon exposé sur l'analyse que nous en faisons sur les bancs de l'opposition.

En premier lieu, je m'étonne qu'il n'y ait pas d'annexe récapitulative de l'état de la dette dans nos dossiers. Je tiens quand même à vous rappeler, Madame le Maire, que la réglementation stipule au travers du code général des collectivités territoriales, qu'il est préférable et fortement recommandé de transmettre ce récapitulatif à l'assemblée délibérative lorsqu'il y a une importante renégociation de la dette. La lourde pénalité que je vais évoquer dans un instant aurait nécessité la production de cet état. Mais peut-être qu'avec autant d'opacité vous tentez encore de cacher des choses aux Beauvaisiens. Nous retrouvons donc ici avec une facture de 1 900 000 millions euros de pénalités à régler au Crédit Agricole. Cette somme ne correspond pas ni à un remboursement ni à des intérêts mais bien à une pénalité que vous imposez aux Beauvaisiens pour avoir été assez imprudente afin de souscrire à un emprunt aussi pourri que celui que nous traînons depuis des années et dont vous avez énormément de mal à vous débarrasser. À ce titre, je voudrais faire une parenthèse et vous demandez, Monsieur le premier adjoint, pourquoi manquent-il 200 000 euros dans la section relative aux autres charges financières ?

Je tiens donc à vous rappeler qu'avec l'argent que vous avez fait perdre aux Beauvaisiens et qui représente la somme de 1 900 000 euros, nous aurions pu financer de nombreux équipements, à savoir la rénovation de plusieurs écoles élémentaires et primaires, procéder à la réalisation des vestiaires du stade Pierre OMET ou encore procéder à la construction intégrale d'une Maison de la Jeunesse dans l'un des quartiers de notre ville.

Mais non, au lieu de financer le développement de notre ville et procéder à des dépenses d'équipement pour préparer l'avenir des Beauvaisiens, vous sommez les contribuables de réparer vos erreurs. Justement, en parlant d'avenir, il faut quand même souligner un élément particulièrement choquant quant aux modalités de remboursement de cette pénalité.

En effet, plutôt que de payer d'une traite cette somme de presque deux millions d'euros, vous procédez, au moyen de nombreux jeux d'écriture, au paiement de cette somme sur quinze ans. Vous baissez d'un million d'euros le capital restant dû. Il s'agit bien là d'un sombre calcul car le choix d'allonger la durée du remboursement de la dette amène à transmettre ce boulet aux générations futures, alors que cette charge ne devrait être que la vôtre, et rien que la vôtre. En agissant ainsi, vous manquez à vos responsabilités et limiterez les marges de manœuvre de la municipalité qui aura la charge de vous succéder en 2014. Parce que vous n'avez tiré aucun enseignement de vos erreurs, vous ne présentez à nos yeux aucun gage de sérieux dans la gestion comptable et financière de notre ville. Nous décidons donc de voter contre cette décision modification qui aurait pourtant pu vous amener à réparer vos erreurs.

M. JULLIEN : Vous me faites gentiment sourire Monsieur RAHOUI car lorsque vous venez me critiquer en me disant qu'il n'y a pas le fameux tableau : vous l'avez eu. À plusieurs reprises. Vous l'avez eu au moment du budget primitif et au niveau du compte administratif. Vous voudriez à présent que nous vous le rappelions lors du budget supplémentaire alors que vous avez absolument tous les éléments.

Mme Le MAIRE : C'est parce qu'il ne comprend pas.

M. JULLIEN : De cela, je suis désolé, ou bien vous perdez vos archives ou bien vous perdez la mémoire. Je crois que je vais quand même vous renvoyer à la lecture des documents que vous avez eus et sur lesquels vous avez effectivement largement pu débattre. En ce qui concerne le réaménagement, puisque c'est, je crois, le point essentiel de votre critique. Il faut être très clair. Vous nous avez critiqués pendant des mois sur cet emprunt toxique, – nous allions effectivement en mourir – en nous interpellant sur nos actions pour solutionner cet emprunt en tant que majorité. Or, quand nous négocions et que nous trouvons une solution pour pouvoir faire disparaître cet emprunt toxique, conformément à vos propres vœux, vous refusez de voter la délibération, en nous disant que « c'est scandaleux ce que vous avez fait là, c'est dispendieux, vous avez gaspillé l'argent public » ! Vous m'avez effectivement clairement pris à partie sur ce point, je m'en souviens encore Monsieur RAHOUI.

Je suis désolé, quand vous voulez quelque chose et que nous vous le proposons, eh bien vous dites qu'il faut faire le contraire. Alors, effectivement, je ne sais plus ce que vous souhaitez. Ce n'est pas cohérent.

Alors maintenant, pour revenir sur les 1 970 000 euros, vous regarderez attentivement... J'ai un détail sur ce point, je vais vous l'expliquer. Je suis désolé, je vais être un peu technique. Vous allez écouter avec attention et si vous avez besoin d'explications, je vous ferai un cours particulier. Fonctionnement et dépenses : 668 ; hautes charges financières et pénalités de réaménagement : 1 970 000,010 ; dotation amortissement des charges financières : 131 334. En face, nous avons transfert de charges et recettes. Nous sommes obligés de faire ces mouvements entre les recettes et dépenses en termes de fonctionnement pour 1 970 000 euros. Les recettes et dépenses sont à l'équilibre, sauf la dotation d'amortissement qui doit rester en dépense de fonctionnement. Ensuite, nous transférons en investissement le chapitre 4817 – c'est important, vous retiendrez le numéro – Pénalités renégociations emprunt pour 1 970 000,010. En face, nous retrouvons en recettes, l'emprunt par refinancement dans le cadre de réaménagement au chapitre 1641, 1 970 000,010 et bien évidemment 4817 Pénalités 131 334. Nous retrouvons effectivement le différentiel à ce niveau-là. Je crois que je ne peux pas vous dire mieux. Si vous voulez, je vous présenterai en grand avec des caractères de 25 centimètres de haut ces éléments-là.

Vous chaussez vos lunettes pour les lire. L'impact budgétaire dans le cadre de cette décision modificative de réaménagement de la dette est donc nul, et présente l'avantage de gérer les économies sur les charges financières futures, avec un passage au taux fixe annuel de 4,51 %.

Rappelez-vous le taux que vous nous aviez rappelé quand vous nous avez critiqués sur cet emprunt toxique, qui, je vous le rappelle ne représentait que 2,6 % de l'encours global de notre dette vis-à-vis de l'ensemble des banques. Ce taux était beaucoup plus élevé que cela. Je vous dis dès à présent que vous avez fait une grande économie car si nous n'avions pas fait ce genre de manipulation, certes, cela aurait impacté pour le futur l'ampleur des financements de nos investissements, dont un certain nombre d'équipements...

Je voudrais que vous m'écoutez, Monsieur RAHOUI, car vous êtes en train de comploter avec votre voisine. Vous buvez mes paroles, à grands seaux, d'accord. Je crois que c'était une opération qu'il fallait faire, que nous avons fait et sur laquelle vous n'avez pas voté favorablement. Elle constituera un avantage avec la délibération de février 2012 qui nous permet de repartir du bon pied. Sachez qu'en ce qui concerne la grille GISSLER et la sécurisation de nos emprunts, nous sommes actuellement sécurisés à 100 %.

M. CHENU : Il est toujours difficile de rebondir après Jean-Marie mais je voulais apporter deux commentaires, dont l'un allait dans le même sens concernant la sécurisation de notre dette par rapport à ce que disait Monsieur RAHOUI. En réalité, nous avons un taux moyen pondéré de 3,72 et la moyenne pour les villes de même strate est de 3,60. Nous n'avons pas de problèmes avec notre endettement à Beauvais. C'est un des points importants que nous pouvons lire dans cette décision modificative. Nous n'avons pas de problèmes avec l'endettement à Beauvais : nous sommes presque au niveau de la moyenne des villes de même strate. Oui, presque. Nous ne sommes pas complètement au même niveau, la moyenne se situe à 3,60 et nous sommes à 3,72. En effet, nous sommes

à 0,12 au-dessus de la moyenne des villes de même strate, il n'y a strictement rien de scandaleux.

Concernant un deuxième point que j'ai noté et sur lequel j'espère que vous nous félicitez, enfin je l'espère, c'est la hausse de 309 000 euros de recettes fiscales sans que nous ayons augmenté les impôts. C'est-à-dire qu'il y a un enrichissement fiscal de la ville de Beauvais, bien entendu dû à la politique que nous menons et aux nouveaux logements. Nous avons bénéficié de davantage de rentrées fiscales parce que nous avons construit davantage de logements à Beauvais. C'est un point positif qu'il faut noter. C'est un enrichissement de 3 % que nous avons anticipé au budget. Il valide nos choix budgétaires et il valide aussi nos choix urbanistiques. Cela, j'espère que vous le reconnaîtrez. Je retiens simplement la sécurisation de la dette et l'enrichissement fiscal de la ville sans augmentation d'impôts. Je trouve que nous pouvons globalement être plutôt satisfaits de la façon dont nous gérons les finances de la ville de Beauvais. À présent, et vous le voyez, il y a l'apparition dans ce plan budgétaire du Pont du Paris. Nous avons procédé à des choix, mais c'est cela faire de la politique et gérer la ville. Nous opérons des choix, nous donnons des priorités. Nous ne pouvons pas tout faire la même année ni sur cinq ans et parfois, nous ne pouvons pas tout faire sur dix ans. Évidemment, le Pont de Paris, nous en avons fait une priorité. Nous aurions préféré l'éviter et que vous nous donniez un coup de main à ce sujet. Une fois encore, ne revenons pas sur ce sujet. Il appartenait au Conseil Général qui nous l'a donné, nous allons le gérer et reconstruire ce Pont de Paris et nous en avons fait une priorité. C'est un choix et cela implique que nous sommes obligés de décaler dans le temps, mais cela, rassurez-vous, nous l'assurons complètement devant les Beauvaisiens. Notre priorité est de reconstruire le Pont de Paris.

Mme HOUSSIN : Lorsque Monsieur CHENU dit qu'il aurait aimé que nous donnions un coup de main au sujet du Pont de Paris...

Mme Le MAIRE : Nous avons eu un gros coup de main. Je suis d'accord avec vous. C'est cela que vous alliez dire.

M. CHENU : À l'époque, il y avait un rapport qui traînait dans les cartons du Conseil Général faisant état de difficultés sur le patrimoine du Département, notamment pour le Pont de Paris. Nous aurions aimé être avertis et ne pas apprendre un beau jour qu'il fallait le fermer, voilà.

Mme HOUSSIN : Vous n'avez pas lu la presse Monsieur CHENU. Les années précédentes, le Conseil Général avait largement investi sur le Pont de Paris.

M. CHENU : En tout cas, je n'ai jamais entendu la concierge du quartier en parler.

M. AURY : Je voulais simplement intervenir sur le budget supplémentaire qui reste dans la logique et les grandes orientations du budget primitif. Nous avons largement eu l'occasion d'en débattre à ce moment-là, donc je ne reviens pas sur le fond. Je voulais simplement intervenir sur un aspect particulier de la partie investissements. Je constate une sorte de fuite en avant afin d'accélérer les travaux sur et autour du jeu de paume à la charge pour l'instant exclusivement du contribuable Beauvaisien. Cela afin de permettre la réalisation du projet du promoteur HAMMERSON,

dont le sondage que vous avez vous-même réalisé montre qu'il est pourtant totalement rejeté par un Beauvaisien sur deux. Cette fuite en avant sur les travaux se fait au détriment d'autres travaux. Nous nous apercevons que nous avons d'un côté environ 1 million de nouveaux travaux étroitement liés au projet HAMMERSON décrit dans la ligne 2315, et d'un autre côté, d'autres travaux qui étaient par contre prévus sont désormais reportés, à savoir les travaux sur l'école Philéas Lebesgue de 380 000 euros, sur l'espace Jeunesse du quartier Argentine ou encore sur les vestiaires du stade Pierre. OMET, pour ne citer que quelques projets reportés. Je voulais profiter de l'occasion pour réaffirmer que, comme beaucoup de Beauvaisiens – environ un sur deux –, nous continuons de complètement contester ce projet qui apparaît de plus en plus décalé par rapport à ce que nous savons de l'évolution économique et des conditions du commerce, de même que par rapport à ce que nous attendons d'une ville du 21^{ème} siècle.

J'avais une autre question relative à ce projet. Dans la ligne de fonctionnement dans la partie fonctionnement, j'observe qu'il y a un complément de 227 000 euros sur les fouilles archéologiques. Je voulais savoir ce qui était prévu de faire des vestiges du rempart médiéval mis à jour. Ce dernier est le seul reste existant excepté celui de la Tour Boileau. Quelle perspective y a-t-il ? En effet, nous sommes désormais classés comme ville d'art et d'histoire. Dans ce cadre, il me semblerait dommageable de ne pas conserver ces vestiges mis à jour.

Enfin, pour terminer mes remarques, j'aborde un autre sujet qui est une réflexion. Nous étudierons lors de conseil un dossier à propos de l'échange entre les bâtiments de la galerie nationale de la tapisserie et de la manufacture nationale de tapisserie. J'avoue que le fait qu'on soit finalement, l'État se débarrasse en quelque sorte d'un bâtiment qu'il n'animait, de fait, que très peu, et récupère en contrepartie le bâtiment où travaillent des lissiers qui sont des fonctionnaires d'État au service du patrimoine de l'État. Je trouve que le fait qu'il nous réclame encore par-dessus le marché 430 000 euros... Nous aurions pu avoir un échange terme à terme entre ces deux bâtiments. Voilà, c'était une simple remarque.

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, alors là, franchement, vous me réjouissez. Je rebondis sur votre dernière phrase. J'imagine que la prochaine motion que je présenterai pour obtenir une subvention qui puisse annuler cette soule, je pense que je vous serai... J'allais dire, je vous préviendrai pour que vous puissiez bien préparer votre dossier et que vous puissiez voter cette motion. Merci de m'y faire penser.

M. BOURGEOIS : Je vais répondre sur la problématique des travaux de circulation. Nous n'avons pas du tout les mêmes lunettes pour voir les choses. En réalité, je crois qu'il faut refaire l'historique puisque ces travaux ont commencé avec la cession entre l'État et la ville de Beauvais de la RN31. C'était il y a trois ans, peut-être quatre maintenant. L'État a cédé à la ville de Beauvais le tracé de la RN31 ouest-est et inversement au travers de la ville, avec à la clé une certaine somme et une étude réalisée par le cabinet EGIS. Ce n'est pas nous qui l'avons choisi mais l'État. Nous avons eu un travail commun entre l'État et la ville de Beauvais qui a duré plus d'un an. Un rapport avait été produit et dans ce rapport, nous voyons exactement, ou à peu de chose près, les idées principales des tra-

vaux qui sont réalisés à l'heure actuelle, notamment sur la route de Clermont et aussi devant le lycée Félix FAURE et au carrefour de la rue d'Amiens. En réalité, c'est totalement dissocié de ce projet car c'est l'État qui avait commandité cette étude. Que s'est-il passé ? Par la suite, la main étant à la ville, ce sont les services techniques de la ville, par l'intermédiaire du bureau d'études, qui ont défini les tracés actuels qui sont en cours de réalisation.

Je pense, en tant que vieux beauvaisien, que ces travaux étaient absolument nécessaires, à l'aube de ce millénaire qui est déjà entamé. En effet, nous étions encore dans la vision du « tout voiture » des années 1970 et qui était tout à fait à l'opposé de ce que nous avons inscrit dans notre plan de déplacement urbain sur lequel nous avons suffisamment et largement débattu. Je me souviens très bien que nous avons eu une séance assez longue de présentation de ce plan de déplacement urbain dans cet hémicycle. Il s'agit en réalité de choses tout à fait différentes. Beauvais, pour son avenir, avait absolument besoin de ces travaux de modernisation. Depuis cinquante ans, je n'avais évidemment jamais connu de travaux d'une telle ampleur, pourtant aujourd'hui nécessaires. Quel est leur but ? Que nous ne soyons plus traversés par des autoroutes urbaines, avec des trafics faramineux de véhicules, que les circulations douces puissent s'affirmer, qu'elles soient piétonnières ou à vélo. Voilà l'objectif des travaux actuels qui sont en train de se réaliser. Tous les échos que nous avons de la population, il y a évidemment toujours l'inquiétude légitime devant le changement, mais une fois expliqué et lorsque les Beauvaisiens voient sous leurs yeux cette évolution se faire, et Dieu sait s'ils participent au chantier.

Il y a une cabine d'information où j'ai réuni des riverains afin de leur expliquer ce qui se passerait et comment leur rue serait transformée, etc. Il est normal qu'ils se posent des questions. En réalité, les réactions sont excessivement favorables. Je crois surtout qu'il faut saluer les équipes, d'une part celles qui ont préparé le dossier, c'est-à-dire les services techniques qui ont réalisé un travail remarquable. Si cela avait été sous-traité à l'extérieur, cela aurait coûté beaucoup plus cher, donc, bravo d'avoir les services compétents au sein de la ville, cela a coûté beaucoup moins cher. Et saluer d'autre part la rapidité avec laquelle ces travaux ont lieu et qui ont en réalité de l'avance sur le calendrier prévisionnel. C'est tout de même un tour de force technique, de pouvoir maintenir toutes les circulations, sans interrompre aucunement la circulation et toujours en gardant une voie de circulation. C'est le cas. Vous avez sur vos trajets habituels, disons, 3 ou 4 minutes de plus à un cycle de feux rouges.

Je le fais tous les jours. On peut toujours raconter ce qu'on veut, faire des affirmations contraires, bien entendu. C'est comme ça. Je prends acte de vos réactions. Mais les réactions que nous recueillons auprès de la population des Beauvaisiens ne sont pas de cette nature. Le fond de la question était : y a-t-il un rapport ? Ma réponse est : non, il n'y en a aucun, puisque c'est parti d'un projet de l'État qui portait sur la réfection de la RN31. Vous ne nous croyez pas, c'est votre problème, ce n'est pas le mien.

M. TABOUREUX : Je voulais juste rassurer Thierry AURY. En réalité, il n'y a pas de retard sur les travaux du groupe scolaire Lebesgue et il n'y aura pas de retard sauf, et ici je fais appel à votre légendaire sens de l'humour, si l'État suspendait l'important effort finan-

cier qui a été engagé sur le quartier Saint-Jean, mais je suis certain que non.

M. AURY : Madame le Maire, souhaitez-vous répondre à la question que j'avais posée concernant le Jeu de paume ?

Mme Le MAIRE : Où en sommes-nous ? Grâce à vous, nous attendons, nous avons un recours. Je suis vraiment ennuyée que vous ne compreniez pas l'intérêt de ce projet...

Mme HOUSSIN : Il évoque la commercialisation des surfaces commerciales.

Mme Le MAIRE : Elle est extrêmement avancée...

Mme HOUSSIN : INAUDIBLE

Mme Le MAIRE : Je pense que vous ne devriez pas tant vous avancer car vous risquez d'avoir des surprises, et des surprises excellentes que j'imagine que vous partagerez avec nous. Mais elles seront très bonnes.

M. RAHOUI : Je voudrais intervenir sur deux éléments, le premier est relatif à l'intervention de Monsieur BOURGEOIS concernant les travaux. Avec tout le respect que j'ai pour vous, Monsieur BOURGEOIS, je peux vous dire qu'il est faux d'affirmer que les trajets ont été modifiés ou allongés de trois, voire quatre minutes.

Je considère vraiment qu'il y a un problème de phasage vu la situation que les Beauvaisiens connaissent aujourd'hui concernant la circulation. C'est une catastrophe. Une catastrophe puisqu'on met quarante minutes pour se rendre de l'Elispace jusqu'au quartier Saint Jean. C'est une réalité, et je suis sûr que votre bonne foi des uns et des autres ne pourra pas vous faire oser dire le contraire. Je pense que cela est lié à un problème de phasage. Le phasage des travaux d'ampleur se mesure. Pourquoi se précipiter à cette vitesse plutôt que d'essayer d'étaler dans le temps tous les travaux qui ont été opérés ? Je crois que cela réside...

Il y a un véritable problème, Madame le Maire. Il y a un véritable problème et les Beauvaisiens le disent tous au quotidien. C'est pourquoi réinjecter encore près d'un million d'euros pour des travaux qui serviront uniquement à l'accès à ce centre commercial, et à rien d'autre, ne nous paraît pas opportun aujourd'hui, au-delà des nuisances que cela implique pour la ville de Beauvais, ses habitants et ses usagers quotidiens.

D'autre part, le deuxième point que je désirais évoquer, puisque le Courrier Picard est à l'honneur, je voudrais faire référence à un très bon article de Mélanie Carnot qui confirme ce que j'ai pu dire en Conseil municipal et qui avait été raillé par Monsieur LOCQUET qui malheureusement est absent ce soir et qui aurait sans doute rougi. J'avais alors affirmé qu'un certain nombre d'enseignes n'étaient pas intéressées par ce projet de centre commercial pour différentes raisons. Les clauses juridiques et commerciales ne convenaient pas à l'état d'esprit qui était, et qui reste, le leur. Aujourd'hui, nous savons que beaucoup d'enseignes phares que vous aviez annoncés à l'époque ne souhaitent pas s'engager dans ce projet. Peut-être annonceriez-vous clairement des noms d'enseignes ce soir. Ce serait tout à votre honneur, puisque nous attendons cela depuis des années alors que rien ne

vous interdit de le faire d'un point de vue légal, au-delà des éléments que vous avez pu nous affirmer de façon un peu fantaisiste. Toutefois, la seule enseigne phare qui serait présente dans ce centre commercial est un Shopi. Construire un centre commercial d'ampleur pour faire venir Shopi dans le centre-ville de Beauvais, je crois que notre ville, et l'argent des contribuables, aurait pu abonder de façon plus positive le centre-ville. Je crois que vous connaissez mal les habitudes des Beauvaisiens pour vous dire que les Beauvaisiens ont vraiment besoin d'un Shopi aujourd'hui dans le centre-ville pour pouvoir attirer une nouvelle clientèle dans la ville. Je suis content que cela vous ait fait sourire, mais que la réalité des faits vous amène à plus de responsabilités et de réalisme concernant ce projet, Madame le Maire.

Mme Le MAIRE : Chapi, chapeau. [Rires] En réalité, mes chers collègues, je vais vous dire que le problème est que Monsieur RAHOUI aurait aimé que les travaux se prolongent jusqu'en 2014 pour mettre le bazar partout. Figurez-vous que j'ai relié Argentine à Saint Jean aujourd'hui et que cela nous a pris six ou sept minutes.

M. RAHOUI : À quelle heure ?

Mme Le MAIRE : Monsieur RAHOUI, vous devez bien savoir que les vacances scolaires ont commencé. Les choses vont se calmer, ne vous inquiétez pas.

M. VIBERT : Afin de répondre à Medhi RAHOUI sur la base du vécu et concernant l'habitude des Beauvaisiens. J'habite Saint-Jean et chaque semaine, pour aller chercher mes enfants à Tillé, je relis Tillé à Saint-Jean en dix minutes ou un quart d'heure aux heures de pointes. J'ai une voiture tout à fait classique et je ne bénéficie d'aucune dérogation.

Mme Le MAIRE : Tu n'as peut-être pas une jolie petite Austin.

M. VIBERT : Nous sommes très loin des 45 minutes évoquées.

Mme Le MAIRE : Nous allons passer au vote car je pense que le débat a assez duré.

Mme HOUSSIN : Madame le Maire, je repose ma question concernant la vente des enseignes dans ce centre commercial. Pouvez-vous nous donner quelques informations ?

Mme Le MAIRE : Écoutez, je ne vous les donnerai pas, mais étant donné mon expression, je suis pleinement sécurisée sur les têtes de gondole que nous aurons. C'est une question de principe. Ne vous inquiétez pas, nous aurons le triomphe modeste.

Mme HOUSSIN : Est-ce vous qui ne voulez pas nous en parler ou est-ce HAMMERSON qui vous l'interdit ?

Mme Le MAIRE : C'est moi. Nous passons au vote.

M. AURY : Madame le Maire, qu'en est-il du mur médiéval ?

Mme Le MAIRE : Il sera particulièrement mis en valeur. Je vais même vous dire que nous avons obtenu le label « ville d'art et d'histoire » – puisque c'est

moi qui ai planché devant le jury – grâce à la mise en valeur de ce mur gallo-romain, et plus précisément de la porte de Bresles, qui a été l'un des facteurs d'obtention de ce label.

M. AURY : Il y a donc une nouvelle modification du projet. Il y a le pont et le mur médiéval.

Mme Le MAIRE : Mais le mur sera intégré sur les parois. Attendez, de quoi parlez-vous ?

Tout a été vu avec l'architecte des bâtiments de France et la DRAC. Les choses sont au carré concernant ce dossier. La porte de Bresles sera non seulement mise en valeur mais sera partie intégrante de ce que les Beauvaisiens pourront voir à l'intérieur et hors du parking, dans le restaurant et en surplombant l'édifice. Il n'y a aucun souci sur ce point.

Mme HOUSSIN : Vous nous avez informé depuis longtemps – il y a environ un an – que les arches du Pont de Bresles seront conservées. Nous parlons du rempart qui longe la rue Guehengnies et qui est un très beau rempart dont l'épaisseur est apparente. Il a été découvert a posteriori.

Mme Le MAIRE : Cela fait partie du projet, Madame HOUSSIN.

Mme HOUSSIN : Cela sera donc conservé et mis en valeur dans les parkings ?

Mme Le MAIRE : Cela sera mis en valeur. Cela a été étudié avec la DRAC et je crois que sur ce point, il n'y a ni infirmation ni affirmation. Rien n'a changé quant à la nature de ces fouilles et de ce qu'elles ont révélé.

Mme HOUSSIN : J'en prends note Madame le Maire.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote. Qui vote contre ? 6 voix contre. Qui s'abstient ? 2 abstentions. Les autres, le Groupe Beauvais pour tous vote pour. Le rapport est adopté à la majorité.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur **JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

Madame la trésorière principale de Beauvais municipale nous a transmis 7 états de produits irrécouvrables pour un montant total de 136.240,50 euros concernant le budget principal et portant sur les exercices de 1999 à 2012.

Les sommes restant dues sont soit d'un montant minime, soit impossibles à recouvrer compte tenu de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs.

Ces admissions en non valeur seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser

Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 27/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Présentation en non valeurs arrêté à la date du 15/06/2012 060007 TRES. BEAUVAIS MUNICIPALE 00200 - BEAUVAIS			
Exercice 2012 Numéro de la liste 793221232 2 pièces présentes pour un total de 120 645,77			
Catégories et natures juridiques (Personne physique - Particulier		2 Pièces pour	120 645,77
Catégories de produits	divers	2 Pièces pour	120 645,77
Motifs de présentation	poursuite sans effet	2 Pièces pour	120 645,77
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	1 Pièces pour	178
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	1 Pièces pour	120 467,77
Exercice de P.E.C	2004	2 Pièces pour	120 645,77
Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de Imputation ou Nom du redevable	Obj

Présentation en non valeurs arrêté à la date du 15/06/2012 060007 TRES. BEAUVAIS MUNICIPALE 00200 - BEAUVAIS			
Exercice 2012 Numéro de la liste 796030032 14 pièces présentes pour un total de 135,96			
Catégories et		2 Pièces pour	16,01
Personne physique - Inconnue		12 Pièces pour	119,95
Personne physique - Particulier			
Catégories de cantine enfants rôles		11 Pièces pour	109,82
divers		1 Pièces pour	7,5
restauration scolaire		2 Pièces pour	18,64
Motifs de présCréance minimale		14 Pièces pour	135,96
Tranches de r		14 Pièces pour	135,96
Inférieur strictement à 100		0 Pièces pour	0
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000		0 Pièces pour	0
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000		0 Pièces pour	0
Supérieur ou égal à 5000		0 Pièces pour	0
Exercice de P	2010	6 Pièces pour	47,38
	2009	2 Pièces pour	20,5
	2008	3 Pièces pour	41,94
	2007	2 Pièces pour	18,64
	2006	1 Pièces pour	7,5
Nature Juridig	Exercice pièce	Référence de Imputation ou Code Service Nom du redevable	Objet

Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 15/06/2012
060007 TRES. BEAUVAIS MUNICIPALE
00200 - BEAUVAIS

Exercice 2012
Numéro de la liste 796600032
171 pièces présentes pour un total de 5 099,82

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de imputation ou Nom du redevable	Objet pièce	Mont
Catégories et natures juridiques	Personne physique - Inconnue	22 Pièces pour		565,09
	Personne physique - Particulier	149 Pièces pour		4 534,73
Catégories de produits	cantine enfants rôles	144 Pièces pour		3 724,79
	cantine surveil role	4 Pièces pour		48
	classes environnement	2 Pièces pour		74,28
	divers	17 Pièces pour		1 117,65
	restauration scolaire	4 Pièces pour		135,12
Motifs de présentation	Surendettement et décision effacement de dette	158 Pièces pour		4 749,24
	Durée validité PVC dépassé	13 Pièces pour		350,48
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	169 Pièces pour		4 421,24
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2 Pièces pour		678,58
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour		0
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour		0
Exercice de P.E.C	2011	14 Pièces pour		391,8
	2010	39 Pièces pour		1 475,67
	2009	39 Pièces pour		1 296,40
	2008	61 Pièces pour		1 396,76
	2007	8 Pièces pour		258,88
	2006	10 Pièces pour		279,31

Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 15/06/2012
060007 TRES. BEAUVAIS MUNICIPALE
00200 - BEAUVAIS

Exercice 2012
Numéro de la liste 800251232
107 pièces présentes pour un total de 1 233,94

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de imputation ou Code Service Nom du redevable	Objet pièce	Mont
Catégories et natures juridiques	Personne physique - Inconnue	69		1 113,85
	Personne physique - Particulier	36		112,09
	Personne morale de droit privé - Société	2		8
Catégories de produits	cantine enfants rôles	77 Pièces pour		252,27
	cantine surveil role	7 Pièces pour		13,95
	classes environnement	1 Pièces pour		0,36
	divers	20 Pièces pour		960,36
	restauration scolaire	1 Pièces pour		2
	revenus des immeubles	1 Pièces pour		5
Motifs de présentation	personne disparue	2 Pièces pour		277,88
	rcpal et demande renseign. Négative	5 Pièces pour		510,8
	Créance minime	102 Pièces pour		452,38
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	104 Pièces pour		585,61
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	3 Pièces pour		648,33
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour		0
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour		0
Exercice de P	2012	6 Pièces pour		5,75
	2011	33 Pièces pour		68,7
	2010	34 Pièces pour		118,09
	2009	15 Pièces pour		90,15
	2008	4 Pièces pour		26,13
	2007	5 Pièces pour		34,22
	2006	3 Pièces pour		66,82
	2004	1 Pièces pour		87,3
	2002	4 Pièces pour		664,27
	2001	2 Pièces pour		82,51

Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 15/06/2012
060007 TRES. BEAUVAIS MUNICIPALE
00200 - BEAUVAIS

Exercice 2012

Numéro de la liste #16700532

100 pièces présentes pour un total de 4 300,97

Catégories et Personne physique - Inconnue	98 Pièces pour	4 260,65
Personne physique - Particulier	2 Pièces pour	40,32
Catégories de divers	100 Pièces pour	4 300,97
Motifs de prés pv carence	3 Pièces pour	49,54
poursuite sans effet	49 Pièces pour	2 266,69
personne disparue	34 Pièces pour	1 647,41
rapal et demande renseign. négative	4 Pièces pour	204,2
pv perquisition et demande renseignement négative	1 Pièces pour	168,44
décédé et demande renseignement négative	5 Pièces pour	75
Créance minime	5 Pièces pour	66,14
Tranches de r inférieur strictement à 100	91 Pièces pour	2 714,12
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	9 Pièces pour	1 585,85
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0
Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0
Exercice de P	2007	6 Pièces pour 79,05
	2006	36 Pièces pour 1 055,81
	2005	12 Pièces pour 390,8
	2004	9 Pièces pour 196,37
	2003	4 Pièces pour 192,3
	2002	18 Pièces pour 1 335,41
	2001	13 Pièces pour 984,83
	1999	2 Pièces pour 66,4

Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 15/06/2012
060007 TRES. BEAUVAIS MUNICIPALE
00200 - BEAUVAIS

Exercice 2012

Numéro de la liste #17500202

75 pièces présentes pour un total de 3 501,48

Catégories et Personne physique - Inconnue	75 Pièces pour	3 501,48
Catégories de divers	75 Pièces pour	3 501,48
Motifs de prés personne disparue	52 Pièces pour	2 816,38
décédé et demande renseignement négative	14 Pièces pour	619,1
Créance minime	3 Pièces pour	66
Tranches de r inférieur strictement à 100	72 Pièces pour	2 921,27
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	3 Pièces pour	580,21
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0
Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0
Exercice de P	2006	5 Pièces pour 181,28
	2003	15 Pièces pour 959,51
	2002	14 Pièces pour 789,17
	2001	21 Pièces pour 652,16
	2000	20 Pièces pour 739,36

Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 15/06/2012
060007 TRES. BEAUVAIS MUNICIPALE
00200 - BEAUVAIS

Exercice 2012

Numéro de la liste

59 pièces présentes pour un total de 1 322,56

Catégories et nature juridique Personne physique - Particulier	59 Pièces pour	1 322,56
Catégories de produits divers	59 Pièces pour	1 322,56
Motifs de présentation	16 Pièces pour	1 041,63
poursuite sans effet	43 Pièces pour	280,93
créance minime		
Tranches de montant	59 Pièces pour	1 322,56
inférieur strictement à 100	0 Pièces pour	0
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 Pièces pour	0
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0
Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C.		

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Monsieur **JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2006 fixant les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par notre collectivité qui prévoyait de retenir une durée de 5 ans si le bénéficiaire était un tiers privé, une durée de 15 ans si le bénéficiaire était un tiers public et d'introduire un seuil « minimum » de 7.500 € en deçà duquel la durée d'amortissement était d'un an.

Considérant l'actualisation du plan de compte de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à compter du 1er janvier 2012, actée dans le cadre de l'arrêté du 27 décembre 2011, paru au journal officiel du 30 décembre 2011,

Vu le 6^{ème} alinéa du 3^{ème} paragraphe de cet arrêté relatif aux durées d'amortissement remplacé par l'alinéa suivant : « les subventions d'équipement versées seront désormais amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national. »

Vu que tout tableau d'amortissement commencé ne peut plus être modifié et doit par conséquent se poursuivre jusqu'à son terme,

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir les durées maximales d'amortissement telles qu'arrêtées par arrêté du 27 décembre 2011 pour l'amortissement des subventions d'équipements versées, à l'exception des subventions d'un montant inférieur à 7.500 € pour lesquelles la durée d'amortissement retenue est alors d'un an ;
- d'appliquer ces nouvelles durées à compter de l'exercice 2013 sur les subventions d'équipement versées à partir du 1er janvier 2012.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 27/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS, DE LA VILLE DE BEAUVAIS ET DE SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : AVENANT N°1

Monsieur **JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et

responsabilités locales a consacré un double élargissement du champ d'application des possibilités de mises à disposition de services par voie conventionnelle prévue par l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, à la fois sur le plan matériel et humain.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créée le 1er janvier 2004. Les transferts de compétences des communes vers la nouvelle communauté d'agglomération du Beauvaisis ont donc nécessité des adaptations de son organisation aux nouvelles conditions d'exercice de ses compétences.

C'est dans ce contexte qu'une première convention a été conclue le 10 novembre 2005 modifiée le 12 juillet 2007 puis le 9 janvier 2009 afin que la communauté d'agglomération du Beauvaisis puisse bénéficier en tant que de besoin des moyens humains, techniques et administratifs de la ville de Beauvais.

Réciproquement, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a, par convention du 28 décembre 2007, modifiée le 9 janvier 2009, mis à disposition certains de ses personnels au profit de la ville.

Enfin, l'élargissement du périmètre de la convention au centre communal d'action sociale de Beauvais en 2009, a nécessité la rédaction d'une nouvelle convention dite « tripartite », dont la mise en œuvre a pu démarrer le 1er janvier 2011. Cette convention unique adoptée par le conseil municipal le 7 juillet 2011 permet donc de définir les règles et modalités de mutualisation des services au sein des 3 entités, dont l'intégralité des services support a pu être mutualisée pour les 3 structures. Fort d'une première année de réalisation satisfaisante (cf. bilan joint en annexe), il convient désormais de réaliser un avenant à cette convention afin d'introduire de nouveaux services dans le champ de la convention et de réviser certains critères de répartition des charges.

Les nouveaux services mutualisés concernés sont : la direction du pôle aquatique, le chargé de mission plan climat énergie territorial, dont la mutualisation prend effet au 1er janvier 2012, et la direction de la petite enfance dont la mutualisation débutera à compter de la date de transfert de la compétence « relais assistante maternelle ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acter le bilan de la première année d'exécution de la convention de mutualisation,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mutualisation,
- d'autoriser Monsieur le 1er adjoint à signer l'avenant n°1 à la convention ci-annexé.

Le comité technique paritaire, réuni le 21 juin 2012, a émis un avis favorable.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 27/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services CAB/VILLE/CCAS.

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Monsieur **JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

La convention de délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobile conclue avec la société Allo dépannage est arrivée à échéance.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion de la fourrière automobile, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et le comité technique paritaire (CTP) ayant émis un avis respectivement les 12 et 21 juin 2012.

En effet, il convient de lancer la procédure de DSP afin de retenir le futur délégataire conformément aux dispositions énoncées par la loi Sapin 93-122 du 29 janvier 1993 reprises aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I Principe de la délégation

La DSP est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exécution du service (article L1411-1 du CGCT).

La gestion de la fourrière automobile sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les droits réclamés aux propriétaires des véhicules mis en fourrière.

II Comparaison des modes de gestion

Gestion Directe	Avantages	Inconvénients
RÉGIE DIRECTE	- Bonne maîtrise du service géré et organisé en direct par la Collectivité	- La Collectivité doit se doter des moyens en nombre et en compétences pour organiser et assurer le service - Elle engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de litige - Pas d'économie venant de la mise en concurrence
RÉGIE AUTONOME	- Bonne maîtrise du service géré et organisé en direct par la régie - Autonomie financière	- Idem ci-dessus
RÉGIE DOTÉE DE LA PERSONNE MORALE OU «PERSONNALISÉE»	- Idem ci-dessus - Est propriétaire du patrimoine	- Idem ci-dessus - Lourdeur de gestion, notamment comptable

Gestion Indirecte	Avantages	Inconvénients
MARCHÉ PUBLIC	- Mise en concurrence et comparaison aisées des offres grâce à un cahier des charges figé	- Nécessité de définir précisément les prestations - Pas de latitude dans les modifications de l'offre (autrement que par avenant) - Faibles possibilités d'incitation financière pour l'amélioration du service et des recettes
RÉGIE INTÉRESSÉE	-Le régisseur assume la charge de l'exploitation courante -Le régisseur possède le savoir-faire et l'expertise du secteur -Rémunération partiellement et substantiellement liée aux résultats d'exploitation	- Risques économique et commercial supportés essentiellement par la Collectivité - Risque de requalification du contrat en marché public si l'intéressement du régisseur est faible
AFFERMAGE	- Risques économique et commercial supportés par l'exploitant ; - Latitude laissée à l'exploitant pour réaliser le service (sous contrôle de la Collectivité)	- Les comptes de la délégation peuvent être difficiles à interpréter

Gestion Indirecte	Avantages	Inconvénients
CONCESSION	<ul style="list-style-type: none"> - Risques économique et commercial supportés par le concessionnaire - Le concessionnaire possède le savoir-faire et l'expertise du secteur 	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitant répercute dans son compte d'exploitation les charges relatives aux investissements (amortissements et frais financiers) - Les comptes de la délégation peuvent être difficiles à interpréter
GÉRANCE	Assimilée à un Marché Public	
CONTRAT DE PARTENARIAT	<ul style="list-style-type: none"> - Partage de risques entre la collectivité et le partenaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de gestion déléguée du service public

Les modes de gestion envisageables présentés ci-dessus sont développés dans l'annexe ci-jointe.

III Caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

Le contrat serait d'une durée de 5 ans.

Pour l'exécution du service, le délégataire devra :

- disposer d'un terrain d'une surface minimum de 4000 m² répondant aux exigences environnementales et devant être agréée par les services préfectoraux ;
- disposer de véhicules spécialisés dans les opérations de remorquages répondant aux caractéristiques techniques fixées par arrêté du ministre chargé des transports ;
- assurer le service 24h/24, tous les jours de l'année ;
- coordonner les enlèvements avec les services de police compétents pour prescrire la mise en fourrière.

De plus, conformément à l'article L1411-3 du CGCT, le délégataire fournira avant le 1er juin un état retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et les conditions d'exercice du service public.

Par conséquent, vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, réunie le 12 juin 2012, vu l'avis favorable du comité technique paritaire, réuni le 21 juin 2012, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à la DSP pour le service de la fourrière automobile ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de DSP conformément aux dispositions du CGCT ;
- de procéder à la désignation des membres de la commission de DSP composée de Madame le Maire ou son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés au sein du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT ainsi que du représentant du ministère chargé de la concurrence et du comptable public (avec voix consultative).

La commission « administration générale, travaux et vie associative » réunie le 15/06/12, a émis un avis favorable.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 21/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, Messieurs BOURGEOIS, MICHELINO, GAIRIN, HOUY et Madame ROUIBI en qualité de titulaires, Messieurs TABOUREUX, BORGNE, DORIDAM et Mesdames CORILLION et LEFRANC en qualité de suppléants, afin de siéger à la commission de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

M. JULLIEN : La délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile s'achèvera prochainement. Nous sommes amenés à relancer une nouvelle procédure de DSP en conformité avec la loi, sachant que la commission consultative des services publics locaux et le comité technique paritaire ont émis un avis favorable respectivement le 12 juin 2012 et le 21 juin 2012.

La délibération nous permettra de lancer cette procédure de DSP. Le rapport qui vous a été remis contient un comparatif des modes de gestion, à savoir : la régie directe, la régie autonome, la régie dotée de la personne morale ou « personnalisée », le marché public en gestion indirecte, la régie intéressée, l'affermage, la concession, la gérance et le contrat de partenariat. Je vous fais grâce des différents détails techniques de ces modes de gestion que vous avez pu lire avec intérêt dans le rapport. J'en viens maintenant aux caractéristiques des prestations exigées du délégataire. C'est un contrat d'une durée de cinq ans. Le délégataire devra disposer d'un terrain d'une surface minimale de 4 000 mètres carrés répondant aux exigences environnementales et devant être agréé par les services préfectoraux. Il devra disposer de véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage qui doivent répondre aux caractéristiques techniques fixées par l'arrêté du Ministère chargé des transports. Le prestataire devra aussi assurer le service 24 H/24, 7j/7 et 365 jours par an. Son travail d'enlèvement devra être coordonné avec les services de police compétents pour prescrire la mise en fourrière.

De plus, le délégataire fournira annuellement un état de la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public avant le 1er juin. Il soumettra bien évidemment ce rapport à la commission consultative des services locaux. compte tenu de ces éléments et des avis favorables que j'ai évoqués à l'instant, je vous propose d'approuver le principe du recours à la DSP pour la fourrière automobile; d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procé-

de DSP conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales; de procéder à la désignation de membres de la commission de DSP composée de Madame le Maire ou de son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés au sein du conseil municipal, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ainsi que du représentant du Ministère chargé de la concurrence et du comptable public avec voix consultative.

La commission d'administration générale et la commission sécurité ont donné un avis favorable. Vous avez bien compris que nous avons d'une part à approuver le lancement de DSP et d'autre part de procéder à la désignation de cinq membres titulaires parmi notre conseil municipal.

Mme Le MAIRE : Mes chers collègues, je vous propose d'abord comme l'a précisé Jean-Marie de voter cette délibération puis je vous ferai des propositions sur les membres de cette commission. Y a-t-il des votes contraires ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

Mme Le MAIRE : Concernant les membres titulaires, je dispose des candidatures de Messieurs BOURGEOIS, MICHELINO, GAIRIN et HOUY. L'opposition nous propose-t-elle un candidat ? Madame Anne ROUIBI-GEFFROY ?

Mme Le MAIRE : Je suppose que vous acceptez de voter à main levée ?

M. RAHOUI : Oui.

Mme Le MAIRE : Très bien, en ce qui concerne le vote pour les membres titulaires, nous vous proposons donc Messieurs BOURGEOIS, MICHELINO, GAIRIN et HOUY et Madame ROUIBI-GEFFROY. Y a-t-il des votes contre ? Ils sont donc élus à l'unanimité. En tant que suppléants, nous vous proposons Messieurs TABOUREUX, BORGNE, DORIDAM et Madame CORILLION.

M. RAHOUI : Je propose la candidature de Fatima LEFRANC.

Mme Le MAIRE : Très bien. Mes chers collègues, nous vous proposons d'élire Messieurs TABOUREUX, BORGNE, DORIDAM et Mesdames CORILLION et LEFRANC en qualité de suppléants, afin de siéger à la commission de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile. A-t-il des votes contraires ? Je vous remercie.

En annexe, le rapport sur la Commission consultative des services publics locaux.

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

STUDIO SUR LE SITE DU PLAN D'EAU DU CANADA

Madame **CORILLION, MAIRE ADJOINT**

La ville de Beauvais est propriétaire du studio situé dans l'enceinte du plan d'eau du Canada au 147 rue de la mie au Roy 60000 Beauvais.

Eu égard à sa situation, ce bâtiment fait partie du domaine public et était affecté au logement du gardien remplaçant du site, le gardien titulaire étant logé dans l'appartement à l'étage.

Ce studio n'est plus affecté au logement d'un gardien remplaçant, mais sera affecté au logement de personnels saisonniers (professeur de volley, par exemple), essentiellement pendant la période estivale.

Afin d'attirer des candidats à ces postes saisonniers, il est nécessaire de proposer un logement gratuit, or le cadre du domaine public et de la concession de logement pour utilité de service ne le permet pas.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé, afin de pouvoir proposer aux personnels saisonniers chargés d'animer le plan d'eau du Canada, sa mise à disposition à titre gratuit.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de déclasser du domaine public communal le bien susmentionné.

Il est rappelé que le bâtiment communal est un bien considéré comme étant un bien immobilier autre que de la voirie, ce déclassement ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 15/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme CORILLION : Il s'agit du déclassement du domaine public d'un petit studio qui se situe à l'intérieur de la base nautique du plan d'eau du Canada. En effet, ce petit studio permettrait d'attirer des postes saisonniers. Je souhaiterais rectifier une erreur qui s'est glissée dans la délibération : « cela permettrait d'attirer des professeurs de voile » et non des professeurs de volley.

La commission administration générale, travaux et vie associative réunie le 15 juin 2012 a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Le rapport est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

RÉGIME INDEMNITAIRE

FILIÈRE CULTURELLE

Prime de technicité forfaitaire

Madame **CAROLINE CAYEUX, MAIRE**

Par délibération en date du 17 juin 2004, le conseil municipal a approuvé le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville.

Le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 prévoit l'attribution d'une prime de technicité forfaitaire à certains agents de la filière culturelle pour tenir compte des tâches particulières qui leur sont confiées ainsi que des sujétions spéciales qui leur incombent.

Pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions confiées aux attachés de conservation du patrimoine, notamment en matière d'encadrement de service, il convient de compléter leur régime indemnitaire par l'attribution de cette prime.

Son montant annuel est fixé par arrêté depuis le 1^{er} janvier 2000 à 1 443,84 € pour un agent à temps complet (montant revalorisé par arrêté du ministre pris pour application du décret). Cette prime sera versée mensuellement au prorata temporis du temps de travail.

Il est proposé au conseil municipal, à compter du 15 juillet 2012, d'attribuer la prime de technicité forfaitaire conformément aux dispositions du décret n° 93-526 du 26 mars 1993.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 15/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme Le MAIRE : Je vous rappelle que les cadres de la filière culturelle bénéficient d'un régime indemnitaire étant largement inférieur à celui de leurs collègues relevant des filières techniques ou administratives. Compte tenu de leur niveau de responsabilité, il est proposé au Conseil municipal de corriger une partie de ce déséquilibre par la mise en place d'une prime de technicité forfaitaire de 120 euros par mois. Y a-t-il des questions ? Même vote ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

RATIO D'AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL POUR LES CADRES D'EMPLOI CATÉGORIE C

Madame **CAROLINE CAYEUX, MAIRE**

Par délibération en date du 13 mai 2009, le conseil municipal a décidé de fixer à 100% le taux de promotion applicable à l'effectif des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 a modifié l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C tel que définit dans le décret n° 87-1107 du 30 décembre 2007. En effet, une nouvelle disposition prévoit que les grades terminaux de catégorie C, autre que celui de la filière technique, classés en échelle 6 de rémunération, soient dotés d'un échelon spécial accessible par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Cet échelon est doté de l'indice brut 499 (IM 430) et accessible aux agents justifiant d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} et dernier échelon de l'échelle 6. Les inscriptions sur le tableau annuel d'avancement s'effectuent sous réserve de l'appréciation de la valeur professionnelle de chaque agent.

Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion applicable après avis du comité technique paritaire.

La création de ce nouvel échelon offrant aux agents de catégorie C en fin de carrière une évolution de leur traitement, il est proposé au conseil municipal de fixer à 100% le taux de promotion applicable à l'effectif des agents promouvables.

Le comité technique paritaire, réuni le 21 juin 2012, a émis un avis favorable.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 15/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme Le MAIRE : Je vous rappelle que les cadres supérieurs de la catégorie C sont désormais dotés d'un échelon dit « spécial » ou « terminal » offrant aux agents une évolution de leur traitement.

Il nous appartient de fixer le taux des agents qui pourront en bénéficier – à l'instar des avancements de grades – parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté. Il vous est proposé de fixer ce taux à 100 %, comme nous l'avons décidé pour les avancements de grade. Cela ne signifie pas pour autant que tous les agents remplissant les conditions accéderont à cet échelon spécial car nous tiendrons compte de la valeur professionnelle de chacun.

Je vous propose donc la création de ce nouvel échelon. Y a-t-il des questions ? Même vote ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AJUSTEMENTS

Madame **CAROLINE CAYEUX, MAIRE**

Le tableau des effectifs 2012 détaille les postes identifiés dans les différents services afin de répondre aux besoins et aux attentes des habitants.

RECRUTEMENT - PROMOTIONS

Pour tenir compte des résultats des procédures de recrutement, des besoins dans les écoles de la rentrée 2012, nommer les agents ayant réussi un concours et développer une politique dynamique de promotion sociale, il est nécessaire de réaliser les ajustements suivants :

Postes supprimés :

À temps complet

- 1 directeur territorial
- 3 éducateurs des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
- 1 rédacteur principal
- 1 éducateur principal de jeunes enfants
- 4 adjoints techniques de 1^{ère} classe
- 1 gardien de police municipale
- 1 brigadier de police municipale
- 4 adjoints d'animation de 1^{ère} classe
- 1 agent social de 1^{ère} classe
- 4 agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) de 1^{ère} classe
- 4 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
- 1 chargé de mission patrimoine
- 7 adjoints administratifs de 2^{ème} classe

À temps non complet

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à 60%
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à 64%
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à 65%
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à 77%

Postes créés :

À temps complet

- 1 administrateur
- 1 attaché
- 1 rédacteur
- 1 conseiller des activités physiques
- 1 éducateur en chef de jeunes enfants
- 1 animateur principal de 2^{ème} classe
- 2 techniciens
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 7 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 2 brigadiers chefs principaux de police municipale
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 agent social principal de 2^{ème} classe
- 4 ASEM principaux de 2^{ème} classe
- 3 auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe
- 7 adjoints administratifs de 1^{ère} classe

Cet ajustement prendra effet au 15 juillet 2012.

ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Aux termes de la convention « Ville d'art et d'histoire » signée avec l'État le 6 février 2012, la ville s'est engagée à créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Pour mettre en œuvre les programmes d'actions définis par la convention, il est proposé de créer un emploi d'animateur du patrimoine et de l'architecture à temps complet à compter du 15 juillet 2012.

Compte tenu du caractère spécifique de l'emploi et des missions qui y sont rattachées (fiche de poste ci-annexée), ce poste sera pourvu par voie contrac-

tuelle en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

SERVICE PRÉVENTION - SANTÉ

La ville de Beauvais s'est dotée depuis 2007 d'un Agenda 21, outil de transcription dans la réalité d'actions de développement durable. Notre agenda 21 comporte plusieurs fiches actions relatives à la santé. La mission « développement durable », rattachée à la direction générale des services, est elle-même porteuse d'actions, dont l'animation de l'Ecospace située à la Mie-au-Roy. De son côté, le service « prévention-santé », dépendant actuellement du centre communal d'action sociale, porte des actions s'inscrivant dans les mêmes champs du développement durable.

Le rapprochement de ces deux services dont la collaboration est déjà effective permettra de développer des synergies au bénéfice de nos concitoyens tout en optimisant nos ressources humaines et nos moyens logistiques.

C'est pourquoi, il est proposé l'intégration du service « prévention – santé » au sein de la mission « développement durable ».

À cette fin, trois emplois seront créés à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2012 :

- cadre de santé infirmier,
- infirmière de classe normale,
- rédacteur principal

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport.

Le comité technique paritaire, réuni le 21 juin 2012, a émis un avis favorable.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 15/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

CATÉGORIE A

NATURE DES FONCTIONS :

- L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre les programmes d'actions définis par la convention de ville ou pays d'art et d'histoire conclue entre la collectivité et le ministère de la culture et de la communication.
- L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour mission de sensibiliser la population locale, d'initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, d'accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, de former les guides conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et de mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

- L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (AVAP, PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international. Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc...).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veille à la qualification des personnels.

- L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles, les représentants de l'éducation nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

- La formation continue des guides-conférenciers est placée sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnel d'accueil, etc...)

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites de l'architecture et de la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

- L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la culture et de la communication à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

- L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

- L'animateur gère le budget alloué à sa mission. Il instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc...)

MODE DE RECRUTEMENT :

• Recrutement sur concours ouvert aux titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.

NIVEAU DE RÉMUNÉRATION MAXI (hors régime indemnitaire) :

- **IB 825 IM 676**

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES

Scouts et Guides de France de Beauvais
action de citoyenneté

MONTANT DE LA SUBVENTION AFFECTÉE
2 100 €

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 15/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AFFECTATION DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2012 - 6574

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

M. HAUDOIRE, CONSEILLER MUNICIPAL

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2012 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

À ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif 2012 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en œuvre du projet de l'association suivante :

- la ludo planète : 700 €
- scouts et guides de France de Beauvais : 2 100 €

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2012
6574 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

SOUS-FONCTION/RUBRIQUE

025 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES

Ludo planète

action « place aux jeux »

MONTANT DE LA SUBVENTION AFFECTÉE
700 €

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OPAC DE L'OISE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SURVEILLANCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CITÉ AGEL

QUARTIER SAINT-JEAN

M. CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean, la Cité Agel fait l'objet d'une requalification importante :

- réhabilitation de 42 logements,
- démolition de 40 logements et 54 garages,
- construction de 16 logements individuels,
- création et requalification d'espaces publics.

Les travaux actuellement en cours concernent la construction des 16 logements individuels et la résidentialisation de l'îlot central.

Des actes de vandalisme ou d'incivilité ont été constatés sur le secteur. C'est pourquoi un partenariat est mobilisé pour faire appel à une entreprise de surveillance le temps des travaux, les efforts financiers étant partagés entre la ville de Beauvais, l'OPAC de l'Oise et l'entreprise AG BATIMENT.

La ville de Beauvais est sollicitée à hauteur de 4.307,89 €, en application de l'article L431-4 du code de la construction et de l'habitat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 4.307,89 € au profit de l'OPAC de l'Oise,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 26/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION
SUBVENTION OPAC DE L'OISE
PROGRAMME LOGEMENT SOCIAL
DE LA CITÉ AGEL - BEAUVAIS

ENTRE :

La Ville de Beauvais, représentée par le Sénateur-Maire, Madame Caroline CAYEUX

ET :

L'OPAC de l'Oise, représentée par son Directeur du Développement Social, Monsieur Jean DIAZ ARBELAEZ

EXPOSE :

En raison des agressions et des actes de délinquance commis contre les entreprises travaillant sur la Cité Agel, dans le cadre de la résidentialisation et de la construction par l'OPAC de l'Oise afin qu'il assure le renforcement de la sécurité du programme de constructions

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

Par la présente convention, la commune de Beauvais s'engage à verser à l'OPAC de l'Oise une subvention en soutien de la construction de logement social sur le site AGEL dans le cadre de l'article L. 431-4 al. 1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 6 juillet 2012

Article 3 : Montant de la contribution financière

Pour chaque exercice, le montant de la contribution annuelle est arrêtée par l'assemblée délibérante de la commune de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif, sans pouvoir excéder 4 307,89 euros sur l'ensemble des exercices.

Article 4 : Modalité de versement

Le versement de la contribution annuelle de fonctionnement au profit de l'OPAC de l'Oise s'effectuera chaque année dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif.

Article 5 : Justificatif

L'OPAC de l'Oise s'engage à transmettre à la commune de Beauvais au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice l'extrait des comptes annuels de l'exercice clos attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

Article 6 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 6 janvier 2013 et pourra être prorogée par reconduction expresse par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits

qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Beauvais, le

*Le Sénateur-Maire
de Beauvais,*

*Le Directeur
du Développement Social
de l'OPAC de l'Oise*

Caroline CAYEUX

Jean DIAZ ARBELAEZ

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET
LA SA HLM PICARDIE HABITAT**

PROJET «REHAB'ILLONS NOTRE QUARTIER»

Monsieur PIA, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais et différents partenaires se sont engagés courant 2011 dans une démarche de gestion urbaine de proximité.

La SA HLM Picardie Habitat, bailleur social, détenteur d'un patrimoine conséquent sur le quartier Saint Lucien, s'est engagé aux côtés de la ville de Beauvais dans cette démarche de gestion urbaine de proximité pour participer au renouveau du quartier.

De mars 2012 à mi 2013, la SA HLM Picardie Habitat engage des travaux de résidentialisation sur son patrimoine de Saint Lucien. Ces travaux prévoient notamment :

- l'aménagement des entrées ;
- la mise en place d'un contrôle d'accès et vidéo surveillance ;
- l'embellissement des cages d'escalier ;
- le réaménagement des caves ;
- l'externalisation des ordures ménagères.

Les travaux ont en effet débuté en mars 2012 et concernent 28 entrées, soit l'intégralité du patrimoine de l'office dans le quartier (275 logements).

Afin d'impliquer les habitants dans l'évolution de leur quartier et de les sensibiliser sur les travaux engagés, la SA HLM Picardie Habitat a souhaité participer, avec la ville de Beauvais, à la mise en œuvre d'un projet d'envergure dénommé « Réhab'illons notre quartier ».

Le projet « Réhab'illons notre quartier » propose ainsi aux habitants de Saint Lucien de participer à plusieurs ateliers mis en œuvre avec les partenaires locaux : plantation, dessin, photographie, vidéo, bande

dessinée, etc. Ces ateliers s'échelonnent durant la période de travaux.

La présente convention a pour but de présenter les engagements de chacun des partenaires pour ce projet.

La SA HLM Picardie Habitat participera à cette opération à hauteur de 7000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat arrêtant les engagements des partenaires, ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 26/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2012, ci-après dénommée « la Ville de Beauvais »,

ET :

SA HLM PICARDIE HABITAT, représentée par Monsieur Patrice NAGLE, Président du Directoire, ci-après dénommée « SA HLM PICARDIE HABITAT »

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

PRÉAMBULE :

Le quartier Saint-Lucien est appelé à bénéficier de différents travaux de rénovation urbaine. Associer les habitants apparaît comme une condition indispensable pour la réussite d'un projet d'amélioration de la qualité de service rendu.

À ce titre, la Ville de Beauvais s'est engagée le 18 janvier 2011 avec différents partenaires dans une démarche Gestion Urbaine de Proximité sur le quartier.

La Gestion Urbaine de Proximité est l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Les différents partenaires doivent coordonner leurs actions pour améliorer, par priorités, les conditions de vie des habitants.

La SA HLM PICARDIE HABITAT, 3^{ème} bailleur du département, œuvre activement à la politique du logement sur le département de l'Oise. Détenteur d'un patrimoine de 275 logements sur le quartier Saint-Lucien, il s'est engagé aux côtés de la Ville de Beauvais dans cette démarche de Gestion Urbaine de Proximité pour participer au renouveau du territoire.

Le projet de résidentialisation entrepris par Picardie Habitat prévoit notamment :

- Aménagement des entrées ;
- Mise en place d'un contrôle d'accès et vidéo-surveillance ;

- Embellissement des cages d'escaliers
- Réaménagement des caves ;
- Externalisation des ordures ménagères.

Ces travaux ont débuté en mars 2012 et concernent 28 entrées soit l'intégralité du patrimoine du bailleur sur le quartier Saint-Lucien (275 logements).

La durée prévisionnelle des travaux est estimée entre 14 et 18 mois. L'investissement représente un budget global de 3 360 906 € TTC.

Afin d'impliquer les locataires de la SA HLM PICARDIE HABITAT sur le déroulé des travaux et d'en faire des véritables acteurs du projet, le bailleur a proposé à la Ville de Beauvais de s'associer dans la mise en place d'un projet d'animation intergénérationnel dénommé « Réhab'illons notre quartier ».

Ce projet « Réhab'illons notre quartier » propose ainsi aux habitants du quartier Saint-Lucien et en priorité aux locataires de la SA HLM PICARDIE HABITAT de s'impliquer activement dans la réhabilitation de leur quartier en participant à un projet construit sur plusieurs ateliers : plantation, dessin, photographie, vidéo, etc... Ces ateliers s'échelonnent durant la période de travaux.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la SA HLM PICARDIE HABITAT et la Ville de Beauvais pour la mise en œuvre du projet « Réhab'illons notre quartier ».

Article 2 : Engagement de Picardie Habitat

2.1 : Participation au projet : La SA HLM PICARDIE HABITAT s'engage à participer au projet « Réhab'illons notre quartier » en terme de relais auprès de ses locataires, par le biais du gardien référent ou tout autre personne susceptible d'impliquer des habitants dans le projet.

2.2 : Soutien financier : La SA HLM PICARDIE HABITAT s'engage à apporter son soutien financier au projet « Réhab'illons notre quartier » à hauteur de la somme forfaitaires, globale et définitive de 7 000 €.

Pour cela, la Ville de Beauvais devra émettre un reçu fiscal à titre du présent don adressé par la SA HLM PICARDIE HABITAT.

Cette somme sera réglée à la date de signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement de la Ville de Beauvais

3.1 : Accompagnement du projet : La Ville de Beauvais s'engage à accompagner la SA HLM PICARDIE HABITAT dans la mise en œuvre du projet « Réhab'illons notre quartier » par :

- Un accompagnement dans la déclinaison du projet sur le quartier. À ce titre, le chargé de mission Politique de la ville du secteur sera la relais sur ce projet auprès des autres acteurs (services municipaux, associations, centre social, etc...) ;
- Un soutien matériel et humain quant à la mise en place et la réalisation des différents ateliers. Il s'agira de la mise à disposition de lieux pour la

réalisation des ateliers, de matériels et de l'intervention de services municipaux selon les thématiques.

3.2 : Communication : La Ville de Beauvais appuiera le projet dans sa communication au travers des instances de la Gestion Urbaine de Proximité et des lieux de vie du quartier (maison de quartier, accueil de loisirs etc...).

La Ville de Beauvais s'engage à faire mention de l'ensemble de ses partenaires dont la SA HLM PICARDIE HABITAT sur tout document de communication relatif au projet.

3.3 : Soutien financier : La Ville de Beauvais s'engage à apporter son soutien financier par la prise en charge des frais relatifs aux ateliers à hauteur de 3 000 €.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 juin 2013.

Article 5 : Litige

5.1 : En cas de litige relatif à l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

5.2 : Au cas où une solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal Administratif d'Amiens auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Beauvais, le

*Pour la SA HLM
PICARDIE HABITAT,*

Patrice NAGLE
Président du Directoire

*Pour la Ville
de Beauvais,*

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Présidente de la Communauté
d'agglomération du
Beauvaisis

AVENANT DE SORTIE DE CONVENTION

PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN

Monsieur **PIA, MAIRE ADJOINT**

La convention pluriannuelle avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) pour la rénovation du quartier Saint-Jean a été signée le 5 mars 2007 pour une durée de cinq ans. Cette convention définit les engagements réciproques des partenaires du projet de rénovation urbaine et fixe le contenu du projet, le calendrier des opérations et les participations financières respectives des partenaires.

Cette convention étant arrivée à son terme, un avenant de transition a été signé, valable jusqu'au 5 septembre 2012, afin de laisser le temps nécessaire à la préparation de l'avenant de sortie de convention, objet de la présente délibération.

L'avenant de sortie de convention a pour but d'arrêter définitivement les évolutions du projet et leur impact sur la maquette financière, ainsi que les dates butoir pour le dépôt des dossiers de subvention.

Les principales évolutions portent sur :

- Volet Construction de logements

- la création de nouvelles opérations (rue de la Trépinière, Plateau Camard et Josquin des Prés), qui se substituent aux opérations Coeur de plateau et Derrière le Moulin,
- l'abandon de l'opération Saint-Quentin pour des raisons techniques,
- l'ajout d'une nouvelle opération sur le site Agel.

- Volet Amélioration de l'Habitat

- ajout d'une nouvelle opération : la résidentialisation de la Cité Agel.

- Volet Aménagement

- la fusion de lignes pour la formalisation du volet paysager.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant de sortie de convention et la nouvelle maquette financière, ci-annexés,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 26/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. PIA : Mes chers collègues, nous sommes dans le cadre de l'avenant de sortie de la convention du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean, et la phase finale de la rénovation urbaine. Vous savez que nous avons signé une convention avec l'ANRU le 5 mars 2007 pour une durée de 5 ans. Elle est parvenue à expiration en mars 2012. Une convention transitoire a été mise en place afin d'éviter le vide juridique en attendant la signature d'un avenant de sortie de convention qui nous mobilisera pour ces dernières années. Il est prévu que les engagements de travaux restants soient réalisés jusqu'au 5 septembre 2013 et les demandes de soldes arriveront à expiration le 5 septembre 2016. Il y a surtout des ajustements dans cette convention. J'y reviendrai tout à l'heure, nous allons globalement respecter de façon étroite les termes de la convention initiale. Toutefois, il y a un certain nombre d'ajustements, notamment concernant la démolition des logements. En effet, vous vous souvenez que nous avons initialement prévu la démolition de 314 logements et que nous ne sommes plus qu'à 214 logements à présent. En effet, les habitants du bâtiment J appartenant à l'OPAC ont exprimé leur intérêt à conserver leurs logements tels quels alors

que nous nous orientons vers une restructuration importante qui nous amenait à supprimer 60 logements. Ceci est un des points qui évolue dans cet avenant de sortie. Nous avons ainsi une nécessaire révision des plans de financements concernant le volet construction. Nous avons la création de nouvelles opérations. En effet, nous avons des opérations de constructions initialement prévues sur le Cœur de plateau et Derrière le moulin. Or ces constructions ont été abandonnées au profit de trois autres projets de construction de logements sur la rue de la Trépinère, le Plateau Camard et Josquin des Prés. Nous avons ajouté une nouvelle opération dans le volet construction sur le site AGEL de 16 logements sociaux en P.L.U.S où la SA HLM du Beauvaisis devrait intervenir. En effet, à propos de ce site AGEL, vous vous souvenez que nous avons le promoteur privé NEXITY qui doit réaliser 115 logements, dont une partie est prévue en tant que logements sociaux et intermédiaires, à savoir 16 P.L.U.S et 44 P.L.S, construits et portés par la SA HLM du Beauvaisis. Le restant des 55 logements est proposé en accession libre. Le taux de commercialisation est aujourd'hui satisfaisant, c'est pourquoi nous pouvons espérer la pose de la première pierre très prochainement. Je ne peux pas encore vous donner la date précise, mais cela s'effectuera dans les quelques semaines à venir, afin de lancer cette opération fondamentale puisqu'elle nous permettra de relocaliser les deux centres commerciaux Bellevue et Camard aux pieds de ces deux immeubles qui seront construits de part et d'autre du mail AGEL. Concernant le volet habitat, je vous rappelle que nous avons une opération qui n'était pas initialement engagée sur la Cité AGEL, notamment avec la démolition de 40 logements et 54 garages et la construction de 16 logements individuels. Dans cette opération, au départ, nous n'avions pas prévu la rénovation de l'îlot central qui sera l'objet d'une opération de requalification importante et qui permettra à ce petit quartier qui est réellement en souffrance d'être totalement rénové. Concernant le volet aménagement, nous avons renforcé, dans le cadre de cet avenant, l'aspect du volet paysager du PRU. Je vous rappelle que l'introduction des opérations du Parc Berlioz, prises dans le cadre du plan de relance gouvernemental et du Parc Leblanc n'était pas prévue dans la convention initiale. Les moyens financiers ont été renforcés pour l'aménagement des coteaux ainsi que nous l'avons évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

En ce qui concerne le volet équipement, nous assistons à la suppression de la structure « parent-enfant » qui ne sera pas réalisée par le conseil général. Nous avons bien sûr dû en tenir compte dans cet avenant de sortie. Je ne reviens pas sur les éléments financiers car cela serait exhaustif mais, de toute façon, vous disposez dans l'annexe de toutes les pièces financières nécessaires. Je voudrais, si vous l'autorisez Madame le Maire, également en profiter afin de dresser un bilan global de l'état d'avancement de la rénovation urbaine sur Saint-Jean. Je ne reviens pas sur les opérations de démolition qui sont maintenant bien engagées. Toutefois, je voudrais quand même préciser qu'en ce qui concerne le volet logement, cette opération nous permettra d'engager à terme un ajout de construction de plus de 900 logements dont 304 logements sociaux. Vous avez d'ailleurs le détail de ces opérations à la page 11 de votre convention. Nous avons également engagé avec les bailleurs un programme de réhabilitation très ambitieux puisqu'il concerne 1 195 logements. Nous aurons engagé un programme de résidentialisation qui touchera 1 000

logements. Nous avons engagé un programme ambitieux en termes de rénovation, réhabilitation et requalification des voiries et des espaces publics. Je pense que les personnes qui se rendent fréquemment sur Saint-Jean peuvent observer que nous avons des espaces publics qui s'améliorent et qui sont requalifiés de jour en jour. Ce sont des travaux importants. Je voudrais en profiter pour remercier les services techniques que nous sollicitons beaucoup quant à la rénovation urbaine et que nous devrions encore solliciter avant l'expiration de la convention puisque malheureusement – c'est un fait – tous ces travaux de voirie et d'équipement dans l'espace public ont lieu en fin de travaux, à savoir lorsque les bailleurs ont réalisé les travaux. C'est pour cette raison qu'il y a toujours un effet retard et que la ville intervient toujours en dernier lieu dans la mesure où nous devons laisser les bailleurs sociaux intervenir avant nous. Dans le cadre de cette rénovation urbaine, nous aurons aussi permis la construction d'un pôle de proximité qui devrait bientôt être inauguré, c'est-à-dire dans le courant du mois de septembre. La maison de la jeunesse et des associations qui est maintenant un équipement phare dans le quartier Saint-Jean, la RPA qui est la résidence pour personnes âgées installée à AGEL. Vous avez pu constater que c'est un beau bâtiment qui – nous l'espérons en tout cas – accueillera de très nombreuses personnes âgées. L'Hôtel de police que nous avons évoqué tout à l'heure est bien avancé. Il est bien sûr sous maîtrise d'ouvrage d'État. Ainsi que je l'ai déjà précisé, nous aurons la mise en place d'un nouveau centre commercial sur AGEL. Je voudrais aussi faire un zoom sur la gestion urbaine de proximité, car il est vrai que c'est un terme peut-être un peu technique mais cette gestion urbaine de proximité recouvre de vraies réalités. Je peux d'ores et déjà vous communiquer un bilan quantitatif et qualitatif de ces diagnostics accompagnés que nous organisons régulièrement à propos des quartiers. Par exemple, concernant Saint-Jean, nous avons eu 997 signalements sur les espaces publics de la ville de Beauvais au total depuis 2008 sur lesquels nous avons pu régler 849 cas. Cela représente 85 % de résultats positifs en termes de solutions à des dysfonctionnements constatés. Je ne vais pas vous citer le détail de la cité des fleurs et d'Argentine mais sachez que nous sommes dans une fourchette de chiffres équivalents : nous étions à 85 % de taux de résolution de ces dysfonctionnements avec un point fort sur Saint-Lucien et la cité des fleurs pour lesquels nous atteignons 95 %. En ce qui concerne le bilan des clauses d'insertion, encore une fois, nous en parlons beaucoup et elle produit du résultat puisqu'au 29 février 2012 nous avons réussi à sortir 51 233 heures d'insertion. Ces dernières ont touché 187 personnes. Eu égard au taux de chômage qui est le nôtre et les problématiques d'emploi que nous vivons, cela démontre l'engagement fort de la rénovation urbaine que nous avons engagé sur les aspects insertion tel que c'était prévu dans la convention.

Mes chers collègues, je voudrais également vous préciser que l'ANRU est très attentive au travail que nous réalisons car Beauvais est souvent cité en exemple. Je le dis en toute humilité car c'est une réalité. Je pense qu'il faut aussi le dire car derrière ce succès il y a l'engagement des équipes. Je voudrais tout particulièrement remercier Monsieur KOÏTA, qui est derrière moi, et Jordane TURINI, notre chef de projet de rénovation urbaine qui a suivi, après le départ de Sylvain HEURTEBISE, la totalité de l'avancement de ce projet que je crois exemplaire pour notre ville. Je vous remercie de votre attention.

Mme Le MAIRE : Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Non, ils n'ont pas de questions car ils n'ont pas écouté. Même vote ? Unanimité. Cela est quand même dommage car c'était un beau projet.

M. PIA : Ce qui est un peu amusant, c'est tout ce que nous avons entendu lors du projet de rénovation urbaine. Or je constate à travers votre vote que vous recevez positivement cette rénovation urbaine. Je constate que vous avez évolué et, en tout cas, je vous remercie de votre vote favorable.

Mme Le MAIRE : Mon commentaire portait sur le respect dû à Franck PIA qui avait réalisé un gros dossier qu'il souhaitait présenter au conseil.

Mme ROUBI : Même s'il y a un peu de bavardages, je veux dire que nous avons bien entendu que vous êtes revenus sur le problème des démolitions puisque vous ne démolissez plus le Bâtiment J. Les choses évoluent et nous les entendons. Nous sommes d'accord avec cet aspect du problème.

Mme HOUSSIN : Madame le Maire, nous avons toujours voté pour les projets de rénovation urbaine. La seule fois où nous n'avons pas voté pour, rappelez-vous que cela portait sur la convention concernant le relogement. Nous avons eu un vrai débat en ce qui concerne les loyers de sortie à l'époque. À l'époque, nous avons discuté à propos de la convention de relogement mais nous avons toujours voté pour les projets de rénovation urbaine. Vous pouvez vérifier.

Mme Le MAIRE : Je regarderai le procès-verbal mais j'ai quand même le sentiment...

M. RAHOUI : Madame le Maire, vérifiez tout, nous l'avons fait.

RAPPORT SUR LES ACTIONS MENÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

ANNÉE 2011

Monsieur **PIA, MAIRE ADJOINT**

L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit « chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'État un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

Le présent rapport a pour objet de retracer l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

Concernant l'année 2011, le rapport regroupe :

- l'évolution des indicateurs relatifs à la situation des quartiers dit prioritaires ;
- les actions menées dans le cadre de la politique de la ville ;
- les moyens alloués par la collectivité pour ces actions.

Vu l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la programmation 2011 du contrat urbain de cohésion sociale de Beauvais,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du présent rapport pour l'année 2011.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 26/06/12, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur les actions menées en matière de développement social et urbain pour l'année 2011.

M. PIA : Cette délibération ne requiert pas de vote. L'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que nous devons présenter chaque année un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain. Vous avez pu prendre connaissance de ce rapport pour l'année 2011. En ce qui concerne les chiffres, je dirais qu'il est toujours un peu difficile de pouvoir réunir l'ensemble des indicateurs car nous avons des difficultés à les recenser. En effet, l'ensemble de la géographie prioritaire correspond à des zonages à l'intérieur des quartiers de Beauvais. À titre d'exemple, la ZUS Saint-Jean est constituée des IRIS 07-03, 07-04 et d'une partie de l'IRIS 07-02. Nous n'arrivons pas forcément à avoir une vision très précise de ces indicateurs sur l'ensemble du quartier. Il représente une photographie de notre situation sur les quartiers dits « sensibles » et des actions que nous engageons sur ces quartiers. Toutefois, je reste disponible afin de répondre à vos questions.

Mme Le MAIRE : Puisque vous avez tous lu le rapport, nous allons gagner du temps et passer au dossier 15 présenté par Monsieur LY.

En annexe, le rapport sur les actions menées en matière de développement social et urbain. Année 2011.

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

PROGRAMMATION 2012

Fonds de soutien aux initiatives locales

Monsieur **LY, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le conseil municipal du 10 février 2012 a adopté la programmation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

La programmation 2012 du CUCS intègre un fonds de soutien aux initiatives locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le comité d'attribution associant les partenaires du contrat urbain de cohésion sociale et des représentants locaux s'est tenu le 30 mai 2012 et a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

Fiche action n°1 « **Ciné-Goûter de l'été** »

Association Benkadi

Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 721 €

Fiche action n°2 « **Mercredis récréés** »

Association Le Club de l'Amitié

Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 780 €

Fiche action n°3 « **Ressourcerie mobile** »

Association Les Ateliers de la Bergerette

Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 2200 €

Fiche action n°4 « **L'Europe dans les quartiers** »

Association ACIV

Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1700 €

Le montant total des subventions s'élève à 5 401 euros.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 26/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, les dispositifs de fonds de soutien aux initiatives locales.

TRANSFERT DES RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Madame **PARAGE-LALOI, MAIRE ADJOINT**

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui mentionne que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice et qui précise que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la notification reçue de l'agglomération du Beauvaisis établie sur la base de la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2012 qui fait état de la volonté de ce dernier d'adopter la compétence « relais d'assistantes maternelles (RAM) » correspondant à la mise en œuvre, la gestion, la coordination et l'animation de RAM sur le territoire communautaire, de déclarer d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2013 les RAM « nord » et « sud » de Beauvais ;

Il est précisé que ce transfert des équipements communaux implique la nécessaire évaluation des charges transférées par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale. Les méthodes d'évaluation retenues sont celles définies à l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts et les coûts nets des charges transférées ont été évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 24 mai 2012 à 31.665,51 €. Ce montant vient minorer l'attribution de compensation de la commune de Beauvais qui passe donc de 20.540.733,69 € à 20.509.068,18 € à compter de 2013.

Le comité technique paritaire réuni le jeudi 21 juin 2012 a quant à lui émis un avis favorable sur le principe du transfert de deux agents dont les grades respectifs sont : éducateur de jeunes enfants (statut non titulaire) et éducateur principal de jeunes enfants (statut titulaire) parmi les effectifs de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Depuis 1993, la caisse d'allocations familiales de l'Oise (CAF) participe financièrement à la politique menée par la collectivité en faveur des jeunes beauvaisiens âgés de 2 mois et demi à 17 ans. Ainsi, pour la période de 2011 à 2014, un contrat enfance jeunesse (CEJ) a été conclu d'une part pour le développement des activités diversifiées de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes âgés de 6 à 16 ans, d'autre part pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale globale et concertée visant au développement de l'accueil des enfants durant les six premières années.

Le développement des RAM sur le territoire de l'agglomération du Beauvaisis doit être intégré au CEJ existant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'approuver la prise de la compétence facultative nouvelle « relais d'assistantes maternelles (RAM) » correspondant à la mise en œuvre, la gestion, la coordination et l'animation de RAM sur le territoire communautaire par l'agglomération du Beauvaisis ;
- de transférer à l'agglomération du Beauvaisis à compter du 1er janvier 2013 les RAM « nord » et « sud » de Beauvais ;
- d'acter la révision de l'attribution de compensation versée à la commune compte tenu de l'intégration de ces deux structures aux équipements communautaires qui est fixée à 20.509.068,18 € à compter de 2013 ;
- de se prononcer favorablement sur l'intégration de l'agglomération du Beauvaisis au CEJ existant ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué, en tant que collectivité, à signer cette intégration ;
- d'autoriser Madame le Maire en tant qu'employeur à signer cette intégration ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La commission finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques, réunie le 27/06/2012, a émis un avis favorable.

La Commission « petite enfance, famille, logement, santé, plan Alzheimer, EPODE, DALO, hébergement d'urgence », réunie le 27/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, l'évaluation des transferts de charges - Relais assistantes maternelles - Commune de Beauvais.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX

Madame **PARAGE-LALOI**, MAIRE ADJOINT

La mairie de Beauvais est gestionnaire de deux établissements d'accueils de jeunes enfants. 135 places sont réparties à raison de 38 places pour le multi-accueil Saint Jean, 82 places pour le multi-accueil Saint Lucien collectif et 15 places en accueil familial.

Cette offre s'inscrit dans la démarche du plan de garde d'enfants de la ville de Beauvais et dans le contrat enfance jeunesse (CEJ) souscrit avec la caisse d'allocations familiales (CAF).

La vocation de ces établissements est :

- de permettre aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle de faire garder leur jeune enfant de manière régulière durant leur temps de travail,
- de permettre aux familles n'exerçant pas d'activité professionnelle de faire garder leur jeune enfant de manière occasionnelle selon la disponibilité des places pour rechercher un emploi ou préparer l'enfant à la socialisation,
- d'accueillir les jeunes enfants de plus de 10 semaines jusqu'à leur 3 ans révolus,
- d'assurer sur le temps d'accueil le bien être, le confort de l'enfant,
- de proposer des activités d'éveil, de motricité inscrites dans une démarche éducative respectant le rythme de chaque enfant et favorisant son développement et sa socialisation.

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux textes et normes en vigueur et aux conditions d'éligibilité des habilitations de la CAF et du conseil général.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le présent règlement ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférent à ce dossier.

La Commission « petite enfance, famille, logement, santé, plan Alzheimer, EPODE, DALO, hébergement d'urgence », réunie le 27/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme PARAGE : Ce dossier concerne en réalité une régularisation. La ville de Beauvais est gestionnaire de deux établissements d'accueil de jeunes enfants, à savoir le multi-accueil Saint-Jean, le multi-accueil collectif et familial Saint-Lucien. Les deux établissements d'accueil de jeunes enfants perçoivent des subventions au titre du fonctionnement et de l'investissement par la CAF, le Conseil Général et la MSA. Un arrêté a été pris au 1er février 2009 lors du trans-

fert de compétence « petite enfance » du CCAS vers la mairie. Désormais, le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants doit être adopté par l'Assemblée délibérante de la mairie. La présente délibération et le règlement de fonctionnement seront transmis à nos partenaires financiers, à savoir la CAF, le Conseil Général et la MSA afin de percevoir les subventions.

M. AURY : Madame le Maire, je voudrais me faire l'écho d'insatisfaction de parents à propos des modalités d'accueil dans les centres multi-accueil municipaux et les crèches municipales que j'ai récemment rencontrés. Notamment au vu de ce qu'ils m'ont dit, ils étaient insatisfaits concernant ce qui semble être, dirons-nous, un fonctionnement à flux tendu et des conditions qui ne prennent pas assez en compte les préoccupations des familles et les intérêts de l'enfant. Lorsque je les ai entendus, ces conditions m'ont semblé très régressives par rapport à ce que j'avais moi-même connu en tant que parent il y a quelques années, à savoir il y a environ 25 ans, quand j'avais des enfants qui fréquentaient les crèches ou les haltes garderies. Je pense ainsi à la nécessité de définir annuellement au jour près les présences de l'enfant pour l'accueil régulier, je pense au calcul de l'heure de présence avec une carte magnétique incitant à retirer de manière expéditive son enfant avec très peu de discussions et d'échanges avec les puéricultrices ou aides-puéricultrices, puériculteurs ou aide-puériculteurs, car ils risquent ainsi de se voir facturer une heure supplémentaire. C'est ce qui m'a été rapporté et ce que j'ai retrouvé dans le règlement. Je pense au système lui-même qui, de par son organisation avec une facturation à l'heure, semble aussi mécontenter les équipes éducatives. En effet, il est de fait plus compliqué de pouvoir travailler avec des groupes d'enfants constitués sur la durée, car les parents sont incités à calculer au plus juste – à l'heure près –, le moment où ils déposent et reprennent leur enfant. Je pense à l'absence ou la difficulté actuelle pour les haltes garderies d'accueillir ponctuellement un enfant en fonction de démarches ou d'obligations imprévues des parents. Cela se faisait très fréquemment à l'époque où j'étais moi-même parent. Il me semble que les choses fonctionnaient de manière satisfaisante pour tous. Je voulais me faire l'écho de cela. Il se trouve que c'est une discussion que j'ai eue il y a quelques jours avec des parents. Je n'ai pas eu le temps dans le délai de quelques jours avant le conseil municipal de davantage creuser les choses. Pour ces raisons, vous m'apporterez peut-être des éléments de réponses, mais en l'état actuel des choses, je ne souhaitais pas voter favorablement pour ce règlement. Toutefois, peut-être allez-vous m'apporter des réponses.

Mme PARAGE : Ce règlement existait déjà lorsque vous mettiez vos enfants à la crèche.

M. AURY : Non, ce n'était pas le cas, absolument pas dans ces conditions. Je ne peux pas vous laisser dire cela. Il existe peut-être depuis un certain nombre d'années mais à l'époque où mes enfants étaient à la crèche, ces modalités n'avaient pas cours. Je peux vous l'assurer.

Mme PARAGE : Concernant les modalités, elles nous ont été imposées par la CAF, il s'agit de la PSU pour laquelle le temps de présences des enfants n'est non plus calculé à la journée – comme ce que vous avez pu connaître – mais à l'heure. C'est indépendant

de la ville de Beauvais. Nous avons seulement dû nous adapter aux nouvelles réglementations imposées par la CAF.

Mme Le MAIRE : Afin de compléter les propos de ma collègue, cette situation émane d'une loi mise en place par Madame ROYAL lorsqu'elle était ministre de la famille. Je ne vais pas m'empêcher de le dire tout de même. C'est avec humour et le sourire. Vous lui avez bien fait des misères.

M. AURY : Madame le Maire, pour revenir à ce dossier : si j'entends la réponse qui m'est faite, vous ne semblez pas en l'occurrence contester un certain nombre de problèmes qui sont posés par ce calcul à l'heure. Vous m'indiquez simplement en réponse que cela vous a été imposé. Quelle que soit la personne qui l'a imposé, si les choses ne sont pas bonnes, elles ne sont pas bonnes. Si la situation ne fonctionne pas et pose problème, à ce moment-là, il y a peut-être à engager des démarches pour modifier cet état de fait et peut-être faire en sorte que la CAF, puisque c'est apparemment elle qui est mise en cause, revoit ce mode de calcul et d'organisation s'ils sont insatisfaisants. J'ai peut-être eu tort de ne pas le faire plus tôt, mais en l'occurrence votre réponse me pousse à creuser la question et à peut-être faire évoluer les choses.

Mme PARAGE : Je vous invite à vous tourner vers vos collègues qui sont sur votre gauche afin de pouvoir changer les choses maintenant, ce qui nous permettrait aussi d'avoir une gestion simplifiée à notre niveau.

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, je voudrais ajouter deux choses, car j'ai participé aux discussions avec la Caisse d'Allocations Familiales. D'une part, la caisse exige un certain nombre de précisions et d'emplois du temps complets afin de verser les subventions auxquelles nous avons droit. D'autre part, il y a des familles qui calculent au plus juste et qui viennent immédiatement chercher leurs enfants. Je suis désolée car je vais vous faire rire et j'espère que ce ne sera qu'entre nous. Toutefois les 35 heures ont modifié beaucoup de comportements chez les salariés. Certaines familles dont le père ne travaillait pas le lundi ne mettent plus l'enfant le lundi et d'autres qui ne travaillaient pas le mercredi ou le vendredi ne mettent pas les enfants ces jours-là. C'est pourquoi nous avons d'importants manques à gagner et des trous horaires pour lesquels nous devons avoir du personnel à temps plein. Je vous résume les propos de la CAF : elle nous a informés qu'elle coupait les vivres. Nous avons donc été obligés de faire rentrer dans un certain nombre de créneaux la présence des enfants qui doit être planifiée et organisée. Finalement, quoi de plus naturel ! La fantaisie est quand même un peu délicate dans ce genre d'organisation. Je conçois et je vous accorde qu'il y a moins de souplesse. Toutefois, cela ne veut pourtant pas dire que la qualité du travail est à déplorer ; sur ce point, je ne peux pas vous laisser dire cela. Enfin, je voudrais vous dire que cela fait plusieurs années que nous subissons ces contraintes et je suis étonnée que vous ne posiez la question que ce soir.

Mme PARAGE : Je voudrais simplement apporter des compléments à propos de l'inscription à l'heure. Cela peut permettre à certaines mamans qui souhaitent participer à l'éducation de leur enfant

de pouvoir, à un moment de la semaine ou du mois, se dégager du temps aussi pour elles-mêmes. Elles peuvent inscrire leur enfant pour une ou deux heures par semaine. Ce système permet à l'enfant d'avoir un temps en collectivité et à la maman d'avoir un temps pour faire des démarches un peu plus personnelles.

M. AURY : Madame le Maire, je vous concède avoir certainement eu tort de ne pas m'être intéressé d'assez près à cette question depuis longtemps. J'ai dû m'occuper d'autres questions. En tout cas, le petit échange que nous venons d'avoir me donne l'envie de creuser la question, notamment avec les parents et les personnels des centres multi-accueil. Pour l'ensemble de ces raisons, je ne voterai pas contre le règlement mais je m'abstiendrai. Les réponses que vous m'avez apportées m'ont plutôt conforté dans le fait qu'il existe un certain nombre de problèmes.

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, je ne doute pas un instant que Madame LEVERBE, chef de pôle de ce dossier, sera tout à fait apte à répondre aux questions que vous voudrez lui poser, si d'aventure vous en aviez d'autres et que mes réponses et celles de Cécile ne vous aient pas totalement renseigné. Toutefois, nous sommes vraiment très dépendants de la Caisse d'Allocations Familiales. Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Il y a deux abstentions. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous remercie.

En annexe, le règlement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Beauvais.

DÉPÔT AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'OISE

Madame **THIÉBLIN, MAIRE ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 1421-1, L. 1421-2 et R. 1421-9 à R. 1421-13,

Vu le code du patrimoine, articles L. 212-11 à L. 211-14 et R. 212-57 à R. 212-61,

Le directeur des archives départementales de l'Oise propose que la commune dépose les documents d'archives anciennes suivants :

- **Un daguerréotype représentant l'inauguration de la statue de Jeanne Hachette sur la place de l'hôtel de ville de Beauvais par Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République (1851).** Pièce conservée aux archives départementales de l'Oise depuis 2003, déposée par le département du fonds de l'Écomusée des pays de l'Oise au sein duquel elle était conservée.

- **10 négatifs sur plaques de verre réalisés par Léon Fenet, don de Madame Huguette Philippe à la Ville de Beauvais en 2012 :**

- BVS-2012-01.1, *Beauvais : Anc. Petite rue Saint-Martin*, 13 mai 1885, 12.1 x 8.7 cm

- BVS-2012-01.2, *Ferme et ancienne Maladrerie de St Lazare près Beauvais*, 24 août 1890, 11.9 x 17.9 cm

- BVS-2012-01.3, *Ancienne Maladrerie de Saint Lazare près Beauvais*, 30 mai 1890, 11.9 x 17.9 cm

- BVS-2012-01.4, *Maladrerie de Saint-Lazare - Beauvais*, 7 décembre 1890, 11.9 x 17.9 cm

- BVS-2012-01.5, *Ancienne Léproserie de St Lazare près Beauvais*, 1^{er} mars 1892, 11.9 x 17.9 cm

- BVS-2012-01.6, *Ferme de Saint Lazare - Ancien réfectoire - Oise*, 6 juin 1893, 11.9 x 17.9 cm

- BVS-2012-01.7, *Maison traditionnelle au bord d'un point d'eau - lieu non localisé*, sans date, 26.7 x 21 cm

- BVS-2012-01.8, *Vue panoramique de Beauvais depuis le sud-est*, sans date, 26.7 x 21 cm

- BVS-2012-01.9, *Dessin d'un village signé Fenet L 1864*, sans date, 26.7 x 21 cm

- BVS-2012-01.10, *Moulin des prés à Enencourt-Léage*, sans date, 26.7 x 21 cm

Le dépôt des archives anciennes est une obligation légale pour les communes de moins de 2 000 habitants ; il est facultatif pour les communes qui comptent plus de 2 000 habitants.

La commune reste propriétaire des documents déposés aux archives départementales, établissement relevant du conseil général de l'Oise, qui en assurent gratuitement la conservation, le classement, l'inventaire et la communication au public. Un inventaire est transmis à la commune après classement.

En conséquence, et afin d'assurer les meilleures conditions de conservation aux archives anciennes de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les documents décrits ci-dessus aux archives départementales de l'Oise.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, abel ville d'art et d'histoire », réunie le 19/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

TARIFICATION DES ANIMATIONS PATRIMOINE À DESTINATION DU JEUNE PUBLIC

Madame **THIÉBLIN, MAIRE ADJOINT**

Dans le cadre de la convention « Ville d'art et d'histoire », la Ville s'est engagée à développer des actions d'initiation à l'architecture et au patrimoine à destination du jeune public.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale. Ils fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, en hors temps scolaire.

Ces ateliers seront encadrés par des professionnels recrutés par la collectivité. En fonction des thématiques développées, les ateliers font ainsi appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

Le développement de ces ateliers nécessite d'adopter une grille tarifaire, tel que cela est pratiqué dans les villes d'art et d'histoire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tarif de 110 € par atelier et par groupe ou classe. Celui-ci est aligné sur le tarif commun à l'office de tourisme du Beauvaisis et à la Maladrerie Saint-Lazare pour les différentes actions de médiation mises en oeuvre à destination du jeune public.

Il est précisé que les actions développées, en temps scolaire et en hors temps scolaire, dans le cadre de dispositifs partenariaux (CLEA, DUCA...), n'entrent pas dans ce cadre et ne seront pas soumises à cette tarification.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 19/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. AURY : Si j'ai bien compris votre réponse de tout à l'heure, les animateurs du patrimoine pourront emmener les enfants voir les restes du mur médiéval qui sera mis en valeur le long de la place du Jeu de Paume. Je m'en félicite.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote. Votez-vous tous à l'unanimité ? Eh bien, bravo. Merci.

PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR LA VENTE DU «DOSSIER DE L'ART»

M. CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à l'attribution du label « Ville d'Art et d'Histoire », la ville s'est engagée par convention avec l'État à promouvoir une politique de valorisation et d'animation de son patrimoine auprès des publics locaux et touristiques.

Dans ce cadre et à l'occasion du spectacle de mise en lumière de la cathédrale Saint-Pierre, la ville a souhaité engager avec les éditions FATON, la réalisation d'un numéro hors-série des Dossiers de l'Art pour une meilleure reconnaissance de la démarche menée en faveur du patrimoine.

Les éditions FATON sont spécialisées depuis plus de 35 ans dans la publication de revues culturelles et éducatives dans les domaines de l'histoire de l'art, l'archéologie, l'histoire, la culture générale, la jeunesse et dans l'édition de beaux livres et ouvrages de prestige dans les mêmes domaines.

La revue Dossier de l'Art est destinée à un public large s'intéressant à l'art en général et au patrimoine.

Le hors-série de 64 pages sur Beauvais et son patrimoine, paraîtra fin juin. Il sera diffusé par l'éditeur, chez les marchands de journaux et dans certaines librairies au prix unitaire de 9,50 €.

La collectivité aura à sa disposition 2 000 exemplaires pour la vente en direct et pour sa propre promotion (envoi presse...).

Compte tenu de l'intérêt d'une telle publication pour les touristes, il vous est proposé d'autoriser sa mise en vente par l'office de tourisme du Beauvaisis sur la base suivante :

- le prix de vente public unitaire est de 9,50 € ;
- l'office de tourisme percevra une commission de 10 % par ouvrage vendu soit 0,95 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 19/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Voir la convention en pièce jointe.

CONVENTION

Entre

La Ville de Beauvais, représentée par son Maire, Madame Caroline CAYEUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du Ci-après dénommée " **La Ville** ", d'une part ;

Et

L'Office de tourisme du Beauvaisis, association loi 1901, représenté par son Président, Monsieur André DARDENNE,

Ci-après dénommé « **L'Office de tourisme** », d'autre part.

La Ville a engagé auprès des éditions FATON une démarche en vue de l'édition d'un hors série de la revue « Dossier de l'Art » présentant le patrimoine du territoire de la ville.

Les éditions FATON sont spécialisées depuis plus de 35 ans dans la publication de revues culturelles et éducatives dans les domaines de l'histoire de l'art, l'archéologie, l'histoire, la culture générale, la jeunesse et dans l'édition de beaux livres et ouvrages de prestige dans les mêmes domaines.

La revue « Dossier de l'Art » est destinée à un public large s'intéressant à l'art en général et au patrimoine.

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage et fait son affaire de la charge financière relative à l'édition de ce support, édité à 2 000 exemplaires.

Ce hors série de 64 pages sur Beauvais et son patrimoine, paraîtra fin juin. Il sera diffusé par l'éditeur, chez les marchands de journaux et dans certaines librairies.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle publication pour le public touristique, la Ville souhaite organiser au sein de l'Office de tourisme du Beauvaisis un point de vente selon les modalités précisées ci-après.

ARTICLE 1 : L'Office de tourisme assure, à titre non exclusif, la vente du « Dossier de l'Art - hors série Beauvais » dans ses locaux.

ARTICLE 2 : Le prix de vente public unitaire de la publication est de 9,50 €.

ARTICLE 3 : L'Office de tourisme percevra une commission de 10% par ouvrage vendu.

ARTICLE 4 : Compte tenu de la TVA en cours, le coût unitaire de facturation établi à la signature de la présente convention se calcule ainsi :

$$9,50 \text{ €} - 0,95\text{€} = 8,55 \text{ €}.$$

ARTICLE 5 : La Ville organisera le dépôt de l'ouvrage auprès de l'Office de tourisme et assurera son réassortiment. Un bordereau de livraison sera établi et signé par les deux parties, pour chaque livraison : un double de chaque bon sera transmis au comptable de la ville.

ARTICLE 6 : Un premier dépôt de 50 exemplaires est réalisé à la signature de la présente convention qui donnera lieu à une facturation lorsque la vente des exemplaires sera réalisée.

ARTICLE 7 : Le règlement de l'Office de tourisme sera établi par chèque à l'ordre du Trésor Public à réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : Les ouvrages volés ou abîmés resteront à la charge de l'Office de tourisme et facturés au prix ci-dessus indiqué.

ARTICLE 9 : L'Office de tourisme s'engage à informer régulièrement la Direction des affaires culturelles des ventes réalisées.

ARTICLE 10 : Afin d'assurer la promotion de la ville dans le cadre de sa politique de communication, la Ville met gracieusement, à disposition de l'Office de tourisme 30 exemplaires du « Dossier de l'Art ». Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite et donnera lieu à l'établissement d'un bon de livraison.

ARTICLE 11 : En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des autres parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

ARTICLE 12 : Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Beauvais en 3 exemplaires originaux de 2 pages, le

Pour l'Office de tourisme
Le Président

Pour la Ville de Beauvais
Le Maire

André DARDENNE

Caroline CAYEUX

CONVENTION OFFICE DE TOURISME / VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

M. CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

L'attribution récente du label « Ville d'art et d'histoire » reconnaît les initiatives portées par la ville en matière de préservation, de valorisation et d'animation de son patrimoine et engage la collectivité à affirmer et à promouvoir la politique patrimoniale mise en place ces dernières années.

La mise en œuvre de la convention « Ville d'art et d'histoire » signée avec l'État (Ministère de la culture et de la communication) le 7 février 2012 doit notamment s'inscrire dans le développement de partenariat visant à fédérer autour d'actions communes, les acteurs qui s'intéressent directement au développement urbain, culturel, éducatif et touristique de la ville.

Ainsi, il convient de signer une convention de partenariat avec l'office de tourisme du Beauvaisis pour mettre en cohérence les actions de valorisation du patrimoine menées sur le territoire, en direction des publics locaux et touristiques.

Garante de la qualité des actions conduites dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire », la ville a lancé le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine qui sera chargé de la programmation et du suivi des projets organisés en concertation avec l'office de tourisme du Beauvaisis.

Les dispositions principales du partenariat portent sur le développement des visites guidées, de la formation continue pour les guides-conférenciers, la mise en place d'outils de diffusion et d'interprétation du patrimoine.

La convention, signée pour un an, définit les compétences de chacun des deux partenaires ainsi que leurs relations techniques, administratives et financières.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 19/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Voir la convention en pièce jointe.

Convention de partenariat

Entre :

La Ville de Beauvais, représentée par son maire, Madame Caroline Cayeux, ci-dessous dénommée « la Ville - service « Ville d'art et d'histoire », d'une part,

et

L'Office de tourisme du Beauvaisis, association loi 1901, représenté par son président, Monsieur André Dardenne, ci-dessous dénommé « l'Office de tourisme », d'autre part.

Preamble

Suite à l'attribution du label « Ville et d'art et d'histoire » en février 2012, la Ville s'est engagée par convention avec l'État (Ministère de la Culture et de la Communication) à promouvoir une politique de préservation, de valorisation et d'animation de son patrimoine mobilier, bâti et naturel auprès des publics locaux et touristiques.

Ce label a conduit la ville à recruter dans le courant de l'année 2012 un animateur de l'architecture et du patrimoine, chargé de la mise en œuvre et du suivi des actions culturelles dans ce domaine.

L'Office de tourisme du Beauvaisis assure les missions d'accueil, d'information touristique. Il est aussi un service d'information pour la population locale sur les activités de l'ensemble des communes de l'agglomération. Outre sa mission d'accueil, il est en charge de la promotion touristique de la destination Beauvaisis et contribue à la mise en valeur de l'ensemble des richesses touristiques, culturelles, patrimoniales... du territoire. Enfin, l'Office de tourisme assure la commercialisation de diverses prestations de services touristiques auprès d'un public diversifié.

Il convient de définir les rôles et responsabilités de chacun des partenaires impliqués dans les actions de médiation culturelle menées sur le territoire de la Ville.

En conséquence, la présente convention a pour objet de définir les compétences de chacun des acteurs ainsi que leurs relations techniques, administratives et financières.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Chapitre I - Programmation et commercialisation des actions de médiation culturelle
--

Article 1 - La programmation

La Ville est maître d'ouvrage et garante de la qualité des actions conduites dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire ».

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est le garant du contenu scientifique des actions menées au titre du label « Ville d'art et d'histoire » sur le territoire de la ville.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine élabore la programmation des actions proposées aux différents publics, individuels et groupes, ainsi que les tarifs en lien avec la direction de l'Office de tourisme.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine apporte toute l'aide possible aux intervenants qui encadrent et animent ces actions, notamment en mettant à leur disposition des dossiers documentaires.

Article 2 – Les activités pour les visiteurs individuels : organisation & commercialisation

Pour les individuels, des visites de la ville sont proposées à heures fixes, notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires.

Deux types de visites sont envisagés :

- les visites générales à destination touristique en rapport avec les pôles identifiés dans le Schéma de développement touristique défini par l'Agglomération du Beauvaisis ;
- les visites thématiques répondant aux objectifs de la Convention « Ville d'art et d'histoire ».

Ainsi, en application de la convention « Ville d'art et d'histoire » et en concertation avec l'Office de tourisme, l'animateur de l'architecture et du patrimoine établit le calendrier, le contenu, la durée et les tarifs de ces actions de médiation culturelle (visites).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine communique le calendrier des visites prévues pour l'année civile à venir, en octobre de l'année en cours, les thèmes des visites en lien avec la convention « Ville d'art et d'histoire » étant définis au plus tard deux mois avant le début de la saison.

L'Office de tourisme étant seul capable, à ce jour, de commercialiser ces visites conçues par le service « Ville d'art et d'histoire », il assure l'accueil du public individuel et les inscriptions aux visites. Il émet et gère la billetterie et conserve l'ensemble des recettes encaissées.

L'Office de tourisme se charge également des éventuelles autorisations de visite et de la distribution et du recueil des questionnaires d'enquêtes auprès des publics.

Article 3 - Les visites destinées aux groupes d'adultes : organisation & commercialisation

À l'intention des groupes, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande.

L'Office de tourisme étant seul capable, à ce jour, de commercialiser les actions de médiation culturelles conçues sur le patrimoine de Beauvais par le service « Ville d'art et d'histoire » il gère l'accueil des groupes adultes et leurs réservations. Il émet et gère la billetterie et conserve l'ensemble des recettes encaissées.

Une fiche de réservation sera complétée à chaque réservation par l'Office de tourisme, puis transmise au service « Ville d'art et d'histoire ». Sur cette fiche, figureront des informations complètes sur la nature des groupes demandeurs, leur nom, leur numéro, le type de visite souhaité, le jour, l'heure et le lieu du rendez-vous. Le cas échéant, cette fiche de réservation prendra la forme d'une véritable feuille de route (heure et le lieu du rendez-vous, heures de réservation des sites, temps de transfert etc.).

Article 4 - Les activités destinées aux groupes d'enfants et de jeunes

À l'intention du public jeune, l'animateur de l'architecture et du patrimoine crée de manière permanente des ateliers d'architecture et du patrimoine, conformément à la convention « Ville d'art et d'histoire ».

Le service « Ville d'art et d'histoire » gère de manière autonome le programme des actions proposées par les ateliers du patrimoine. Ces actions, destinées aux groupes d'enfants et de jeunes en temps scolaire (des classes maternelles à la classe terminale) ou hors temps scolaire, consistent en ateliers pédagogiques et visites commentées du territoire et des monuments de la ville. En fonction des thématiques développées, ces ateliers encadrés par des professionnels recrutés par la collectivité, font ainsi appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

Lorsqu'elle doit faire appel à un ou plusieurs guides-conférenciers de l'Office de Tourisme pour l'organisation de ces ateliers, la Ville de Beauvais en informe préalablement l'Office de Tourisme.

La Ville supporte la charge financière de ces actions et se charge de facturer et d'encaisser les participations financières éventuelles demandées aux groupes d'enfants et de jeunes. Le montant de ces participations financières est fixé par la Ville.

L'Office de tourisme conserve son indépendance concernant les visites générales proposées aux groupes d'enfants et de jeunes. Il facture et encaisse les participations financières éventuelles demandées aux groupes d'enfants et de jeunes. Le montant de ces participations financières est fixé par l'Office de tourisme.

Le Service « Ville d'art et d'histoire » et l'Office de tourisme s'engagent à se transmettre respectivement toutes les demandes dont ils auraient connaissance pour ce type de prestations.

Article 5 - Les activités spécifiques

Le service « Ville d'art et d'histoire » gère de manière autonome le programme des activités destinées :

- aux publics dits empêchés ou éloignés (handicapés, adultes en réinsertion etc.) (hors visites mises en œuvre par l'office de tourisme ;
- à associer le public local aux projets urbains de la ville (PLU, AVAP, construction ou restauration d'édifices remarquables ...) ;
- ou développer dans un dispositif particulier ex : CLEA, DUCA...

La Ville supporte la charge financière de ces actions et se charge de facturer et d'encaisser les participations financières éventuelles demandées.

Chapitre II - Promotion des actions de médiation culturelle

Article 8 - Le rôle de l'Office de tourisme du Beauvaisis

L'élaboration de tout document présentant la Ville du point de vue culturel et patrimonial sera le résultat d'une collaboration entre l'Office de tourisme et le service « Ville d'art et d'histoire », dans le respect des compétences de chacun.

Au sein de ses propres documents promotionnels, l'Office de tourisme distingue clairement auprès du public les actions proposées par le service « Ville d'art et d'histoire » en y accolant le logo « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

L'utilisation du logo et l'appellation « Villes et Pays d'art et d'histoire », ainsi que ses objectifs, sont subordonnées à l'autorisation de la Ville. Ils doivent obligatoirement figurer sur toute communication présentant tout ou partie des activités de conservation et d'animation patrimoniales développées par la Ville.

L'Office de tourisme mentionne dans tous les supports d'information qu'il publie que les visites commentées, les ateliers et les circuits de découverte du patrimoine effectués sur le territoire communal sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication et proposés par le service « Ville d'art et d'histoire » dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire ».

Ces mêmes visites, ateliers et circuits peuvent être présentés groupés sous le label « Ville d'art et d'histoire » dans les brochures groupes.

L'Office de tourisme assure la diffusion en France et à l'étranger des documents de promotion touristique de la Ville, ainsi que la promotion des actions destinées aux groupes adultes et aux individuels, conçues et labellisées par le service « Ville d'art et d'histoire ». Il s'engage à diffuser de manière régulière dans les structures touristiques et culturelles à l'échelle de la ville, du département voire de la région, les informations concernant les visites et activités proposées.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine de la Ville est associé à l'élaboration du plan de communication.

Lorsque l'Office de tourisme du Beauvaisis organise des accueils promotionnels (éductours, accueils presse...), il y associe le service « Ville d'art et d'histoire » s'il est concerné. Dans la mesure du possible, ce dernier assure gracieusement les visites commentées au programme de ces accueils.

Article 9 - Le rôle du Service « Ville d'art et d'histoire »

L'animateur de l'architecture et du patrimoine impulse et coordonne les actions de communication concernant son champ d'intervention (visites, conférences, expositions, signalétique...) à l'intention des publics.

Il est responsable de la promotion du label et garant du contenu scientifique des supports de communication édités au titre du label « Ville d'art et d'histoire ». Il veille au respect de la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire définie par le Ministère de la Culture et de la Communication.

La Ville mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites commentées, les ateliers et les circuits de découverte du patrimoine effectués sur le territoire communal sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication et proposés par le service « Ville d'art et d'histoire » dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire ».

La Ville prend en charge le coût de l'ensemble des documents spécifiques au label « Ville d'art et d'histoire » publiés en français et en anglais.

Le service « Ville d'art et d'histoire » assure notamment la réalisation des dépliants présentant les programmes de visites destinées aux individuels et aux groupes d'enfants et de jeunes, au plus tard un mois et demi avant le début de la saison concernée.

Le type de documents édités et les quantités imprimées sont du ressort de la ville, après consultation de l'Office de tourisme.

Chapitre III - L'emploi des intervenants : guides conférenciers**Article 10 – L'Office de tourisme du Beauvaisis, employeur**

L'Office de tourisme embauche et salarie les guides-conférenciers pour les activités qu'il met en œuvre.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a autorité pour désigner les guides-conférenciers chargés des visites et juger de leurs qualifications en lien avec la direction de l'Office de tourisme.

Article 11 - Le recrutement

En tant que Ville d'art et d'histoire, l'Office de tourisme s'engage à recruter un personnel qualifié, notamment des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication conformément à l'arrêté du 26 décembre 2002, sauf situation dérogatoire justifiée par des circonstances exceptionnelles, par exemple en cas de recrutement infructueux ou de demande d'un guide-conférencier pratiquant une langue non parlée par un guide-conférencier agréé « Ville d'art et d'histoire ».

Il revient à l'animateur du patrimoine de veiller à la qualification de ces personnels. Ce dernier participe au concours de recrutement de ces guides-conférenciers agréés.

Article 12 - La formation

Les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation organisées par le Service « Ville d'art et d'histoire » en concertation avec la direction de l'Office de tourisme sur les thématiques développées dans le cadre de la convention « Ville d'art et d'histoire ».

La Ville assure et fait son affaire de l'organisation et du financement de la formation prévue dans ce cadre, sauf dispositions particulières convenues ultérieurement entre les deux parties.

L'Office de tourisme s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Chapitre IV – Clauses financières
--

Article 13 – Participation financière de la Ville

L'organisation des visites thématiques répondant aux objectifs de la Convention « Ville d'art et d'histoire » représente une charge supplémentaire et une éventuelle perte d'exploitation pour l'Office de tourisme, notamment pour les visiteurs individuels.

Aussi, la Ville s'engage à compenser le déficit induit par l'organisation de ces visites.

Afin d'établir le déficit, l'Office du tourisme communiquera au 30 octobre de l'année en cours, un bilan financier détaillé retraçant la réalisation du budget relatif à ces visites.

Le paiement de la régularisation interviendra par mandat administratif, au plus tard, au cours du premier trimestre de l'année civile suivante, après présentation du bilan.

De plus, pour les visites thématiques pour individuels qui ne seraient réalisées que six fois maximum par un guide sur l'année, l'Office de tourisme facturera le temps de préparation du guide pour cette visite à la Ville. Ce temps de préparation sera défini sur la base d'un volume horaire fixé par la Ville. Un état récapitulatif des heures effectuées et du coût horaire afférent sera transmis pour chaque guide-conférencier à la ville par l'Office de tourisme. Il sera accompagné d'une copie de la feuille de paie de l'intervenant concerné (justificatif du coût horaire appliqué)

L'Office de tourisme fait son affaire de la charge financière des visites à destination touristique pour les visiteurs individuels et groupes.

Article 14 – Contrôle de la Ville

L'Office de tourisme s'engage à communiquer à la Ville quatre mois après la clôture du dernier exercice comptable son bilan et son compte de résultat certifié par un commissaire aux comptes agréé.

Il est précisé que la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Office de tourisme devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Chapitre V – Autres dispositions

Article 15 – Assurances

L'office de tourisme exerce les activités mentionnées ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

À cet effet, il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

Article 15 - Évaluation

Les partenaires s'engagent à effectuer conjointement chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de la présente convention.

Article 16 - Durée et modification

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de 1 an.

Elle pourra être révisée par avenant après accord entre les parties contractantes et délibération favorable du conseil municipal et du comité de direction de l'Office de tourisme.

Article 17 - Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des autres parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Beauvais, en trois exemplaires originaux, le

Le Maire de Beauvais**Le Président de l'Office de tourisme
du Beauvaisis****Caroline Cayeux****André Dardenne**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

GEMOB : GROUPE D'ÉTUDE DES MONUMENTS ET ŒUVRES D'ART DE L'OISE ET DU BEAUVAISIS

Madame **THIÉBLIN, MAIRE ADJOINT**

Fondée en 1973, l'association GEMOB vise à mieux faire connaître l'histoire et le patrimoine de l'Oise. Ses moyens d'actions sont : l'édition d'ouvrages à caractère scientifique, l'organisation de rencontres, de conférences, d'expositions, de colloques, de sorties et voyages d'études, de travaux de recherches.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions au titre de la promotion du patrimoine du territoire, la Ville soutient l'association depuis de nombreuses années en lui allouant chaque année une subvention de fonctionnement et en mettant à sa disposition des locaux au sein de la Maison Gréber.

Cette année, l'association fête ses 40 ans d'existence et a pour projet l'organisation de diverses actions : exposition, concert..., les 27 et 28 octobre prochains.

Afin de faciliter la réalisation de cet événement, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au GEMOB une subvention exceptionnelle de 500 € qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2012.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 19/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Dans ce cadre et considérant le projet artistique et culturel de la compagnie théâtrale « À vrai dire » qui s'articule entre la création d'écritures contemporaines, leur diffusion au plan régional et national, un travail de sensibilisation et d'accompagnement du plus large public par des actions culturelles menées à l'échelle de Beauvais, du Beauvaisis, du département et de la région, la Ville souhaite favoriser son implantation et accompagner durablement son développement.

Ces objectifs étant partagés par les principaux partenaires de l'association, l'État, la Région, le Département et la Ville, ceux-ci ont souhaité définir conjointement des axes communs de développement qu'il convient de formaliser dans le cadre d'une convention pour les trois années à venir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 19/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Voir la convention en pièce jointe.

ASSOCIATION À VRAI DIRE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ÉTAT/RÉGION/ DÉPARTEMENT/VILLE

Mme **WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Depuis plusieurs années, la ville poursuit une politique culturelle ambitieuse et continue qui vise à créer les conditions d'une présence artistique forte au sein de la cité.

Cette démarche se concrétise aujourd'hui par la présence sur son territoire, d'un réseau dense d'équipements culturels, de festivals qui participent au rayonnement de la ville, de diverses compagnies professionnelles. Plus récemment, cet engagement s'est traduit par l'ouverture du Plateau (salle Boibessot) afin de permettre à ces compagnies de travailler dans de meilleures conditions et de les accompagner dans la réalisation de leurs projets de création.

La ville appuie également son action sur l'implication des populations dans la vie artistique afin de favoriser un processus dynamique de développement des publics.

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2014
RELATIVE A L'IMPLANTATION DE LA COMPAGNIE A VRAI DIRE
A BEAUVAIS (60)**

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, représenté par Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

La Région Picardie, représentée par Monsieur Claude GEWERC, Président du Conseil Régional de Picardie, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du

Le Département de l'Oise, représenté par son Président, Monsieur Yves ROME, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal du

Et

La structure artistique, association, dénommée « Compagnie à vrai dire », dont le siège est situé 12 rue de Gerberoy à Beauvais (60000), représentée par le Président, Monsieur Cyril SEASSAU, autorisé par le Conseil d'Administration du 22 juin 2011

L'Etat et les collectivités territoriales ci-dessus mentionnées ont décidé de soutenir la Compagnie de théâtre professionnelle «Compagnie à vrai dire» dans ses missions de création artistique et de développement culturel dans le cadre d'une implantation à Beauvais (60000).

PREAMBULE :

A la suite d'une première convention triennale 2005 / 2007 et d'une année de transition en 2008, la compagnie **à vrai dire** a poursuivi sa résidence d'implantation à Savignies de 2009 à 2011. Ces années de résidence ont permis de développer les axes de travail prioritaires que s'était fixé la compagnie, ceux de création, de diffusion et de sensibilisation sur le territoire régional, national et international.

Elles ont surtout permis à la compagnie **à vrai dire** de se projeter à moyen terme, condition essentielle à son développement structurel et artistique tout comme à la cohérence de ses actions de création et de sensibilisation toujours en plein accord avec sa mission de service public.

Les axes prioritaires de création et de diffusion ont été développés :

- *La chambre 100* créée en janvier 2006 au théâtre du Beauvaisis a dépassé les soixante représentations sur douze départements (ainsi qu'une diffusion européenne à Bruxelles). La fréquentation approche les cinq mille spectateurs.
- *À ma place* créée en janvier 2008 à La chapelle Buzanval de Beauvais, reprise au Lavoir Moderne Parisien avant d'être diffusée au festival d'Avignon Off 2008 et à celui du Phare.
- *Bouge plus !* de Philippe Dorin créée en février 2010 au Centre Culturel de la Ville Robert à Pordic (22) a été diffusé sur différents territoires en Picardie, au niveau national et international puisque ce spectacle a fait d'objet de tournées au Liban aussi bien dans sa forme de maquette que dans la forme définitive après sa création.
- *les interrompus* créée en février 2011 à La Comédie de Picardie à Amiens et à l'Avant-Scène Théâtre de Colombes, a été diffusé au festival d'Avignon Off 2011 qui lui a décerné le Prix 2011 du Fonds de soutien d'aide à la diffusion.

En résonance à son travail de création, un travail de sensibilisation auprès de la population et d'accompagnement auprès de différents publics a été mené avec une exigence sans cesse renouvelée d'éthique et de singularité.

Dans le cadre de son implantation à Beauvais, la compagnie **à vrai dire**, souhaite construire une résidence triennale, convaincue que de nouveaux projets à prolonger ou à initier pourront faire fructifier les apports à une population, un territoire tout comme à une équipe artistique.

Il apparaît donc comme une évidence pour la compagnie que cette nouvelle résidence s'inscrit dans l'idée d'ouverture à de nouveaux chantiers de créations et d'actions culturelles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ACTIONS DE L'ASSOCIATION « COMPAGNIE À VRAI DIRE » :**Axes et objectifs du projet de la compagnie sur 2012-2014 :**

Le projet artistique de la compagnie à *vrai dire* s'articule entre la création d'écritures contemporaines, leur diffusion et un travail de sensibilisation par des actions culturelles à l'échelle de Beauvais et de son agglomération, du département de l'Oise et de la région Picardie.

La compagnie à *vrai dire* a plus que jamais le désir d'incarner la conception qu'elle a de sa mission de service public au travers de son engagement sur le terrain auprès de personnes qui, géographiquement ou socialement sont éloignées de la pratique artistique. C'est dans cette optique que seront élaborés les projets de créations et d'actions culturelles qui rayonneront sur le territoire picard et national.

L'axe fondateur qui définit et légitime la compagnie reste la création, et cela en étroite résonnance avec le travail de sensibilisation qu'elle mettra en place auprès de différents publics.

L'interaction entre créations et actions culturelles est essentielle afin que le projet global que développe à *vrai dire* garde toute sa cohérence artistique.

En parallèle, la compagnie a le désir de s'engager auprès d'autres publics, que ce soit en milieu carcéral (Maison d'arrêt de Beauvais et Centre de détention de Liencourt), en milieu scolaire ainsi qu'à l'international missionnée par le Conseil général de l'Oise au Liban ou sur d'autres missions dans les Instituts Français au Moyen-Orient.

La compagnie à *vrai dire* s'attachera à rechercher de nouveaux partenariats avec des acteurs culturels sur des territoires déficitaires.

Ces différents ateliers nourriront la prochaine création de la compagnie dont le titre provisoire est *Pas-sages*.

En outre, la compagnie a le projet de recréer *La chambre 100* et de la diffuser sous la forme d'un diptyque en l'associant à *les interrompus*

Ce projet de résidence s'envisage par ailleurs dans une articulation entre Beauvais, le territoire picard et deux autres territoires sur lesquels travaille déjà la compagnie : l'Île de France et le Moyen-Orient.

Les dynamiques de transversalité géographique qu'apporteront l'inter-régionalité et l'inter-nationalité de ces croisements d'activités alimenteront, grâce à leur confrontation les prochains projets de création de la compagnie.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ENGAGEMENT :

L'association s'engage :

- à justifier d'une activité permanente et régulière,
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à l'article 1,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé,
- de fournir pour chaque exercice ou l'association reçoit une subvention, à l'autorité qui a mandaté celle-ci, une copie certifiée de ses budgets et des ses comptes de l'année écoulée, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- à constituer dans les délais fixés par chaque partenaire, les dossiers nécessaires à l'obtention des subventions,
- à faciliter le contrôle, par l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Picardie et les collectivités territoriales (Région, Département et Commune de Beauvais), de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis aux partenaires devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 3 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expirera le 31 décembre 2014. Celle-ci ne pourra est prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation (Cf article 6).

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé pour la durée résiduelle d'application de la convention sans pouvoir prolonger celle-ci.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

L'Etat, la Région Picardie, le Département de l'Oise et la commune de Beauvais s'engagent à participer au financement de la compagnie sur la durée de la convention, sous réserve du vote et de l'inscription des crédits correspondants.

Chacun des partenaires signataires de la présente convention concourt ainsi à la réalisation des missions définies sur la base d'un engagement financier lié à ses domaines spécifiques d'intervention et selon ses propres modalités d'attribution et de notification. Des conventions ou avenants financiers annuels fixeront ces modalités.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit des co-signataires, ceux-ci peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'association est informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : MOYENS COMPLEMENTAIRES APPORTÉS PAR LA VILLE DE BEAUVAIS

La Ville de Beauvais s'engage à mettre à disposition selon ses propres modalités, des locaux pouvant accueillir le bureau de l'association au sein de la Maison de quartier Saint-Lucien et selon leur disponibilité, la salle de répétitions de cette même Maison de quartier ainsi que le Théâtre du Goupil.

Ce nouvel équipement dont la rénovation a été engagée par la ville, permettra d'accompagner les équipes artistiques dans la réalisation d'un projet de création. Ainsi, l'Association bénéficiera ponctuellement, d'un plateau de répétition équipé.

Ces mises à dispositions feront l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET RENOUVELLEMENT DELA CONVENTION

Un comité de suivi constitué des représentants de chacune des structures signataires de la convention se réunit au moins une fois par an.

Celui-ci se réunit sur l'initiative du Président de l'association ou des représentants des collectivités publiques signataires et examine les conditions de réalisation des actions mises en œuvre par l'association au titre de la présente convention.

L'Association sera entendu sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'ensemble de ses activités et d'un bilan financier. A cet effet, l'Association s'engage à remettre à chacun de signataires de la convention l'ensemble de ces documents.

Les signataires de la convention conviennent de se réunir au minimum six mois avant son expiration pour établir les modalités de son éventuel renouvellement. L'Association s'engage à produire un bilan d'activité sur la durée de la convention reprenant chacun des objectifs mentionnés à l'article 2. Le bilan sera accompagné d'une annexe indiquant les évolutions envisagées pour les années à venir qui servira de base pour un renouvellement éventuel de la convention.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toute communication devra mentionner l'aide de l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, de la Région Picardie, du Département de l'Oise, de la Commune de Beauvais.

Tout document devra comporter, de façon lisible et identifiable, les logos ou dénominations de l'ensemble des partenaires.

L'association s'engage également à faire connaître et mentionner ces participations dans ses relations avec les média.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité des co-signataires ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : SUSPENSION

La convention est étroitement liée au projet artistique développé par le Directeur Artistique, Vincent ECREPONT. En cas de départ de celui-ci, la présente convention serait automatiquement suspendue au terme de l'exercice budgétaire au cours duquel le départ du Directeur artistique interviendrait. En fonction du projet artistique développé par son successeur, l'ensemble des partenaires, après suspension, réexamineront les conditions d'un nouveau conventionnement.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une des autres parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention, devra être soumis par écrit aux signataires. En cas de différend persistant, le comité de suivi peut-être réuni à l'initiative de l'une des parties afin d'examiner le litige dans le cadre d'une procédure de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif d'Amiens sera seul compétent.

Fait à Amiens, le

En six exemplaires originaux

P/Le Ministre de la Culture
Le Préfet,

P/Le Conseil Régional de Picardie
Le Président

Michel DEPUECH

Claude GEWERC

P/Le Conseil Général de l'Oise
Le Président,

P/La Ville de Beauvais
le Maire

Yves ROME

Caroline CAYEUX

P/L'association « Compagnie à vrai dire »
Le Président

P/L'association « Compagnie à vrai dire »
le Directeur Artistique

Cyril SEASSAU

Vincent ECREPONT

Notifiée et rendue exécutoire, le

CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHÂTEAU D'EAU LOUIS BOREL

Monsieur **DORIDAM, MAIRE ADJOINT**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à installer et exploiter un faisceau hertzien sur le château d'eau Louis Borel, et ce en validant la convention de mise à disposition d'un emplacement d'une surface d'environ 1m² sur le dôme du château d'eau Louis Borel.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a confié à l'État le rôle de garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national. Ce texte en a défini la doctrine et en coordonne les moyens.

Le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux radioélectriques des services publics, qui concourent aux missions de sécurité civile, fixe les règles et normes techniques permettant d'assurer l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques et des systèmes d'information des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile.

La note d'information technique n°400 du ministère de l'Intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriales fixe les règles techniques relatives au raccordement des CTA-Codis sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT).

La convention établie avec le SDIS a pour but de relier le CTA-Codis au commutateur Secondaire de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) présent sur le site du château d'eau Louis Borel.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 1m² sur le dôme du château d'eau, destinée à accueillir un mât supportant un faisceau hertzien ainsi que l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à son fonctionnement. La baie technique se situe dans l'enceinte allouée au Ministère de l'Intérieur. Les dits emplacements sont identifiés sur les plans figurant en annexe.

En raison de la finalité de sécurité publique de la présente convention, celle-ci est exonérée de toute redevance au profit de la ville de Beauvais et de son fermier, et ce pendant toute la durée de la convention, qui est conclue pour une durée de 12 années.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention et le dossier technique pour le château d'eau Louis Borel.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Monsieur **BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

Par décision en date du 13 décembre 2011, le tribunal administratif d'Amiens a annulé le règlement local de la publicité et des enseignes élaboré en 1998.

Par conséquent, il convient de procéder à l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité (RLP) conformément aux articles 36 à 50 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement, et le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Les dispositions des articles 36 à 50 de la loi du 10 juillet 2010 réforment considérablement la réglementation de l'affichage publicitaire extérieur et des enseignes afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles.

Ainsi, elle prévoit un encadrement plus restrictif de l'affichage publicitaire notamment :

- en introduisant une notion de densité,
- en interdisant la publicité hors agglomération,
- en supprimant les pré-enseignes dérogatoires admises hors agglomération,
- en favorisant les économies d'énergie,
- en révisant les règles nationales de format et d'emplacement.

La loi du 10 juillet 2010 et le décret du 30 janvier 2012 prévoient que le RPL est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), prévues aux articles L123-7 à L123-10 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1) de prescrire l'élaboration d'un RLP sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément aux procédures d'élaboration des PLU définies aux articles L123-7 et L123-10 du code de l'urbanisme.

Ce RPL aura pour objectif :

- de limiter et encadrer l'affichage publicitaire,
- de réduire la pollution visuelle,
- de mettre en valeur le paysage et le domaine culturel,
- d'effectuer des économies d'énergie.

2) de désigner un groupe de travail pour le suivi de cette élaboration ;

3) de fixer les modalités de concertation suivantes :

- réunions publiques,
- réunion de concertation avec les commerçants,
- réunion de concertation avec les afficheurs,
- information sur Beauvais notre ville et le site de la ville.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil général et du conseil régional,

- au président de la CCIO, de la CMA,
- à la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, gestionnaire du SCoT,
- aux maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un JAC.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, Messieurs BOURGEOIS, TABOUREUX, BORGNE, LOCQUET, MARDYLA, MICHELINO et Mesdames THIEBLIN, BERTIN, PICARD, ABLA, LEFRANC, MENOUBE pour faire partie du groupe de travail pour le suivi de cette élaboration.

M. BOURGEOIS : Je crois, Madame le Maire, qu'il y a une proposition concernant le groupe de travail. Madame le Maire vous énoncera cette proposition.

Mme Le MAIRE : Un certain nombre d'élus s'est porté candidat pour faire partie de ce groupe de travail. La loi n'est ni restrictive ni restrictive en termes de nombre d'élus. Nous vous proposons, dans un vaste souci démocratique, un élu de chaque groupe. Oui, Madame ROUBY, un élu de chaque groupe. Quelle largesse, n'est-ce pas ? Heureusement, Thierry AURY sourit. Qui proposez-vous ? Vous proposez Mesdames LEFRANC, MENOUBE et ABLA. Nous proposons Messieurs BOURGEOIS, MARDYLA, TABOUREUX, BORGNE, MICHELINO, LOCQUET et Mesdames THIEBLIN, PICARD, BERTIN. Nous avons respectivement proposé un tiers et deux tiers, si vous procédez au calcul. Mes chers collègues, je vous propose donc de voter pour le lancement de cette procédure d'élaboration. Il n'y a pas de votes contraires. Unanimité. Deuxièmement, je vous propose que les élus suivants constituent le groupe de travail : Mesdames LEFRANC, MENOUBE, ABLA, THIEBLIN, PICARD et BERTIN et Messieurs BOURGEOIS, MARDYLA, TABOUREUX, BORGNE, MICHELINO, LOCQUET. Il n'y a pas de votes contraires. Ils sont donc élus à l'unanimité.

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Monsieur **BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

Les travaux de construction du nouveau chenil sis rue de la cavée aux pierres arrivant à leur fin, il est envisagé d'en confier la gestion à un délégataire après mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public (DSP) simplifiée.

En effet, compte tenu des spécificités et contraintes techniques et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière animale, la ville souhaite déléguer ce service à un organisme spécialisé.

Le délégataire aura pour principales missions :

- d'assurer la capture et l'accueil des animaux errants ;
- d'assurer l'accueil des chiens et chats dangereux en application de l'article L211-11 du code rural ;
- de mettre en place les visites vétérinaires prévues par le code rural.

La rémunération du délégataire sera arrêtée à l'issue de la procédure de mise en concurrence et correspondra à un montant forfaitaire par an et par habitant. Le contrat sera d'une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de DSP pour la gestion de la fourrière animale, conformément aux dispositions de l'article 1411-2 et 1411-12 du code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toute décision concernant la préparation, la passation de la procédure.

À l'issue de cette procédure, la convention de DSP à conclure avec le délégataire retenu sera soumise au conseil municipal.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 12 juin 2012, a émis un avis favorable.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Nous évoquerons dans cette délibération les animaux, objets de tous les meilleurs soins dans cette commune et dont nous ne nous étions pas occupés depuis fort longtemps. Cela remonte à la nuit des temps. Nous avons souhaité, et cela figurait clairement dans notre projet municipal, la création d'une fourrière chenil excessivement bien conçue. Aujourd'hui, nous arrivons donc à l'aboutissement du projet puisque les travaux sont quasiment terminés. Il est nécessaire de lancer une procédure de délégation de service public pour la fourrière animale, puisque la seule obligation des maires concerne la fourrière. Vous disposez en annexe le projet qui est en réalité le cahier des charges de la délégation de service public qui décrit les principales missions que vous avez dans le rapport, c'est-à-dire : assurer la capture et l'accueil des animaux, assurer l'accueil des chiens et chats dangereux, mettre en place des visites vétérinaires, tenir les registres, etc... Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les décisions en la matière. À l'issue de la procédure, la convention de DSP à conclure avec le délégataire retenu sera à nouveau soumise au conseil municipal. La Commission consultative

des services publics locaux qui s'est réunie le 12 juin a émis favorable concernant le cahier des charges, de même que la commission urbanisme.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Même vote ? Unanimité.

MISE EN PLACE D'UN PRÊT À USAGE D'UN TERRAIN ENTRE LA MAIRIE DE BEAUVAIS ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE

M. MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Quatre parcelles sont concernées par ce prêt dont deux sont situées dans le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise naval ».

L'objectif est de permettre le suivi et la présentation du patrimoine naturel floristique et faunistique liés aux pelouses calcicoles et aux cavités souterraines hébergeant des chauves souris.

Pour ce faire, une convention de prêt à usage a été élaborée afin de permettre le suivi du site par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif au prêt à usage proposé.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Voir le prêt à usage d'un terrain en pièce jointe.

PRET A USAGE D'UN TERRAIN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de **BEAUVAIS** sise BP 60330 1 rue Desgroux 60021 BEAUVAIS Cédex représentée par son Maire en exercice Madame Caroline CAYEUX, autorisée à l'effet des présentes, par délibération du conseil municipal

ci – après dénommé **LE PRETEUR**, d'une part,

ET

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, dont le siège est à Amiens (80044) Village Oasis – 1 place Ginkgo, représentée par Monsieur Christophe LEPINE, Président du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par, ... en date du....

ci – après dénommé **L'EMPRUNTEUR**, d'autre part,

IL A ETE CONCLU LE CONTRAT SUIVANT :

Le prêteur prête à usage dans les termes des articles 1875 à 1891 du code civil et aux clauses et conditions ci-dessous énoncées, ce qui est accepté par l'emprunteur, le terrain ci-après désigné.

1. DESIGNATION

Commune de Beauvais (Oise)

Section AN, parcelles n° 224 d'une contenance de 747 m² et n° 75 d'une contenance de 4 644 m² et section AO, Parcelles 165 et 166 d'une contenance respectives de 4696 m² et 956 m² pour une surface totale d'environ 1ha 10a43ca. Ces parcelles étant un lieu de refuge de chauves-souris et de la Séslerie bleuatre, protégées par la loi.

Les parcelles AO 165 et 166 sont situées dans le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval : « FR 2200369 ».

La carte jointe précise la localisation des parcelles.

2. DESTINATION

Les représentants soussignés des parties reconnaissent formellement que le respect rigoureux et strict de cette destination constitue un élément essentiel et déterminant de ce contrat sans l'exécution fidèle de laquelle celui-ci n'aurait pas été conclu.

A ce titre il est exposé :

- ✓ Ce prêt est consenti à l'emprunteur pour lui permettre de suivre et de préserver le patrimoine naturel floristique et faunistique lié aux pelouses calcicoles et aux cavités souterraines.

Cet usage peut donner lieu à certains travaux tels que la coupe de bois, le débroussaillage de fourrés, la fauche de la végétation et ponctuellement la remobilisation d'éboulis ou la mise en sécurité des sites (fermeture adaptée, pose de filets de sécurité, etc...).

- ✓ Et qu'en conséquence toute modification de cette affectation et toute violation de cette destination entraîneront de plein droit l'annulation du présent contrat, après mise en demeure préalable et sans qu'il soit besoin de former une demande judiciaire et sans aucune indemnité de la part du prêteur pour quelque cause que ce soit.

3. DUREE

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de dix ans à compter de la signature des présentes.

Il convenu que celle des parties qui voudrait mettre fin au contrat s'oblige à prévenir l'autre de ses intentions au moins 3 mois soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit de la main à la main contre reçu signé.

4. CHARGES ET CONDITIONS

Ce contrat est arrêté sous les conditions suivantes que l'emprunteur s'engage à exécuter et accomplir à peine de résiliation, à savoir :

- a. prendre les immeubles ci-dessus désignés dans leur état actuel, et en jouir, suivant la destination convenue, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes. Aucun état des lieux n'a été dressé mais l'emprunteur reconnaît avoir une parfaite connaissance du bien prêté pour l'avoir vu et visité.
- b. Veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation desdits immeubles, sans y commettre ni souffrir qu'il y soit fait aucun tort ni dégradation, sous peine d'en répondre de tous dépens et dommages et intérêts.
- c. Tous les travaux à l'exception des grosses réparations visées à l'article 1890 du code civil, quelles que soient leur nature et leur importance, seront à la charge exclusive de l'emprunteur, qui devra rendre les lieux en bon état.
- d. Le prêteur s'interdit de vendre ou aliéner pendant la durée du présent commodat les biens présentement prêtés et ce sous peine de nullité des ventes ou aliénations, à moins que l'emprunteur consente purement et simplement à ces ventes ou aliénations.
- e. Toute sous – location devra être consentie avec l'accord écrit du prêteur.

5. ASSURANCES

L'emprunteur a souscrit auprès de la MAIF une police d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile qu'ils pourraient encourir en raison des dommages causés à l'occasion de l'usage.

6. CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution par l'emprunteur de l'une quelconque des obligations résultant pour lui des présentes et qui sont toutes de rigueur, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter contenant mention de la présente clause, du délai ci-dessus et de l'obligation non exécutée, resté sans effet, le présent contrat de commodat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ou consignation ultérieure.

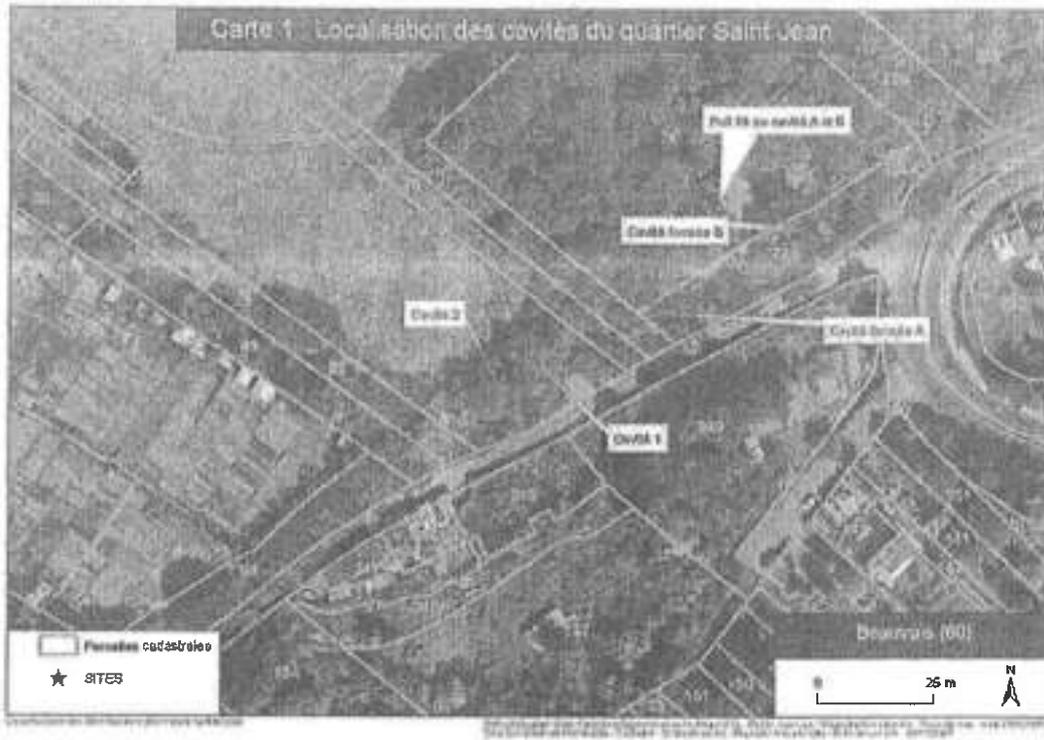
L'emprunteur pourra faire constater cette résiliation et faire procéder à l'expulsion de la preneuse et de tout occupant de son chef.

Fait en exemplaires

A..... le.....

Lu et approuvé
Le prêteur
Signature

Lu et approuvé
L'emprunteur
Signature



IMPLANTATION DE DEUX RUCHES SUR LE SITE DE LA TOUR BOILEAU

Monsieur **BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

Dans le cadre de la politique de développement durable (action N° 55 de l'Agenda 21 : « incitation à développer la biodiversité ») la Ville de Beauvais souhaite implanter sur son territoire des ruchers afin de répondre à l'objectif suivant :

– augmenter le taux de pollinisation (impactant sur l'environnement mais aussi sur l'activité économique) qui se trouve en forte chute au niveau national depuis des années et auquel le territoire du Beauvaisis ne semble pas échapper ;

Une première implantation est prévue dans le square de la tour Boileau.

Les conditions de cette implantation sont prévues dans la convention ci-annexée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Nous allons attirer votre attention sur d'autres petits animaux qui sont très utiles, à savoir les abeilles. Vous savez qu'elles sont en voie de disparition dans certaines campagnes et que l'atmosphère des villes est souvent plus favorable au développement des abeilles parce que vous employez peu – voire plus du tout – de produits phytosanitaires. Finalement, de nombreux apiculteurs sont volontaires afin d'implanter des ruches à titre bénévole avec le service attaché, d'exploiter et même d'expliquer au public le fonctionnement des ruches. C'est une vieille idée puisqu'elle était inscrite dans notre Agenda 21 sous le titre de l'action 55. Vous voyez que nous y pensions depuis longtemps. L'idée, si j'ose dire, est parvenue à maturité. Nous vous proposons un premier site sur les bords du Thérain de la Tour Boileau et d'autres sites seront proposés par la suite. Évidemment, la réglementation existante est très stricte. Les ruches doivent être positionnées à la distance édictée par la réglementation nationale des voies et des habitations. En excédent, nous ferons notre miel à Beauvais. L'apiculteur devra fournir un kilo de miel par an et par ruche. Cette convention prend effet pour une durée de cinq ans. Voilà Madame le Maire à propos des abeilles.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Même vote ? Unanimité.

Voir la convention apiculteur en pièce jointe.



CONVENTION

VILLE DE BEAUVAIS

APICULTEUR

Entre les soussignés:

La commune de Beauvais, située dans le département de l'Oise, sise BP 60330 1 rue Desgroux 60021 Beauvais Cédex, identifiée au SIREN sous le numéro 216000562, représentée par madame Caroline CAYEUX, agissant en qualité de Maire, spécialement habilitée en vertu d'une délibération n°.....du....., ci-après dénommée la Ville

D'une part,

Et

Monsieur SAINT-LEGER Christian demeurant 6, rue du château d'eau 60390 AUTEUIL, identifié au Groupement Départemental de Défense Sanitaire du Bétail de l'Oise sous le n°60002209. Numéro de SIRET : 52211322400011

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de la politique de développement durable (action N°55 de l'Agenda 21 : « Incitation à développer la biodiversité ») la Ville de Beauvais souhaite implanter sur son territoire des ruchers afin de répondre à deux objectifs :

Augmenter le taux de pollinisation (impactant sur l'environnement mais aussi sur l'activité économique) qui se trouve en forte chute au niveau national depuis des années et auquel le territoire du Beauvaisis ne semble pas échapper ;

Il est de convention expresse que les engagements ci-après sont soumis au cadre réglementaire fixé par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1990 relatif à l'emplacement des ruches.

Il est convenu ce qui suit**Article 1 : Conditions suspensives :**

L'apiculteur s'engage à faire une déclaration des ruches et ruchers à la Direction des Services Vétérinaire, déclaration obligatoire et à tenir un registre d'élevage conformément à la loi en vigueur des ruches installées sur les sites prévus à cet effet.

L'apiculteur s'engage à obtenir l'autorisation spéciale visée à l'article 2, si nécessaire. Dans le cas où l'une de ces conditions ne serait pas remplie, les présentes seraient considérées comme nulles et non avenue entre les parties sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.

Article 2 : Engagement de l'Apiculteur

Apporter sa ou ses propre(s) ruche(s) sur le ou les site(s) désignés conjointement avec la Ville ;

Les ruches devront être placées au minimum à 20 m des voies publiques et des propriétés voisines si elle n'est pas clos, dans le cas contraire la distance est de 6 m des voies et propriétés. Cette distance est de 100m si les propriétés comprennent des établissements publics à caractère collectif. A défaut une autorisation spéciale devra être obtenue au près des services vétérinaires.

Assurer l'ensemble des actes techniques permettant d'exploiter les ruches dans de bonnes conditions de vie et de sécurité à la fois pour les abeilles, l'apiculteur et le public. L'apiculteur devra tenir à jour un cahier prévu à cet effet sur tout changement apporté à la ruche sur un site appartenant à la ville de Beauvais.

Nécessité à l'apiculteur de venir sur le site qui lui est désigné, à savoir :

-Square de la Tour BOILEAU

Il sera demandé à l'apiculteur de ne pas stationner son véhicule à l'intérieur des sites pour ne pas perturber les bons fonctionnements de certaines activités (manifestations, interventions...). La Ville lui proposera un emplacement à proximité du site pour son véhicule.

L'apiculteur s'engage lors de ses manifestations et lors de ses relations avec les médias à témoigner de la participation de la Ville de Beauvais (apposition du logo...).

Article 3 : Obligations générale de l'Apiculteur

Les obligations devront être observées par l'apiculteur, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

-Ils devront contrôler les entrées et sorties sur le site des participants

-Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage

-Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux nécessaires à l'usage de leur activité, autorisés par le règlement de sécurité

-Ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux

-Ils observeront les réglementations nationales sanitaires départementales

-Ils prendront connaissance et respecteront l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité et celles du règlement intérieur du site

Article 4 : Engagement de la Ville de Beauvais

La Ville de Beauvais s'engage auprès de l'apiculteur à :

Fournir un terrain clos répondant aux exigences de l'arrêté préfectoral rappelé à l'article 2 de la présente convention ;

Assurer l'entretien et les aménagements spécifiques du pourtour des parcelles clôturées mise à disposition;

Dénomination du site mis à disposition:

-Square de la tour BOILEAU

Article 5 : Etat des parcelles et de l'abri

L'apiculteur bénéficiera des locaux mis à sa disposition et en aura la jouissance, un état des lieux d'entrée contradictoire sera effectué lors de l'entrée en possession.

L'apiculteur devra tenir en état et entretenir les locaux mis à sa disposition, la restitution fera l'objet d'un état des lieux de sortie contradictoire.

Article 6 : Transformation et embellissement

Aucune transformation ou travaux d'embellissement des locaux ne pourra être fait par l'apiculteur.

Article 7: Redevance

L'apiculteur remettra à la ville une partie de ses récoltes de miel à hauteur de 1kg par ruche.

Article 8 : Session et sous location

La présente convention étant consentie intuitu personae [pour cette personne et pour elle seule] et en consenti des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

En ce qui concerne la sous location, elle est formellement interdite pour tout ou une partie du terrain ou locaux mis à disposition ainsi qu'en conférer la jouissance total ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 9 : Visite des lieux

L'apiculteur devra laisser les représentants de la Ville de Beauvais, ses agents à pénétrer dans les terrains, locaux mis à sa disposition afin de les visiter, réparer ou bien entretenir.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de réalisation de la présente convention est de 5 ans (2012/2017).

Elle entrera en vigueur à la date de sa notification par l'envoi d'un exemplaire original de ladite convention à l'apiculteur par la Ville de Beauvais.

Article 11 : Assurance

L'apiculteur s'assurera contre les risques de responsabilité civile, et les recours des voisins et des tiers.

L'apiculteur s'engage à aviser immédiatement la Ville de tout sinistre.

Article 12 : Responsabilité et recours

L'apiculteur sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

L'apiculteur répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par toute personne intervenant sous son compte.

En cas de litige entre les deux parties, il faudra expressément se référer au tribunal administratif d'Amiens.

Article 13 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux ou aménagements des terrains par cas fortuit ou de force majeure.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tout acte de poursuites, les parties font élection de domicile :

-pour la Ville de Beauvais à Beauvais (60000) 1 rue Desgroux

-pour l'apiculteur, 6, rue du Château d'eau 60390 AUTEUIL

Fait à Beauvais, le

Pour L'apiculteur,
Monsieur,.....

Pour la ville,
Le maire,
Sénateur de l'Oise,
Présidente de la Communauté
d'Agglomération
du Beauvaisis

Caroline CAYEUX

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DU MARAIS DE SAINT JUST

M. HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

Les services techniques de la ville ont fait procéder, dans le cadre de la restauration du marais de Saint Just, les travaux suivants :

- fauche exportatrice
- pose de clôtures

Cette intervention est de type « zones humides » et concerne une action de type « restauration » sur des milieux en état naturels ou pseudo-naturels.

Ces travaux contribuent à la bonne gestion de la ressource et aux économies d'eau et sont, par conséquent, subventionnés par l'agence de l'eau à hauteur de 60 %.

La durée des travaux est de 24 mois et le montant est estimé à 26.671 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AGENCE DE L'EAU
SEINE NORMANDIE

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE N° 1032885 (1) 2012

TITRE II : CONDITIONS PARTICULIERES

1. ATTRIBUTAIRE - BENEFICIAIRE : 0560057H

COMMUNE
BEAUVAIS
1 R. DESGROUX
BP 00330
60000 BEAUVAIS

2. TRAVAUX CONCERNES : Restauration du marais Saint Just 2012

Description des travaux :

- Fauché exportatrice
- Pose de clôtures

Indicateurs techniques :

L'intervention est de type "zones humides" et concerne une action de type "restauration" sur des milieux en état naturels ou pseudo-naturels

Indicateurs associés

Surface de zones humides 5,65 ha

3. CONCOURS FINANCIER

MONTANT DU PROJET : 26 671 € TTC

PARTICIPATION DE L'AGENCE :

2411 - Travaux de restauration des milieux

FORME DE L'AIDE	MONTANT RETENU	TAUX AIDE	MONTANT D'AIDE	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT			
				DUREES (mois)		Intérêts (taux %)	Frais de gestion (taux %)
				Avance	Différé		
Subvention	26 671	60	16 003				
TOTAL			16 003				

4. ENGAGEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE

Délai contractuel d'exécution des travaux : 24,0 mois

5. DISPOSITIONS PARTICULIERES

6. DATE D'EFFET CONTRACTUEL

La présente convention prend effet à compter du : 09/03/2012

Le : 09/03/2012
Le Directeur de l'Agence
Signé : MICHELE ROUSSEAU

L'attributaire certifie
avoir pris connaissance
des conditions des titres I
et II

Le :
Nom
Prénom
Qualité
Signature

Crayer

DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LES FÉERIES DE NOËL 2012 ET LES TRAVAUX DES JARDINS FAMILIAUX

Mme PERNIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Féeries de Noël 2012

La ville de Beauvais souhaite renforcer l'animation et l'attractivité des quartiers pendant la période des fêtes de fin d'année, faisant de Beauvais une ville où le vivre ensemble se conjugue avec harmonie sociale et qualité de vie. Il a donc été décidé l'acquisition de décors lumineux traversants destinés aux entrées de quartiers. Le coût des acquisitions s'élève à 14 980 € HT.

Jardins familiaux

Le site des Champs Dolent compte actuellement 128 parcelles réparties sur une surface de 31 500 m². Il a été décidé d'agrandir le site par 13 nouvelles parcelles supplémentaires réparties sur une surface de 3 120 m². Le montant des travaux s'élève à 88 951 € HT.

Ces travaux et ces acquisitions peuvent bénéficier d'une aide respectivement à hauteur de 49 % et 48 % des dépenses.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire pour ces deux dossiers ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU

EXERCICE 2011

Monsieur BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5, les maires doivent communiquer à leur conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, intégrant des indicateurs de performance.

La ville de Beauvais a confié, par délibération en

date du 7 juillet 2011, le service public de l'eau à la société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO, filiale VEOLIA), pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} août 2011.

Le rapport ci-joint a été établi à partir du rapport d'activité 2011 fourni par le délégataire, et suivant les indications données par les annexes du décret susvisé.

Il comprend d'une part les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Ce rapport sera présenté en commission consultative des services publics locaux en septembre 2012.

Concernant les tarifs 2012 :

Le prix global TTC du mètre cube d'eau extrait de la facture-type (c'est-à-dire la facture annuelle théorique pour une consommation domestique classique de 120 m³/an), a fait l'objet d'une légère diminution de 1.01 % entre 2011 et 2012, passant de 3.0935 € TTC/m³ à 3.0622 € TTC/m³.

Le montant de la facture type 120 m³ s'élève donc à 367.47 € TTC contre 371.22 € TTC en 2011.

Il faut noter en 2012 que la TVA sur la partie relative à l'assainissement de la facture s'élève désormais à 7%, et non plus 5.5%. Ce nouveau taux s'applique sur la redevance assainissement prélevée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la redevance de modernisation des réseaux de collecte prélevée par l'agence de l'eau.

L'évolution, (sur les prix hors taxe) se détaille comme suit :

- Rémunération du fermier SEAO : diminution de 19.80 %
- Surtaxe eau (ou « part communale », prélevée par la Ville): augmentation de 3.52 %
- Redevance assainissement (prélevée par la CAB) : augmentation de 7.94 %
- Redevance de l'Agence de l'Eau pour le prélèvement sur la ressource en eau : pas d'augmentation par rapport à 2011
- Redevance Pollution de l'Agence de l'Eau : pas d'augmentation par rapport à 2011
- Redevance de l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte : pas d'augmentation par rapport à 2011

L'ensemble des différentes composantes du prix de l'eau, ainsi que l'évolution de la facture type (consommation domestique classique 120 m³/an), sont détaillés sur le tableau ci-joint.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de l'eau, et des informations concernant l'évolution de la tarification.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de l'eau et des informations concernant l'évolution de la tarification.

En annexe, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service - année 2011.

M. BOURGEOIS : Je vais tenter de faire court puisque ce rapport sera de toute façon examiné par la Commission consultative des services publics locaux. Ceci est une simple information. En ce qui concerne les indicateurs techniques, je dirais que les volumes produits et vendus continuent à diminuer, ce qui est finalement un bon signe car cela signifie qu'en réalité des économies d'eau sont réalisées à l'échelle des particuliers. C'est une diminution qui est très faible : elle est de -2 % pour les volumes vendus par rapport à l'année précédente. Le rendement du réseau a progressé : il se situe à 79,5 au lieu de 78,7 l'an passé. Nous sommes tout à fait dans la moyenne nationale. Le programme de changement des branchements plombs se poursuit et sera achevé à l'échéance de 2015. Cette année, 344 branchements ont été supprimés. Il faut également mentionner un point important de la nouvelle délégation de service public, à savoir la réduction des fluides et l'amélioration du rendement. Afin de mieux les détecter – ce qui est très important – vingt pré-localisateurs ont été installés en centre-ville. Nous avons pu ausculter 51,5 kilomètres de réseaux sur les 300 kilomètres existants en 2011. Concernant le taux de renouvellement du réseau, nous avons atteint 1,13 % en lieu et place des 0,87 % de l'année précédente. Concernant la qualité de l'eau, il n'y a pas de problèmes. Les taux de conformité en termes de microbiologie ou de physico-chimie sont pratiquement à 100 %, notamment pour la microbiologie. Concernant les travaux réalisés 2011, mon collègue Monsieur DORIDAM les a déjà évoqués puisqu'ils ont été l'objet de la réfection complète du réservoir de la rue Louis Borel, ce qui a permis par la suite de procéder aux transformations au profit de la protection civil et des transmissions. Le montant a été relativement important car il s'élève à 372 euros dont 13 % sont subventionnés par l'Agence de l'eau. Les travaux de recherche en eau ont continué pour un montant de 150 000 euros, dont 50 % sont financés par l'Agence de l'eau. Nous les évoquerons à nouveau dans les délibérations à suivre. Voici pour l'ensemble des travaux essentiels. Plusieurs scénarii d'orientation pour l'avenir sont envisagés et associent la création d'un nouveau forage – absolument indispensable –, avec un nouveau réservoir. Leurs objectifs seraient d'assurer la sécurisation d'alimentation grâce à la diversité géographique des points de forage et d'améliorer la desserte en centre-ville. Vous disposez de la tarification sur la facture de 120 mètres cubes en annexe. Nous avons évolué de 3,09 euros à 3,06 euros par mètre cube. Ceci est essentiellement dû à la diminution de la redevance aux fermiers qui a baissé d'environ 20 %. Il faut remettre ces éléments dans un contexte global. Nous avons les données du bassin Seine-Normandie qui concerne 15 millions d'abonnés pour l'année 2011. Le prix varie entre 2,9 et 4,6 euros par mètre cube avec un prix moyen comprenant l'assainissement de 3,84 euros par mètre cube. Vous constatez que nous nous situons bien en deçà, puisque nous sommes à 3,06 euros par mètre cube avec l'assainissement compris. Je ne reviens pas sur la tarification sociale de l'eau et les chèques Solidarité-eau puisque des conférences de presse ont été tenues à ce sujet et, disons, nous pourrions en débattre plus longuement dans la commission de suivi de l'eau qui est une instance mise en place. J'ai quand même regretté qu'assez peu de personnes soient présentes dans cette nouvelle instance. Le débat pourra également avoir lieu lors de la présentation du rapport par mon collègue Monsieur JULLIEN au mois de septembre. Voici les informations que je pouvais communiquer en tentant d'être le plus concis possible quant à ce sujet.

Mme Le MAIRE : Le plus court et le plus complet bien sûr !

M. AURY : Madame le Maire, tout d'abord, je vais exprimer un petit regret : nous ne disposons pas du compte annuel du résultat d'exploitation comme c'était le cas l'année précédente. Il nous aurait permis de disposer de davantage d'éléments concernant les comptes de la délégation pour l'année 2011. De plus, je regrette également que l'encaissement d'un troisième semestre d'abonnement de 12 euros par abonné l'année dernière par Véolia ne figure pas dans votre rapport. Cela a tout de même représenté 324 000 euros encaissés en douce par Véolia.

M. BOURGEOIS : Excusez-moi de vous couper, mon cher collègue, mais nous ne l'avons pas écrit car nous avons déjà donné la réponse lors d'une interpellation où nous avons commenté la première nouvelle facture. Au terme de ce nouveau contrat de DSP, il y a le paiement d'un semestre d'avance. Nous pouvons déplorer que ce soit ainsi dans les nouveaux contrats. Toutefois, nous avons déjà répondu à cette question, c'est pourquoi je n'ai pas jugé utile de le rappeler à nouveau.

M. AURY : En tout cas, je continue à le déplorer puisque cela a été une manière pour Véolia de presque totalement se rattraper sur l'année 2011 de la baisse de tarif que l'action des Beauvaisiens avait contribué à lui imposer par ailleurs. En effet, ils récupèrent 324 000 euros grâce à ce troisième semestre d'abonnement, alors qu'ils avaient un manque à gagner de 351 000 euros sur l'année 2011 à cause de la diminution de tarif. J'ai une autre interrogation. Les derniers jours ont vu un important mouvement de grève des salariés de Véolia. Cette dernière avait annoncé qu'elle diminuerait le personnel affecté au service de Beauvais de 10 %, puisque nous n'avons plus que 18 salariés au lieu de 20. Cette décision représenterait une économie d'environ 100 000 euros, d'après les comptes de 2010. N'y a-t-il pas matière à considérer que Véolia tente de se rattraper sur le dos des salariés ? Je n'ai pas rêvé la grève des salariés il y a quelques jours. Véolia cherche à se rattraper sur le dos des salariés de la baisse de tarif que nous lui avons imposé par ailleurs. Qui dit se rattraper sur le dos des salariés signifie nécessairement une dégradation des conditions de travail pour les salariés et à terme, nous pouvons craindre une dégradation du service rendu. En effet, un meilleur service est rendu lorsque la personne bénéficie de bonnes conditions de travail et qu'elle est correctement rémunérée. Pour finir, j'ai une dernière interrogation qui est un motif d'inquiétude, mais peut-être allez-vous pleinement me rassurer : pouvez-vous nous indiquer quel sera le rythme moyen annuel d'évolution des prix ? En effet, nous avons déjà eu sur six mois, c'est-à-dire d'août 2011 au 1er janvier 2012, 1,33 sur l'abonnement et 1,36 sur la tranche de cinquante à cent mètres cubes. Ces augmentations sont-elles annuelles ? Ou risquons-nous de connaître une évolution similaire à chaque semestre ? Cela signifierait, au total, une augmentation sensible chaque année. Mais peut-être allez-vous me rassurer et m'affirmer que les prix n'évolueront pas plus que de 1,30 sur une base annuelle. Par ailleurs, je constate en parallèle la poursuite d'une hausse importante de la surtaxe eau prélevée par la ville afin de réaliser des travaux d'investissements dont vous avez cité quelques exemples. Il y aura besoin d'importants travaux dans les années à

venir, notamment afin de sensiblement améliorer le rendement du réseau et son taux de renouvellement. Je continue, bien que le débat ait été tranché par un vote du conseil municipal, de regretter qu'il n'y ait pas eu de retour en régie publique. Le système actuel ne nous permet pas d'utiliser au mieux les ressources de la facture d'eau des Beauvaisiens, y compris pour financer les travaux qui seront nécessaires durant les années à venir.

M. BOURGEOIS : J'ai toujours l'impression que nous avons un dialogue de sourds mais nos positions ne sont pas les mêmes sur le fond du problème. Je vous réponds avec bienveillance et courtoisie car c'est la moindre des choses. Nous sommes dotés d'un ministre du redressement productif. Je crois qu'il s'emparera du dossier à l'échelle de la France et fera certainement bouger les choses, car il y a certainement de nombreuses choses à modifier. Toutefois, je m'étonne quand même de cette discussion sur les prix. Nous vous avons annoncé, et vous le constatez sur la facture, les prix ont diminué. Or vous me parlez d'augmentation. Il ne faut pas mélanger les choses, nous ne reviendrons pas sur cela. Le prix fermier par eau potable avoisine à peine les 25 %. Les augmentations sont dues à notre solidarité avec les 30 autres communes de l'agglomération du Beauvaisis. Ceci, tout le monde le sait. Je le répète chaque année et je crois qu'il faut que je le dise à nouveau. C'est pourquoi je vous ai communiqué le prix moyen du bassin Seine-Normandie, assainissement compris. Le prix est de 3,84 euros. La projection de nos prix fait état de 3,06 euros. Nous sommes quand même bien endêçà. Nous sommes dans les moins chers puisque les tarifs les plus bas sont à 2,90 euros et ils ne comprennent généralement pas l'assainissement. Je pense que nous entretenons un dialogue de sourds. En réalité, la part fermier a été considérablement diminuée avec le nouveau contrat dont vous connaissez aussi les avantages : à savoir le tarif social de l'eau et la diminution du prix des tranches applicables aux particuliers, puisque vous ne consommez pas jusqu'à 3 000 mètres cubes. Si vous parvenez à ce niveau, il y a une diminution. Évidemment, les surtaxes portent sur l'assainissement qui ne relève pas de nos compétences. Ce n'est pas le fermier qui fournit en eau potable. C'est donc un autre service. Je ne donnerai pas la conclusion habituelle en disant que je suis convaincu qu'en régie publique, cela ne serait pas moins cher. Nous n'avons pas les mêmes positions, ce n'est pas la peine de poursuivre. Toutefois, ce qui m'intéresse, ce sont les résultats. Vous avez les chiffres, qui, selon moi, sont têtus. Nous sommes, en comparaison des Français qui consomment de l'eau, dans les moins chers et nous fournissons de l'eau de qualité ainsi que le démontre le rapport. Vous savez également que nous avons entrepris d'importants travaux que la ville a pris à sa charge. Il y a une augmentation du linéaire qui est incorporée dans le prix de l'eau puisqu'il existe une surtaxe eau potable qui doit financer certains travaux. Je regarde le global qui a diminué. Pour moi, citoyen, le prix de l'eau à Beauvais est tout à fait acceptable. Il faut observer cela en le comparant. L'eau est un service et non pas une matière première, vous le savez très bien. Dois-je vous rassurer sur l'avenir ? Je ne le sais pas. Toutefois, je peux simplement vous inviter à la commission de surveillance que nous avons mise en place. Elle se réunit trimestriellement. Vous pourrez alors poser en direct et sans retard vos questions au délégataire qui est présent. Il nous a d'ailleurs expliqué lors de

la première séance – je vais quand même faire un petit résumé – la procédure de la mise en place de la télé relève. Nous avons bénéficié de toutes les explications quant à la télé relève. Je crois que cela est excessivement intéressant. Je connais votre attachement au service public qui n'a d'égal que le mien. Il faut déléguer dans certains cas et dans d'autres, nous ne déléguons pas. Notre opinion est de déléguer dans certains cas et la vôtre est de tout prendre en régie. C'est votre droit de citoyen de penser ainsi. Dans ce cas, il y a une petite différence mais au niveau du résultat, lorsque nous présentons un tel prix et si nous le comparons aux autres prix, c'est peu critiquable. D'ailleurs, nous recevons très peu de critiques, voire aucune.

M. AURY : J'ai entendu les réponses de Monsieur BOURGEOIS mais il ne répond pas à une partie des questions que j'ai posées. Je m'étais réjoui l'année dernière que nous ayons diminué les prix, notamment avec l'instauration de cette tranche sur les premiers mètres cubes et grâce à d'autres éléments sur la tarification. J'ai eu la désagréable impression que Véolia cherchait à se refaire et à nous rouler dans la farine. Tout d'abord avec cette affaire du troisième semestre d'abonnement où ils récupèrent intégralement ce qu'ils ont concédé par ailleurs. C'est une réalité et les faits sont aussi têtus de ce point de vue-là. Nous avons aussi les aspects concernant le personnel, c'est incontestable et mis en exergue par les salariés eux-mêmes. Il reste une question à laquelle vous n'avez pas non plus répondu, à savoir l'évolution des tarifs.

En effet, il y a eu des augmentations entre le mois d'août 2011 et le 1er janvier 2012. Cela porte donc sur un semestre. Les augmentations que j'ai mentionnées tout à l'heure – par exemple, 1,33 sur l'abonnement et 1,36 par tranche de cinquante à cent mètres cubes –, faut-il les considérer comme des augmentations annuelles ou semestrielles ? C'est une question précise. En effet, il y a le niveau auquel nous avons voté les tarifs. Toutefois, par la suite, nous savons bien qu'une revalorisation est faite chaque année, selon une formule incompréhensible. J'aimerais avoir une réponse de votre part si vous en avez une.

M. BOURGEOIS : Il existe une formule dans le contrat. Je ne sais pas si elle incompréhensible car toutes les explications des variables sont disponibles. C'est évidemment une formule à rallonge, telle une formule de maths. Toutefois, toutes les variables qui sont comprises dans le calcul – et qui sont compliquées – sont parfaitement définies. Je ne vois pas où sont les augmentations scandaleuses que vous évoquez dans le document. Nous avons 2011 et 2012 et lorsque je regarde le bas de la feuille pour faire un chèque ou un virement – comme vous, je regarde évidemment le bas de la feuille – et j'observe 3,09. La projection pour 2012 est 3,06. C'est cela qu'il est important de voir. J'observe des « moins » dans la colonne fermier, tel que -19,8. Par la suite, « eau surtaxe ville » de 3,52 est liée aux travaux que nous menons et pour lesquels il y a toujours des augmentations. Concernant l'assainissement, nous n'allons pas cacher la vérité, l'augmentation est toujours plus forte car il existe les redevances et les surtaxes assainissement pour les travaux de raccord des autres communes de l'agglomération. Le poste de dépense important se concentre là. Évidemment, il y a le problème de la TVA. Cependant, vous allez tout changer de toute façon.

Mme ROUBI : J'ai une petite question : est-ce que Monsieur BOURGEOIS peut nous donner l'explication de la ligne concernant la dette de la collectivité diffusant les chiffres pour les années 2009, 2010 et 2011 à la page 25, qui est la dernière page. À l'intérieur de ces petits cadres, le capital restant dû est indiqué. Nous observons qu'en 2009 nous étions aux alentours de 892 000, qu'en 2010 nous étions à 804 000 et en 2011 nous étions à 1 913 532,67. Le chiffre m'a sauté aux yeux et je n'ai pas trouvé l'explication de cette énorme augmentation du capital restant dû.

M. BOURGEOIS : Je laisserai le premier adjoint aux finances répondre. C'est un problème de nouvel emprunt. Nous n'en avons quasiment pas auparavant.

M. JULLIEN : C'est effectivement un complément. Nous avons eu besoin d'exécuter des travaux complémentaires à la charge de la ville. Il a fallu refinancer ces compléments de travaux dans le cadre d'exécution du budget 2011. Vous avez été amenés à voter les différents budgets, soit primitifs, soit supplémentaires en ce qui concerne le budget annexe de l'eau. Ceci explique l'augmentation de la dette en capital au 31 décembre 2011. Vous avez aussi pu retrouver l'ensemble de ces éléments lorsque vous avez été amenés à débattre des comptes administratifs, notamment de celui de l'eau lors du conseil municipal d'avril dernier.

Mme Le MAIRE : Il n'y a pas de vote car c'est un rapport.

RECHERCHE D'UN NOUVEAU FORAGE D'EAU

PROGRAMME 2012

sollicitation des financeurs

Monsieur BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre du projet de recherche d'un nouveau forage d'eau potable pour la ville, les résultats des tests de pompages réalisés en 2011, sans faire état d'aucun élément discriminant du point de vue de la production d'eau potable, restent mitigés sur certains critères de quantité et/ou de qualité.

Il n'est donc pas possible dans l'immédiat de trancher de façon définitive sur l'intérêt potentiel de chacun des deux sites testés, à savoir sur Beauvais « la ferme du Gros Chêne » et sur Therdonne « Le Marais de Bourguillemont ». Le bureau d'étude ANTEA auquel la mission d'ingénierie avait été confiée, a préconisé un certain nombre d'investigations complémentaires.

Ces investigations incluent un suivi régulier de la qualité de l'eau par des analyses sur un cycle hydrologique complet, ainsi qu'un programme de travaux avec la création d'un nouveau forage d'essai et la réalisation de tests de pompage.

La réalisation des analyses d'eau a été lancée dès le printemps 2012.

En revanche, les services de la ville ont obtenu une tierce expertise avant d'engager un programme de travaux. L'objectif est en effet de s'assurer de sa pertinence, en le soumettant à un avis extérieur, et de s'assurer qu'aucune piste d'investigation n'était écartée. Cette mission a été confiée à l'hydrogéologue de la société SADE-forages d'eau.

La réalisation de ces opérations est prévue sur 2012, le montant s'élève à 22 320 € HT, suivant le détail ci-dessous :

- campagne d'analyse d'eau mars 2012 : 9 900 € HT
- campagne d'analyse d'eau juin 2012 : 4 420 € HT
- expertise SADE -forages d'eau : 8 000 € HT

Elles sont susceptibles d'être subventionnées par l'agence de l'eau à hauteur de 50%.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à :

- signer tout document relatif au lancement de cette opération,
- solliciter des partenaires institutionnels une autorisation de démarrage anticipé de l'opération avant l'octroi des arrêtés de subvention,
- solliciter toute participation financière auprès des partenaires institutionnels.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION DE PRÊT À USAGE D'UN TERRAIN AVEC LE PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS DE LA FERME DU GROS CHÊNE

Monsieur BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de la prospection hydrogéologique menée par la ville de Beauvais pour la recherche d'un nouveau forage d'eau potable, les terrains appartenant à Monsieur LOIZE, propriétaire-exploitant de la ferme du Gros Chêne, située route de Savignies, à Beauvais, ont été utilisés en 1999 et 2011 par la collectivité pour la création de forages d'essai et la réalisation de tests de pompage.

Un accord écrit du propriétaire encadrerait cette action, autorisant la ville à pénétrer sur les parcelles sous condition de remise en état des terrains après le chantier.

Ces ouvrages sont amenés à être maintenus jusqu'au moins l'année 2014 pour un programme d'investigations complémentaires. Ces investigations sont par ailleurs susceptibles de justifier d'éventuelles indemnisations auprès de l'agriculteur, pour des pertes de récolte.

Il est donc nécessaire d'établir un document contractuel, de type « convention de prêt à usage d'un terrain », entre la ville et Monsieur LOIZE propriétaire des terrains, afin de clarifier et d'encadrer juridiquement les points suivants :

- Le statut juridique des ouvrages,
- Le devenir - maintien ou comblement, des ouvrages à la fin des investigations,
- Les éventuelles indemnisations de l'agriculteur.

La convention proposée figure en pièce jointe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Voir le prêt à usage d'un terrain en pièce jointe.

PRET A USAGE D'UN TERRAIN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Xavier LOIZE, ferme du Gros Chêne, route de Savignie, 60000 BEAUVAIS

ci – après dénommé **LE PRETEUR**, d'une part,

ET

La **VILLE DE BEAUVAIS** sise BP 60330 1 rue Desgroux 60021 BEAUVAIS Cedex représentée par son Maire en exercice Madame Caroline CAYEUX, autorisée à l'effet des présentes, par délibération du conseil municipal du ... juillet 2012.

ci – après dénommé **L'EMPRUNTEUR**, d'autre part,

IL A ETE CONCLU LE CONTRAT SUIVANT :

Monsieur Xavier LOIZE prêteur, prête à usage, dans les termes des articles 1875 à 1891 du code civil, à la **VILLE DE BEAUVAIS** et aux clauses et conditions ci-dessous énoncées, ce qui est accepté par M. LOIZE, les terrains ci-après désignés.

1. DESIGNATION

Terrains situés sur la commune de BEAUVAIS, au sein de la propriété de la Ferme du Gros Chêne, au lieu dit de « la Table Ronde »

Référence cadastrale	Surface	Immobilier comprenant
BD 90	4,29 ha	Terre agricole
BD 91	1,57 ha	Terre agricole
BD 92	3,24 ha	Terre agricole
BD 126	1,36 ha	Terre agricole

2. DESTINATION

Les représentants soussignés des parties reconnaissent formellement que le respect rigoureux et strict de cette destination constitue un élément essentiel et déterminant de ce contrat sans l'exécution fidèle de laquelle celui-ci n'aurait pas été conclu.

A ce titre il est exposé :

- ✓ Que le terrain dont il s'agit sera affecté exclusivement aux tests de prospections hydrogéologiques, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la **VILLE DE BEAUVAIS**, éventuellement assistée d'un Bureau d'études, sur les ouvrages suivants, créés par, et propriété de la **VILLE DE BEAUVAIS** :

	Indice BRGM	Profondeur / diamètre tubage	Coordonnées Lambert 1		Parcelle d'implantation	Date de création
			X	Y		
FE1999	0102 3X 0151	45m/ 225 mm	579 062	194 789	BD 92	Sept. 1999
FR1	0102 3X 0173	30m / 125 mm	578 752	194 694	BD 90	Sept. 2011
FR2	0102 3X 0174	30m / 125 mm	579 098	194 801	BD 126	Sept. 2011
PZ	0102 3X 0175	30m / 125 mm	578 899	194 654	BD 91	Sept. 2011
FE1	0102 3X 0176	30m / 315 mm	578 731	194 694	BD 90	Sept. 2011

- ✓ Que le terrain dont il s'agit sera affecté exclusivement après réalisation des ouvrages sus énumérés à un suivi technique (mesures de niveau d'eau, prélèvements pour analyse, tests de pompage...) par la VILLE DE BEAUVAIS en sa qualité de Maître d'Ouvrage Assisté.
- ✓ Et qu'en conséquence toute modification de cette affectation et toute violation de cette destination entraîneront de plein droit l'annulation du présent contrat, après mise en demeure préalable et sans qu'il soit besoin de former une demande judiciaire et sans aucune indemnité de la part du prêteur pour quelque cause que ce soit.

3. DUREE

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de 14 ans à compter du 01/09/1999.

Il est renouvelable par tacite reconduction pour une année, à charge par celle des parties qui voudrait mettre fin au contrat de prévenir l'autre de ses intentions au moins 3 mois avant une échéance annuelle soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit de la main à la main contre reçu signé.

4. CHARGES ET CONDITIONS

Ce contrat est arrêté sous les conditions suivantes que l'emprunteur s'engage à exécuter et accomplir à peine de résiliation, à savoir :

- a. prendre les immeubles ci-dessus désignés dans leur état actuel, et en jouir, suivant la destination convenue, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes.
- b. Veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation desdits immeubles, sans y commettre ni souffrir qu'il y soit fait aucun tort ni dégradation, sous peine d'en répondre de tous dépens et dommages et intérêts.
- c. Tous les travaux à l'exception des grosses réparations visées à l'article 1890 du code civil, quelles que soient leur nature et leur importance, seront à la charge exclusive de l'emprunteur.
- d. Sur le sort des ouvrages après achèvement des tests désignés à l'article 2, il est expressément convenu qu'en cas de décision de réalisation d'un forage définitif, et sous réserve d'un nouvel accord conclu entre la VILLE DE BEAUVAIS et le propriétaire des terrains, le devenir de chacun des ouvrages (comblement ou maintien à des fins de suivi hydrogéologique) sera redéfini en fonction des demandes de l'hydrogéologue agréé en charge du dossier.

Si au contraire la décision de réaliser un forage définitif n'était pas prise, il est expressément convenu que le terrain serait rendu en l'état. A une date convenue avec le prêteur, les

ouvrages seront comblés, dans les règles de l'art, en respectant les consignes de bonnes pratiques pour le comblement et conformément aux prescriptions de l'article 12 de l'arrêté interministériel « forage » du 11 septembre 2003.

Le prêteur pourra conserver l'ouvrage « Pz » à des fins privées, sous réserve qu'il en fasse la demande expresse à la VILLE DE BEAUVAIS. Dans ce cas, le prêteur fait son affaire de l'ensemble des formalités de déclaration auprès des services de l'Etat, des autorisations de toute nature nécessaires et imposées notamment par le code de l'environnement pour la conservation et l'utilisation de l'ouvrage.

- e. Dans le cas où les tests et investigations réalisées sur les ouvrages cités à l'article 2 occasionneraient des dégâts sur les parcelles (création d'ornières, dégât sur une clôture, érosion liée aux pompages d'essai...), une perte de récolte liée à l'impossibilité d'utiliser une partie des terrains, ou des frais supplémentaires de travail du sol (décompactage des sols avant semis), ceux-ci donneront lieu à une indemnisation du prêteur par la VILLE DE BEAUVAIS. Les pertes de récoltes et frais de travail du sol pourront être calculés sur la base des tarifs d'indemnisation mis en place par la Chambre d'Agriculture de l'Oise.
Il est entendu que la perte sur la récolte 2012 sur la parcelle 057-BD-90 liée aux travaux de création d'ouvrages en septembre 2011 a déjà été indemnisée en 2011 par la VILLE DE BEAUVAIS.
- f. Par contre, le prêteur, s'interdit de vendre ou aliéner pendant la durée du présent commodat les biens présentement prêtés et ce sous peine de nullité des ventes ou aliénations, à moins que l'emprunteur consente purement et simplement à ces ventes ou aliénations.
- g. Toute sous – location devra être consentie avec l'accord écrit du prêteur.

5. ASSURANCES

L'emprunteur et son maître d'œuvre s'assureront contre la responsabilité civile qu'ils pourraient encourir en raison des dommages causés à l'occasion de l'usage.

6. CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution par l'emprunteur de l'une quelconque des obligations résultant pour lui des présentes et qui sont toutes de rigueur, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter contenant mention de la présente clause, du délai ci-dessus et de l'obligation non exécutée, resté sans effet, le présent contrat de commodat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ou consignation ultérieure.

L'emprunteur pourra faire constater cette résiliation et faire procéder à l'expulsion de la preneuse et de tout occupant de son chef.

Fait en exemplaires

A le

Lu et approuvé
Le prêteur
Signature

Lu et approuvé
L'emprunteur
Signature

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE L'ÉCOPARC DE BEAUVAIS-TILLÉ ET AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU HAUT VILLÉ

Monsieur **BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

Conformément à la délibération en date du 10 février 2012 engageant la procédure de modification du P.L.U. afin de permettre la réalisation de l'écoparc de Beauvais-Tillé et d'ajuster le règlement de la zone d'activité du Haut Villé,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et en particulier l'avis favorable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (en charge de ces deux Z.A.C. à vocation d'activité économique),

Conformément à l'arrêté du maire en date du 22 février 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de ladite modification et considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 avril au 21 mai 2012 inclus et au cours de laquelle une observation a été formulée par l'association nationale des gens du voyage catholiques, observation qui n'a pas de rapport avec l'objet de la dite modification et donc ne la remet pas en cause (cf. note de synthèse ci-jointe),

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de cette modification du P.L.U. telle qu'annexée au présent rapport.

Pour information, outre la présente délibération (complétée d'une note de synthèse), le dossier de modification comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un extrait du règlement et orientation d'aménagement
- des plans de zonage

Ce dossier sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville, aux heures et jours habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la préfecture.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UNE NOTICE D'INFORMATION RELATIVE À LA MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE DE 30 % (POUR L'AGRANDISSEMENT OU LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT À USAGE D'HABITATION)

Monsieur **BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 a introduit une majoration des droits à construire de 30 %.

Cette majoration telle qu'elle résulte de l'application de l'article L123-1-11-1 du code de l'urbanisme :

- vise à favoriser la production de logements et donc s'appliquera à l'agrandissement ou à la construction de bâtiments à usage d'habitation

- s'appliquera de plein droit sur l'ensemble du territoire communal pour une période limitée puisque ce dispositif débutera au plus tard le 20 décembre 2012 et prendra fin le 31 décembre 2015.

Le conseil municipal peut décider d'informer les habitants des conséquences de l'application du dispositif par le biais d'une « notice d'information ». Celle-ci vise à informer et à recueillir les observations des habitants quant aux conséquences de l'application de cette majoration sur la commune.

Cette phase de concertation est légalement obligatoire si le conseil municipal venait à décider avant le 20 décembre 2012 de ne pas appliquer la majoration des droits à construire sur tout ou partie de son territoire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- de valider l'élaboration de la dite notice d'information en vue de sa présentation à la population ;

- d'arrêter les modalités de mise à disposition de cette notice et de participation du public qui prendra la forme suivante : mise à disposition de la dite notice en mairie accompagnée d'un registre de concertation sur lequel la population pourra porter ses remarques ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Ce dossier est un peu plus compliqué. Une loi dite du 20 mars 2012 permettait aux communes qui le désiraient une majoration des droits à construire de 30 %. En réalité, l'objectif de la loi n'est pas de rendre constructible des zones qui ne le sont pas mais d'augmenter les droits à construire de 30 % dans les zones déjà constructibles. Le dispositif ne concerne que les seuls bâtiments à usage d'habitation. Afin d'être concis, nous avons une première phase. Il y a cette possibilité par une loi qui est

encore en vigueur aujourd'hui. Elle ne le sera peut-être plus dans quelques semaines, voire quelques mois, puisque, si nos informations sont exactes, un débat a eu lieu au sénat et les sénateurs du parti socialiste pensent que cette loi n'est pas adaptée.

INAUDIBLE

M. BOURGEOIS : Je sais, oui, de gauche, parfaitement. Il peut y avoir des propositions qui sont intéressantes de ce côté-là, je n'ai pas besoin que vous me le disiez. C'est bien ce que je suis en train de dire. En réalité, il est possible que cette loi soit abrogée. Cependant, la loi prévoit que nous rédigeons une note d'information représentant les conséquences de l'application de cette majorité des droits à construire sur le territoire de la commune. Le public peut en prendre connaissance et formuler ces observations sur un cahier. Le sens de la délibération de ce soir est de permettre à Madame le Maire de rédiger un tel cahier, consultable ou pouvant être renseigné par les Beauvaisiens. Le retour s'effectuera lors d'un prochain conseil municipal. Cela nous permettra de dire si nous acceptons ou non si cette majoration de 30 % s'applique sur la commune, et de quelle façon – en partie, en totalité, etc. Il est sûr que dans quelques mois cette loi sera peut-être obsolète et rangée au placard des oubliettes. Cependant, nous devons prendre ces précautions, si j'ose dire, ce soir.

Mme HOUSSIN : Madame le Maire, Madame la sénatrice, si ces informations sont bonnes, mais vous allez tout de suite me le préciser, il me semble que ce projet de loi concernant ces fameux 30 % sera étudié très prochainement au Sénat.

Mme Le MAIRE : Cela devait être au mois de juillet mais elle le sera à la rentrée, d'après ce que j'ai compris. Vos amis ont demandé l'annulation de cette loi.

Mme HOUSSIN : Tout à fait. Donc, il n'y a aucun sens de prendre une délibération ce soir.

Mme Le MAIRE : Si d'aventure cela n'est pas voté au Parlement, nous serions en tort et cela s'appliquerait de plein droit. L'ensemble de nos collègues maires, qu'ils soient de gauche ou de droite, sont amenés à prendre cette délibération. C'est un principe de précaution.

M. BOURGEOIS : Ce n'est même pas politique, finalement. Cela ne reviendra peut-être plus dans cette assemblée. Il serait quand même irréaliste de ne rien faire car c'est une décision assez grave. J'ai bien lu l'argumentaire des personnes de gauche, ainsi que vous le dites...

Mme HOUSSIN : Il n'y a pas que des socialistes à gauche.

M. BOURGEOIS : Je dirais, et la conclusion est importante, que l'argumentaire est fondé. Je partage leurs conclusions dans la gestion d'une commune.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote contre. Il y a 7 refus de vote. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

ADHÉSION AU RÉSEAU IDEAL CONNAISSANCES

Monsieur **BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

Depuis 2007, la ville de Beauvais adhère aux réseaux « espaces verts » et « petite enfance » d'IDEAL Connaissances.

Le réseau « informations sur le développement, l'environnement et l'aménagement local (IDEAL Connaissances » a pour vocation d'accompagner l'échange de savoir-faire des collectivités territoriales et de leurs prestataires sur tous leurs domaines de compétences.

IDEAL Connaissances permet aux collectivités adhérentes de :

- partager les savoir-faire dans de nombreux domaines de compétences via des forums d'échanges en ligne
- utiliser des ressources clés via des bibliothèques électroniques de documents
- écouter les spécialistes de leurs thématiques d'action en colloques nationaux
- se former par l'échange en rencontres techniques et séminaires
- réfléchir et avancer sur des problématiques actuelles en groupes de travail collaboratif
- rencontrer les prestataires de chacun de leurs champs de compétences sur des salons professionnels

Les services de la ville exploitent dans leurs activités les ressources mises à disposition et participent régulièrement aux webconférences et colloques thématiques proposés.

L'accès est illimité en nombre d'agents et les frais de formation gratuits pour les collectivités abonnées à un réseau thématique.

La cotisation est calculée de manière dégressive en fonction du nombre d'adhésion aux différents domaines proposés. Une troisième adhésion revient donc à 741 € à l'année contre 780 € pour une seule adhésion.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au réseau « voirie et espace public », dont le montant de l'adhésion s'élève à 741 € par an,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Si j'ai bien compris la délibération, elle concerne une extension de l'adhésion au réseau IDEAL Connaissances. La ville de Beauvais adhérait déjà dans le cadre de ce réseau aux « espaces vert » et à la « petite enfance ». A priori, il est proposé d'adhérer au réseau « voirie et espace public » dont le montant de l'adhésion s'élève à 741 euros par an.

Je dois rectifier une erreur, Madame LEFRANC

me le confirmera, vous vous souvenez que je n'avais pas étudié la délibération dans la commission urbanisme. C'est pourquoi j'avais dit ne pas pouvoir la présenter et qu'elle ne serait pas votée. Il y a une erreur dans la rédaction. Je pense, vu l'insignifiance de cette délibération, qu'il est peut-être suffisant que vous en disposiez à présent. La commission urbanisme, circulation n'a pas émis d'avis favorable parce qu'en réalité, elle ne lui a pas été présentée. Je tenais à donner cette précision dans un souci de rigueur intellectuelle.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

ÉCHANGE VILLE DE BEAUVAIS/ÉTAT

MANUFACTURE NATIONALE DE TAPISSERIES DE BEAUVAIS/GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE

Madame **CAROLINE CAYEUX, MAIRE**

Depuis 1664, Beauvais est célèbre, pour sa production de tapisseries.

Soucieuse de contribuer à assurer la continuité de ce métier d'art, la ville met gracieusement, depuis 1988, à disposition de l'État (Mobilier National), les bâtiments rénovés des anciens abattoirs situés rue Henri Brispot, devenus ainsi manufacture nationale de tapisseries de Beauvais.

La vocation de cet immeuble devant perdurer, il est proposé pour une meilleure gestion du patrimoine de céder ce bien à l'État.

En contrepartie la ville de Beauvais s'est intéressée à la galerie nationale de la tapisserie. En effet, située au cœur de la cité épiscopale, la galerie est un lieu central et stratégique, essentiel au développement culturel et touristique de la ville. Ainsi, en investissant la Galerie nationale de la tapisserie, l'objectif est d'exploiter les qualités exceptionnelles de ce lieu d'exposition, au fort potentiel touristique afin d'y déployer un programme d'activités d'envergure.

Nouvel outil de développement au service de la politique culturelle de la ville, le projet de la galerie viendra soutenir l'identité "patrimoine et création" que souhaite défendre la ville et s'articulera autour des principaux pôles suivants :

- le patrimoine : dans le cadre de la convention « Ville d'art et d'histoire », la galerie deviendra un espace de référence d'animation du patrimoine. Outil culturel de proximité ayant pour mission la mise en valeur des ressources architecturales et patrimoniales de la ville, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) serait installé au sein d'un espace mutualisé avec l'office de tourisme ;

- les arts : la galerie représente pour la ville l'opportunité de s'équiper d'un espace d'exposition prestigieux et adapté dont elle manque encore à ce jour. La galerie conduira une ambitieuse et dynamique politique d'expositions temporaires visant un rayonnement national et international ;

- le tourisme : l'office de tourisme évolue actuellement dans un site restreint et inadapté. L'installation au sein de la galerie permettra à la structure d'exploiter de nouveaux espaces pour une promotion du territoire encore plus efficiente.

Par ailleurs la parcelle cadastrée section AV n° 151 sur laquelle est implantée la Galerie accueille également la maison dite « François Ier » au moyen d'une mise à disposition gracieuse du terrain par l'ÉTAT .Cela sera donc l'occasion de réunir la pleine propriété au profit de la ville.

Le ministre de la culture a donné son accord de principe à cette transaction.

C'est pourquoi, suite à l'estimation du service des domaines du 12 janvier 2012, il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à l'échange suivant, avec soulte de 400 000 € plus frais d'acte à la charge de la ville de Beauvais :

- acquisition de l'immeuble dit de la galerie nationale de la tapisserie, libre de toute occupation, sur un terrain cadastré section AV n°s 151,152 et 149 de 7 724 m² pour une surface utile de 3 382 m² estimé à 1 550 000,00 € ;avec constitution d'une servitude de passage au profit de l'Etat (parcelle AV n° 148) pour accéder au cheminement piéton coté est de la cathédrale ;

- cession à l'État de l'immeuble sis rue Henri Brispot, en l'état d'occupation actuel, cadastré section W n°309 de 6 364 m², consistant en 6 bâtiments pour 2 746 m² environ de surface utile estimé à 1 150 000,00 € ;

- et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

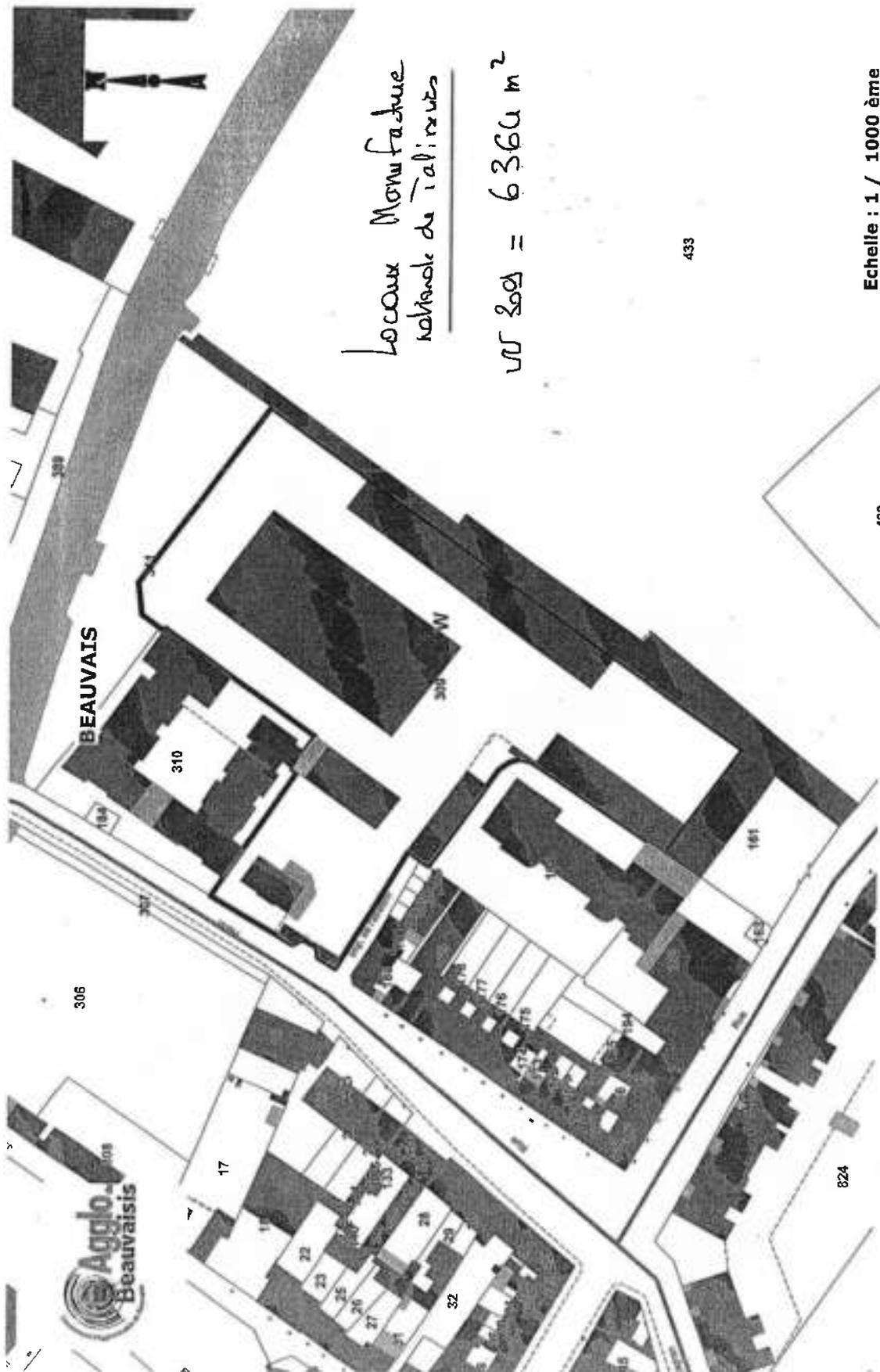
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme ROUBI : Par rapport à cette décision, nous sommes tout à fait favorables et très heureux que cette situation se produise. Cet échange permettra en effet à la ville de posséder un bel espace et à la manufacture de regrouper ses activités et d'être propriétaire de ses locaux. C'était une belle initiative que de faire revenir cette manufacture des Gobelins à Beauvais, lorsque cela a été fait dans les abattoirs qui ont été mis à disposition et rénovés. Nous sommes sensibles au fait que cet élément de la présence de cette manufacture a certainement été un élément favorable dans les critères d'attribution du label ville d'art et d'histoire à Beauvais. Ensuite, nous avons quelques interrogations que nous souhaitons vous formuler : quel est l'avenir des tapisseries actuellement gardées dans les réserves de cette galerie de la tapisserie ? Elles devraient logiquement peut-être partir sur Paris au Mobilier national, puisque dans les locaux de la manufacture actuelle il n'y a pas d'espace suffisant afin d'organiser des expositions. La galerie, même si elle est à présent municipale, pourra-t-elle quand même accueillir des expositions concernant la tapisserie ? Nous tenons à ce que cette activité historique dans la ville reste présente. Cet échange de locaux, et le

fait qu'il n'y ait éventuellement plus d'espace d'exposition ne seront-t-il pas des éléments qui faciliteraient la décision du Mobilier national d'éventuellement regrouper toutes ces activités sur Paris et d'arrêter l'activité des lissiers sur Beauvais plus facilement ? Nous avons quelques inquiétudes mais nous avons un grand espoir dans ces nouvelles installations.

Mme Le MAIRE : Merci Madame ROUBI de votre satisfaction, j'avoue que nous sommes touchés. Je reconnais, suite à votre reconnaissance, que la manufacture telle qu'elle a été rénovée est un lieu de grande qualité. L'une des raisons de cet échange réside dans la possibilité pour le Mobilier national d'avoir en main à la fois les Gobelins en région parisienne et la manufacture de Beauvais dans l'Oise. Cela leur paraissait également cohérent de regrouper ces deux activités de « lissiers » et de pouvoir échanger avec nous sur la galerie de la tapisserie. Concernant les tapisseries proprement dites, elles appartiennent en réalité au musée départemental. Des échanges sont réalisés avec le Mobilier national pour d'autres tapisseries. Nous avons déjà prévu un partenariat en ce qui concerne les expositions, une biennale de la tapisserie et les expositions du Mobilier national. Nous nous sommes engagés avec Monsieur SCHOTTER, pour ne pas le nommer, qui est responsable du Mobilier national, à maintenir un partenariat et à mettre en valeur le patrimoine beauvaisien par l'intermédiaire de cet échange. Par ailleurs, nous disposons déjà d'un planning pour un certain nombre d'expositions qui doivent se dérouler en 2012 et 2013. Je voudrais vous rassurer sur ce point. Il n'est pas non plus question de supprimer l'activité des lissiers. Cela n'a jamais été abordé, ni de près, ni de loin. Je dirais bien au contraire, puisque les deux manufactures font aujourd'hui partie de cette institution – que vous connaissez certainement – qui est le comité Colbert. J'avais d'ailleurs œuvré il y a quelques mois afin que la manufacture de Beauvais soit associée à la manufacture des Gobelins. Concernant ce dossier très précis de patrimoine, il n'y a aucune inquiétude à avoir. Au contraire, il n'y a qu'une nouvelle mise en valeur et consécration de l'activité de ces deux manufactures. À présent, ainsi que vous avez pu le constater, ce regroupement comprend la future installation de l'office de tourisme dans ces locaux. Ce déménagement nous permettra d'y installer d'une manière visible – dans le cadre de ce label ville d'art et d'histoire et je parle ici sous le contrôle de Madame THIEBLIN –, le centre d'interprétation de l'architecture ou SIAP. Cela constituera un ensemble digne de ce nom qui nous permettra de mettre en valeur à la fois nos richesses et de monter des opérations de prestige au niveau du patrimoine beauvaisien. En effet, je pense que tout le monde peut se réjouir tant sur le plan du tourisme que sur le plan de la mise en valeur de ce patrimoine. Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? J'imagine que c'est l'unanimité. Merci beaucoup.

Voir le plan ci-joint.



Lieux Manufacture
notaire de Tallevrès

US 309 = 6366 m²

Echelle : 1 / 1000 ème

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES JARDINS FAMILIAUX DE VOISINLIEU

ACQUISITION DE PARCELLES AUPRÈS DE MADAME FROMENT

Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Par délibération du 26 mai 2011, le conseil municipal a validé le principe d'acquisition de 19 parcelles en nature de bois-taillis en vue d'étendre le périmètre des jardins familiaux de Voisinlieu.

Suite aux offres de la commune, la ville vient de recevoir un nouvel accord d'un propriétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section U n°240 et 258 pour 666 m² au prix de 666 €, au vu de l'avis des domaines, appartenant à Madame veuve Froment née Dubois Bernadette, représentée par Monsieur Mercier Jean, tuteur légal,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE DELIBERATION – EXTENSION DU PERIMETRE DES JARDINS FAMILIAUX DE VOISINLIEU-ACQUISITION FROMENT

NOTE DE RENSEIGNEMENTS

OBJET : ACQUISITION FROMENT
ESTIMATION DES DOMAINES

Parcelles : U n°s 240 et 258 pour 666 m²

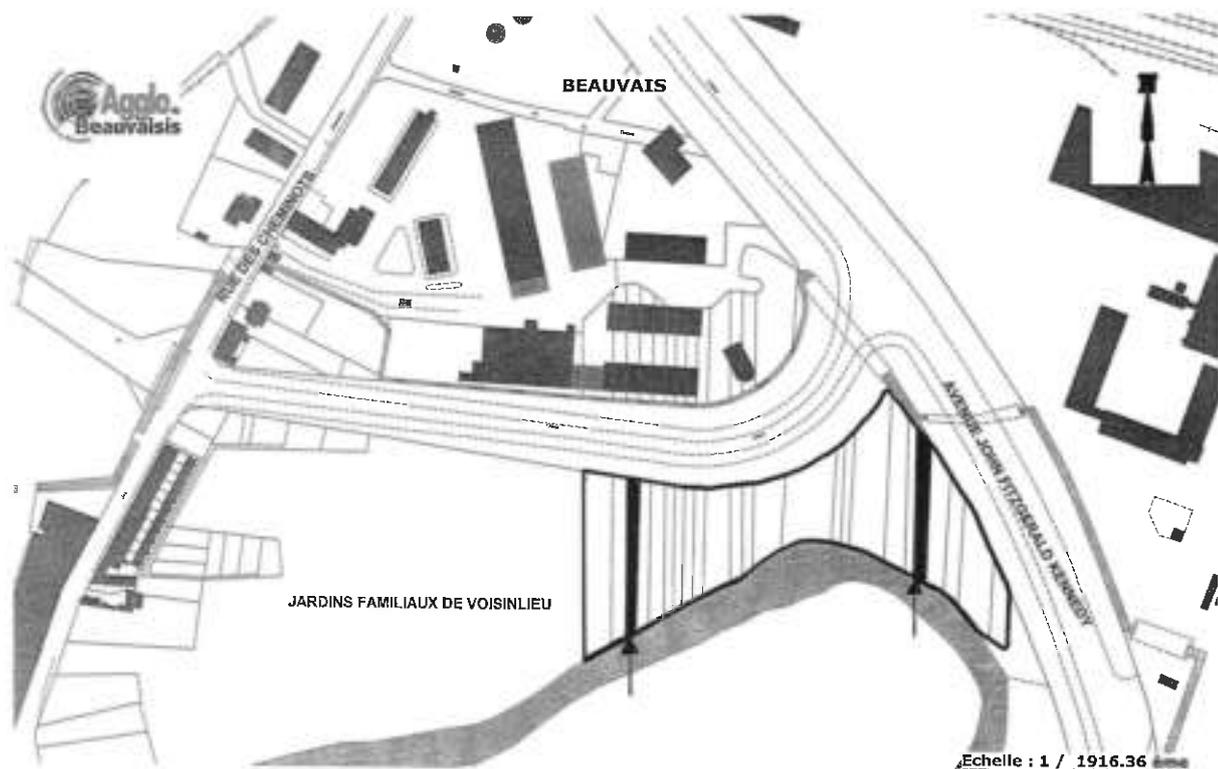
Saisine des domaines : 26 janvier 2011

Date de réponse : 08 février 2011

Valeur de base retenue : Parcelles U n°s 238, 240, 258, 241, 243, 247, 251, 252, 253, 259, 261, 244, 245, 246, 248, 250, 255, 256 et 257 d'une superficie totale de 8 371 m² à 12 556,50 € soit 1,50 € le m².

Seuil obligatoire de consultation des domaines : 75 000 €

L'avis des domaines n'est donc pas ici obligatoire.



LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE

VENTE DE LOTS

M. VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville poursuit la vente des terrains sur le lotissement de la Longue Haye.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du désistement de :
 - Monsieur et Madame GERMAIN (lot n° 5 de 737 m²)
 - Monsieur et Madame SAINÉ (lot 30 de 570 m²)
 - Madame ALLAIN (lot 39 de 703 m²)
 - Madame RATEAU et Monsieur LESIEUR (lot 23 de 603 m²)
- de retenir de ce fait les changements suivants :
 - Madame et Monsieur DESENZANI (lot 5 de au lieu du lieu 11)
 - Monsieur Marc DELOT (lot 23 au lieu du lot n° 38)
 - Madame et Monsieur NEDJAR (lot 39 de 703 m² au lieu du lot 35)
- de retenir les nouvelles demandes suivantes :
 - Monsieur et Madame HENRY demeurant 31 avenue Pierre Mendès France : lot 34 de 772 m²
 - Madame MARTINS et Monsieur PERONNE demeurant 50 rue du général Koenig : lot 20 de 619 m²
 - Madame REY demeurant 2 rue Aimé Césaire : lot 11 de 643 m²
 - Madame PIQUES et Monsieur FREISZ demeurant 3 rue Villebois Mareuil : lot 30 de 570 m²
 - Madame et Monsieur KAARAR demeurant 47 rue de Thère : lot 19 de 595 m²

Par ailleurs, Monsieur et Madame Bouflet, propriétaires au 165 rue de l'école maternelle, ont sollicité l'acquisition du lot 9b à usage de passage privé viabilisé afin de pouvoir accéder plus facilement à leur parcelle cadastrée section AG n° 609.

Il est rappelé que le prix du terrain est de 120 € HT le m², soit 143,52 € TTC le m² pour une T.V.A. au taux actuel en vigueur de 19,6 %, et la vente du lot 9b de 152 m² à Monsieur et Madame BOUFLET est arrêté au prix de 10 000 € HT au vu de l'avis des domaines,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE DELIBERATION –
Lotissement de la longue haye
vente des lots

NOTE DE RENSEIGNEMENTS

**OBJET :VENTE DES LOTS –LA LONGUE HAYE
ESTIMATION DES DOMAINES
ACTUALISATION**

LOTS 1 à 40 (sauf lot 9b)

Saisine des domaines : 31 mai 2012

Date de la réponse : 21 juin 2012

Valeur de base retenue : 120 €HT/M²

LOT 9B

Saisine : 16 février et 22 mars 2012

Date de la réponse : 16 avril 2012

Valeur retenue : 8 700 €HT

Voir plan ci-joint

**CESSION PARCELLE AR N° 305 À LA
SCI SAINT QUENTIN****M. HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Maurice De Koninck, gérant de la SCI Saint-Quentin, propriétaire du bâtiment dit « espace Saint-Quentin » sis rue des filatures à Beauvais a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°305 appartenant à la ville de Beauvais et jouxtant sa propriété, en vue d'y réaliser du stationnement supplémentaire.

Il s'agit d'une parcelle de 540 m² estimée par les domaines à 65 000,00 €.

Cette parcelle acquise en 1988, en réserve foncière, n'est pas concernée par les futurs aménagements du quartier.

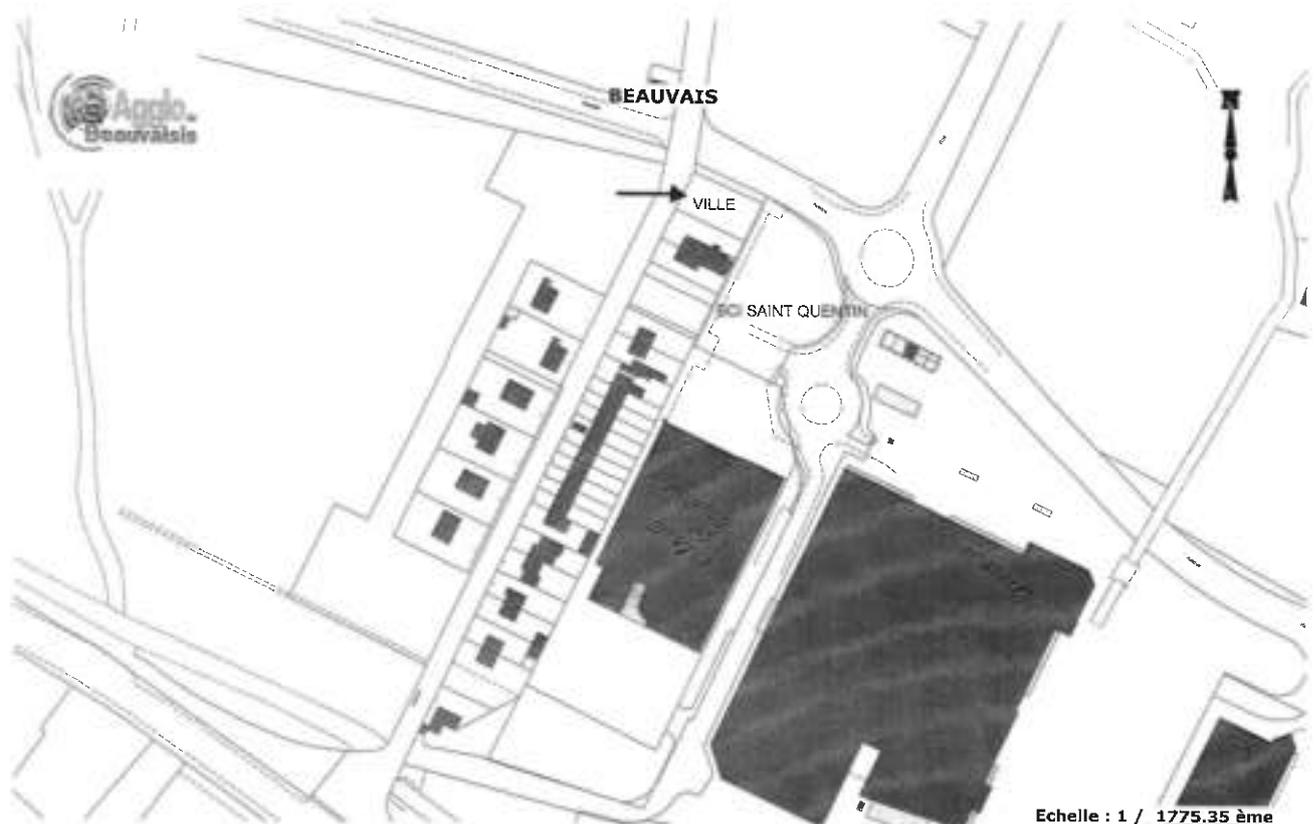
Il est donc proposé au conseil municipal :

- de céder la parcelle cadastrée section AR n° 305 d'une superficie de 540 m² à la SCI Saint Quentin au prix des domaines soit 75 405,00 € TTC (65 000,00 € H.T + TVA sur marge au taux en vigueur de 19,6 % d'un montant de 10 405,00 €).

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE

VENTE DE TERRAINS À L'OPAC

M. CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la ville de Beauvais s'est engagée auprès de l'OPAC de l'Oise à rechercher des sites de construction.

La ville de Beauvais dispose de réserves foncières entre la rue Aldebert-Bellier et la rue Arthur Rimbaud. Une partie de ce terrain pourrait accueillir un programme de logements individuels.

L'OPAC s'est déclaré intéressé par cette opération qui pourrait aboutir à la réalisation de 15 logements individuels en financement PLUS CD et PLAI, étant précisé que l'OPAC prend à sa charge la réalisation d'une voirie interne nécessaire au projet.

Ce projet est aussi l'occasion de régulariser la situation foncière aux abords du foyer des jeunes travailleurs rue Aldebert Bellier ; en effet le parking de cet établissement est sur un terrain communal.

Le projet de maisons venant modifier le découpage de l'îlot foncier, il est proposé de rétrocéder à l'OPAC une partie du parking existant et du terrain supplémentaire leur permettant de retrouver leur stationnement et des espaces verts.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre à l'OPAC de l'Oise les terrains sis rue Arthur Rimbaud cadastrés section AM 225p et 506p pour 5 000 m² environ au prix de 50 € le m² de SHON, soit pour 1 650 m² de SHON prévisionnelle, 82 500,00 € HT (+ TVA éventuelle au taux réduit de 7 % à la charge de l'acquéreur) conformément au protocole d'accord ANRU, et d'autoriser le dépôt du permis de construire ;

- d'accepter le principe de la rétrocession à la ville de Beauvais de la voirie interne réalisée à l'occasion de cette opération par l'OPAC et du bassin d'orage, sous réserve de leur conformité aux normes édictées par les services techniques de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis;

- de céder à l'euro symbolique le terrain de 1 671 m² environ (AM n° 225p) aux abords du foyer des jeunes travailleurs.

Il est précisé que l'avis des domaines en date du 6 juin 2012 est de 260 000 € pour l'ensemble des parcelles ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ACQUISITION DE GARAGES SIS RUE DES JONQUILLES

MONSIEUR DORIDAM, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais poursuit l'acquisition des garages situés rue des jonquilles dans le cadre du projet de requalification de la cité des fleurs, en partenariat avec l'OPAC de l'Oise.

Il est rappelé que le projet consiste à démolir le bâtiment constitué de garages accolés rue des jonquilles (coté ouest) et ce afin de désenclaver le secteur et créer du stationnement public en surface.

Il s'agit de démolir 11 garages dont 5 appartiennent à l'OPAC.

La ville en a récemment acquis 3 et elle a la possibilité aujourd'hui d'acquérir deux autres garages ; par ailleurs l'OPAC peut proposer un échange de garage avec le dernier propriétaire concerné.

Madame CHON Aurélia, propriétaire du garage cadastré section BO n° 804 et Madame BARREAUX Béatrice, propriétaire du garage cadastré section BO n° 806 sont d'accord pour vendre leur garage à la ville de Beauvais moyennant le prix de 4 000,00 euros chacun, sachant que l'avis des domaines est de 3 600,00 euros.

Enfin, l'OPAC vendrait à la ville les derniers garages concernés cadastrés section BO n°s 808 à 812 et BO n° 805 (suite à l'échange) moyennant le prix global de 3 500 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir le garage appartenant à Madame CHON Aurélia cadastré section BO n° 804 au prix de 4.000,00 euros,

- d'acquérir le garage appartenant à Madame BARREAUX Béatrice cadastré section BO n° 806 au prix de 4.000,00 euros.

- d'acquérir les garages cadastrés section BO n° 808 à 812 appartenant à l'OPAC de l'Oise, et BO 805 en cours d'acquisition, au prix total de 3 500 €.

- d'autoriser le dépôt du permis de démolir concernant la rangée de garages,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M; DORIDAM : Ce dossier est un long aboutissement, et je vais imiter Franck PIA qui a rendu un hommage tout à l'heure à Jordane TURINI et la saluer à mon tour car elle a bataillé ferme et cela n'était pas évident, ne serait-ce que pour identifier les propriétaires des garages. Ce soir, nous allons acheter 8 garages sur une bande de 11 qui sont situés dans la Cité des fleurs. Nous les détruirons tout simplement car ce sont des lieux d'insécurité, car certains ont déjà été incendiés et jouxtent les habitations. Nous avons travaillé avec l'OPAC sur un partenariat pour les réduire

à néant de façon à éclairer le quartier et pour améliorer le quotidien des habitants. Nous avons convaincu les propriétaires à nous vendre leurs garages et les cinq derniers sont vendus par l'OPAC. Les prix sont évidemment différents puisque nous sommes partenaire dans l'opération et que les propriétaires des garages que nous achetons – nous en avons déjà acheté trois – n'étaient pas du tout vendeurs et pour cause. Cela nous permettra de solder cette opération ce soir, en tout cas, nous le ferons en septembre.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Nous passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME DEGRY

RUE DE LA CAVÉE AUX PIERRES

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Monsieur et Madame Degry sont propriétaires de parcelles en nature de pâtures, rue de la Cavée aux Pierres.

Ils sont vendeurs de leurs terrains et en ont proposé l'acquisition à la ville de Beauvais.

Ces parcelles qui jouxtent déjà une importante réserve foncière de la ville de Beauvais pourraient donc venir étendre ces propriétés.

Par ailleurs, l'association Terre de Liens, qui agit pour l'installation et le développement de l'agriculture biologique a contacté la ville de Beauvais afin d'envisager une opération sur le territoire de Beauvais. Ces terres pourraient convenir à l'installation d'un maraîchage biologique.

De plus, une partie du terrain le long de la rue de la cavée aux pierres est un refuge pour les chauves souris, répertorié par le conservatoire naturel de Picardie, et doit être préservé à ce titre.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n°s 223,43,44,70,76 et 77 pour une superficie totale de 4ha61a50ca au prix de 17 000 € l'hectare, soit 78 455 € pour des parcelles libres de toute occupation (les propriétaires faisant leur affaire personnelle de la résiliation du bail en cours), en accord avec le service des domaines, ainsi que les parcelles cadastrées section AO n° 224 (1967m²) et 113 (1421 m²) en nature de bois taillis que Monsieur et Madame DEGRY se proposent de céder gracieusement à la ville de Beauvais,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Madame le Maire, mes chers collègues, après les chats, les chiens, les abeilles, voici les légumes. Le titre de la délibération ne permet pas de le deviner : « Acquisition de terrains appartenant à Monsieur et Madame DEGRY rue de la Cavée aux Pierres ». En effet, c'est un projet qui nous tient à cœur, et à beaucoup d'autres personnes, depuis longtemps. Ils sont propriétaires d'un terrain non constructible, bien sûr, et classé en zone N. Le terrain est d'une superficie de 4,6 hectares. Nous voudrions y mener une opération de maraîchage. Nous sommes en relation avec l'association Terre de Liens et à l'heure actuelle, si le vote de soir est favorable, nous pourrions le proposer à maraîcher pour l'exploitation de légumes bio dans le cadre d'une filière courte locale. Les propriétaires font de la résiliation du bail en cours leur affaire personnelle, ce qui n'est pas l'affaire la plus simple à mener. De plus, vous avez eu sur vos tables une délibération comprenant une nouvelle mouture car Monsieur et Madame DEGRY ont proposé de nouvelles parcelles à la ville – les parcelles 224 et 213 – dont les superficies sont indiquées mais cédées gracieusement. C'est pourquoi, Madame le Maire, il ne m'a pas semblé nécessaire de refaire passer en commission urbanisme étant donné que c'est une cession gracieuse. Cela accélérera l'opération. Voici la finalité de cette délibération.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Nous passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT EN OUVRAGE DE VOIRIE

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le conseil municipal de la ville de Beauvais a confié à la société VINCI Park France, l'exploitation des horodateurs pour stationnement payant sur voirie et du parking souterrain de 250 places, situé place Clémenceau.

Par délibération en date du 13 avril 2012, le conseil municipal a approuvé d'une part le principe de mise en place d'un contrôle d'accès du parking de la place Foch, actuellement géré par horodateurs, d'autre part l'application d'un tarif spécifique avec gratuité pour les trente premières minutes et possibilité d'abonnement.

La société Vinci Park, délégataire de la délégation de service public (DSP) stationnement, qui gère déjà le stationnement place Foch, a été sollicitée pour installer le matériel de barrière et de caisse automatique et en assurer l'exploitation dans le cadre d'un avenant à la convention de DSP.

Ce projet d'avenant prévoit que les recettes de stationnement soient reversées à la ville, le délégataire étant rémunéré pour l'amortissement des investissements réalisés et ses coûts d'exploitation.

Le délégataire s'est engagé sur un objectif de recette qui assure l'équilibre financier de l'opération. La

rémunération prévoit un intéressement positif ou négatif sur la différence entre cet objectif et les recettes réellement réalisées.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 12 juin 2012, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'avenant n°3 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Après les légumes, chers à mon collègue, nous revenons aux problèmes de stationnement. Dans le cadre de l'extension du parking contrôlé, vous vous souvenez que nous avons délibéré sur le principe de la mise en place d'un contrôle

d'accès du parking de la place FOCH le 13 avril 2012. Cette décision permet de supprimer les horodateurs et que nous bénéficions d'un contrôle permettant aux personnes de stationner entre trente minutes et plusieurs heures selon leur désir en étant soumis à la tarification adoptée. Il faut bien évidemment gérer ce nouvel emplacement et nous vous proposons à travers cette délibération et cet avenant, de confier à la Société Vinci Park le soin de gérer l'exploitation de ce nouveau parking contrôlé. Je précise que, dans l'avenant que vous avez pu lire avec attention, les recettes de stationnement seront reversées à la ville. Le délégataire devant être rémunéré pour l'amortissement des investissements réalisés et ses coûts d'exploitation. Je précise également que le délégataire sera contraint par engagement sur un objectif de recettes qui doivent assurer l'équilibre financier de l'opération et pour l'y inciter, nous prévoyons, dans le cadre de la rémunération, un intéressement positif ou négatif s'il ne remplit pas ces obligations.

M. AURY : Je tiens à préciser qu'afin de rester avec notre position sur le vote du mois d'avril, Fatima LEFRANC et moi-même nous abstiendrons sur ce dossier.

Mme Le MAIRE : Les autres groupes votent pour. Vous êtes 2 à vous abstenir. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VILLE DE BEAUVAIS

AVENANT N° 3

A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT EN OUVRAGE ET SUR VOIRIE EN DATE DU 30 DECEMBRE 2004

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Ville de Beauvais, représentée par son Maire, Caroline Cayeux, dûment autorisé aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012.

Ci-après dénommée la « COLLECTIVITÉ »,

d'une part,

ET

La société **VINCI Park France**, Société Anonyme au capital de 16 431 968 Euros, identifiée sous le numéro 304 646 078 au RCS de Nanterre, et dont le siège se situe à Nanterre – 61, avenue Jules Quentin, représentée par Monsieur Frédéric DEMAZEAU, dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommée le « DELEGATAIRE »,

d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Aux termes d'une convention d'exploitation du stationnement payant en ouvrage et sur voirie en date du 30 décembre 2014 (ci-après la « Convention »), la COLLECTIVITE a confié au DELEGATAIRE la gestion de trois parcs de stationnement et du stationnement payant sur voirie jusqu'au 31 décembre 2016.

La place Foch est une zone de stationnement située sur la voirie actuellement géré par horodateurs, et pour laquelle la Collectivité a décidé des travaux d'aménagements en vue de la transformer en parc en enclos. Ces aménagements permettront de mieux gérer ladite zone et d'assurer de meilleures conditions de stationnement dans le périmètre.

La Collectivité s'est rapprochée de son Délégué et lui a demandé de prendre en charge les travaux de transformation du parc et de modifier les conditions d'exploitation de cette zone. L'ensemble de ces éléments nécessite d'ajuster la rémunération du Délégué afin de préserver l'équilibre financier du contrat.

Tel est l'objet du présent avenant.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE OUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'acter de la transformation en parc en enclos de la place Foch, actuellement géré par horodateurs, ce qui implique :

- La réalisation des travaux par la Délégué ;
- Une modification des conditions d'exploitation de cette zone
- Un ajustement de la rémunération du Délégué.

ARTICLE 2 : TRAVAUX A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le DELEGATAIRE débutera au plus tard dans le mois suivant la prise d'effet du présent avenant, les travaux d'aménagement définis en annexe 1 au présent avenant. Ces travaux ont une durée prévisionnelle de 16 semaines. La mise en service sera constatée par procès-verbal contradictoire.

Ces aménagements représentent un montant global et prévisionnel d'investissement de 128 382 € HT (valeur avril 2012), qui sera amorti sur 5 années

La Collectivité conserve à sa charge le téléjalonnement.

ARTICLE 3 : EXPLOITATION DU PARC EN ENCLOS

Le parc en enclos reste du domaine de la voirie. Suite à l'arrêté du Maire du _____ (annexe 3), les conditions d'exploitation de cette zone sont modifiées comme suit :

Parc ouvert au public 24/24 et payant de 8h30 à 18h30 du lundi au samedi.

Les recettes de stationnement sont reversées à la Collectivité conformément à l'article 14, alinéa 2 de la Convention du 30/12/2004.

En fonction du tarif approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 2012 l'objectif de recette est fixé à 124 300 € et serait ajustée en fonction des variations de tarifs décidés par la Ville de Beauvais.

Après mise en service du parc en enclos, le Délégué assurera les nouvelles charges d'exploitation, telles que décrites en annexe 3.

Les autres dispositions du contrat, et tout particulièrement celle de l'article 8 – alinéa 2 et de l'article 14-alinéa 2, restent applicables.

ARTICLE 4 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE

L'article 16 du contrat est complété par :

« f) au titre des investissements et charges d'exploitation supplémentaires liés à la transformation et la gestion du parc en enclos, la rémunération du Délégué est complétée comme suit :

En fonction du montant des recettes réelles, et avec un taux de TVA égal à 19,6%, la Collectivité versera au Délégué :

Une rémunération « R » égale à :

$$R = 80650 \text{ €} + 0.50 (\text{recette réelle} - 124\ 300 \text{ €})$$

Le montant minimal de la rémunération étant fixé à 60 000 € TTC.

Cette formule de calcul de la rémunération R fera l'objet d'une adaptation au cas où le montant de la recette dépasserait 165 600€.

Les parties conviennent d'indexer annuellement et pour la première fois le 1^{er} janvier 2013 le seuil défini ci-dessus par application du coefficient K défini à l'article 17 -- alinéa 2 de la Convention. Les valeurs de référence sont celles de juillet 2012.

A compter de 2013 et jusqu'en 2016, le versement de cette rémunération pour l'année n interviendra dans un délai de 30 jours à réception d'une facture adressée par le Délégué courant janvier de l'année n+1 et reprenant les recettes réelles de l'année n.

Pour l'année 2012, la collectivité versera au Délégué dans le délai de un mois après la mise en service, le montant correspondant à une annuité d'amortissement, soit 30 477,42 € HT (36 450,99 € TTC) et les coûts d'exploitation au prorata de la durée de fonctionnement du système de contrôle d'accès pour l'année 2012 sur la base d'un montant annuel de 37 070,00 € HT (44 335,72 € TTC).

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par la Collectivité au Délégué.

ARTICLE 6: AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de la Convention d'exploitation du stationnement payant en ouvrage et sur voirie en date du 30 décembre 2004, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

ANNEXES

- Annexe 1 : Descriptif des travaux à la charge du Délégué.
- Annexe 2 : charges d'exploitations supplémentaires
- Annexe 3 : Arrêté du Maire

Fait à _____
(en ___ exemplaires)

le _____

Pour la COLLECTIVITE

Pour le DELEGATAIRE

ANNEXE 1

Descriptif des travaux d'aménagement de la place Foch

Montant des travaux

Designation	Quantité	Total HT
Travaux de génie civil	lot	25 660,00 €
Tranchée dans enrobé sur 44 ml Pose de 2 fourreaux diam 63 mm création de 2 îlots 5 ml x 0,8 x 0,15 création de plot béton fourniture et pose de fourreaux et regard coulage béton avec armature métallique création d'une dalle 2 m x 2 avec accès PMR Pose d'un coffrage coulage béton avec armature métallique Tranchée dans la terre sur 17 ml Fourniture et pose d'un fourreau diam 40		
Raccordement au réseau ERDF	1	2 500,00 €
Raccordement au réseau France Telecom	1	2 500,00 €
Signalétique, abri caisse	1	5 000,00 €
Matériel de péage de marque ACS gamme REFLEX	1	74 642,00 €
Borne d'entrée avec lecteur de proximité	1	
Borne de sortie avec lecteur de proximité,	1	
licence wynid pour paiement MPAP avec CB		
Barrière LBA 63	2	
Reposoir de lisse avec ventouse électromagnétique	1	
Détection lisse éjectée	2	
Ouverture automatique en cas de coupure d'alimentation	2	
Caisse automatique PHMR norme 2015	1	
Lecteur de proximité		
Module TPE wynid (CB 5.2)		
Ticket perdu sur la Caisse automatique		
Interphonie COMMEND sur tous les équipements	3	
Compatibilité PHMR 2015		
Boucles inductives pour malentendants	3	
Vidéosurveillance	lot	8 120,00 €
Ensemble vidéo sur borne entrée, sortie et caisse		
Pose et raccordement y compris cablage	lot	9 960,00 €
TOTAL HT		128 382,00 €

ANNEXE 2

Montant des dépenses d'exploitation pour la gestion du parc Foch

Tableau d'amortissement

Montant	128 382,00 €
Taux	6,00%
Durée	5 ans
Annuité	30 477,42 €

Année	Annuité	Interêts	Capital Amorti	Capital Restant du
1	30 477,42 €	7 702,92 €	22 774,50 €	105 607,50 €
2	30 477,42 €	6 336,45 €	24 140,97 €	81 466,52 €
3	30 477,42 €	4 887,99 €	25 589,43 €	55 877,09 €
4	30 477,42 €	3 352,63 €	27 124,80 €	28 752,29 €
5	30 477,42 €	1 725,14 €	28 752,29 €	0,00 €

Charges d'exploitation

Designation	Montant H.T.
Personnel	13 200,00 €
Maintenance péage	7 500,00 €
Tickets (1 000)	1 000,00 €
Cartes	500,00 €
Lisses barrière	500,00 €
Frais divers de gestion <i>informatique de gestion (équipement + logiciel), appareils de télécommunication assurances, communication,...</i>	11 000,00 €
Frais généraux, conduite et gestion d'opération, divers et aléas	3 370,00 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	37 070,00 €

Prévisionnel de recettes

SIMUL FOCH BEAUVAIS PARC EN ENCLOS				
Durée	Tarif	Fréquentation horaire		Total TTC
0h30	0,00 €	30%	37 500	0,00 €
1h00	0,50 €	21%	26 250	13 125,00 €
2h00	1,00 €	25%	31 250	31 250,00 €
3h00	1,80 €	10%	12 500	22 500,00 €
4h00	2,60 €	5%	6 250	16 250,00 €
5h00	3,40 €	3%	3 750	12 750,00 €
6h00	4,20 €	4%	5 000	21 000,00 €
10h00	5,00 €	2%	2 500	12 500,00 €
TOTAL		100%	125 000	116 875,00 €
Mensuel x 11	495,00 €		15	7 425,00 €
TOTAL TTC				124 300,00 €

Rappel : gratuité en AOÛT

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Une commission intercommunale d'aménagement foncier a été instituée dans les communes de Beauvais, Milly-sur-Thérain, Troissereux et Verderel-les-Sauqueuses par décision de la commission permanente du conseil général de l'Oise du 21 mai 2012, dans le cadre du projet départemental de déviation de Troissereux – RD 901, par application des articles L123-24 et suivants du code rural.

Par courrier en date du 29 mai 2012, Monsieur le président du conseil général de l'Oise a demandé qu'il soit procédé par le conseil municipal à l'élection de deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis appelés à siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier et un suppléant.

De plus, conformément à l'article L121-4 du code rural, chaque commune est représentée au sein de la commission intercommunale par le maire ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui.

Ainsi, Madame le Maire a désigné Jean-Luc Bourgeois pour assurer cette fonction.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de deux membres titulaires et un membre suppléant représentant le collège de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Messieurs Régis Crosnier et Monsieur Claude Locquet sont désignés membres titulaires et Monsieur Daniel Daveaux est désigné membre suppléant afin de représenter le collège de propriétaires de biens fonciers non bâtis à la commission intercommunale d'aménagement foncier.

OPÉRATION LOGEMENTS, RUE EMMAÛS

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE L'OISE (EPFLO)

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

La commune de Beauvais poursuit sa politique de mixité en matière de logements afin d'offrir une offre variée aussi bien en matière de location que d'accession, de type financement social ou privé.

Une parcelle de 6 600 m² environ, rue Emmaüs, appartenant aux conjoints Robillard, est bénéficiaire actuellement d'un permis de construire de 78 logements répartis en 6 bâtiments.

La SA HLM du Beauvaisis a été sollicitée et serait intéressée par une partie du programme mais elle ne souhaite pas immobiliser de fonds dans l'achat du terrain. L'étude de faisabilité réalisée conclut à la possibilité de construire 50 logements locatifs sociaux : (35 PLUS/PLAI et 15 PLS) répartis sur 4 bâtiments.

Les deux autres bâtiments (de 28 logements) se-

raient réservés à une opération de logements destinés prioritairement à l'accession et pour laquelle un opérateur reste à définir.

La maîtrise foncière des terrains nécessaires pourrait être assurée par l'établissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) qui porterait, pour le compte de la commune, l'acquisition desdites parcelles. En effet, l'EPFLO peut s'engager dans des opérations dont 40% au moins du programme comporte du logement locatif financé en PLUS ou PLAI, au moyen d'une convention de portage.

La durée de ce portage serait de 5 ans mais peut être portée à 60 ans maximum dans le cadre d'un bail emphytéotique pour la partie de l'emprise qui comporte à minima 70 % de logements sociaux (PLAI/PLUS). C'est la solution préconisée avec la SA HLM du Beauvaisis.

À l'issue de ce délai (ou par anticipation) la ville rachète le terrain à l'EPFLO au prix d'acquisition plus frais divers (notaire...) et augmentés des frais d'ingénierie de l'EPFLO s'élevant à 3,5% de l'ensemble des dépenses et d'une actualisation annuelle de 1 % (la partie portée en bail emphytéotique étant cependant exonérée des frais d'ingénierie et d'actualisation).

Ainsi le terrain cadastré section V n°713 et 735 de 1231 m² et 5 413m² serait acheté par l'EPFLO dans la limite de l'estimation du service de France Domaines, soit 1 006 000 € ;

Il appartient au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce programme et d'autoriser l'EPFLO à intervenir sur le territoire de la commune de Beauvais.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 16 février 2007, portant adhésion à l'EPFLO et adoption de ses statuts,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de solliciter l'EPFLO en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section V n° 713 (1231 m²) et 735 (5413 m²) de 6 644 m² au total, sachant que celle-ci fera dans la limite maximale du prix estimé par France Domaine, en date du 14 février 2012, soit 1 006 000 € ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de portage à intervenir avec l'EPFLO sachant que celle-ci porte engagement pour la commune pour l'opération citée ci-dessus ;

- de racheter les biens au terme de la convention de portage aux conditions définies ci-dessus.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 14/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme ABLA : Madame le Maire, par souci de légalité, étant donné que je fais partie du conseil d'administration de l'EPFLO au titre du conseil régional, je ne crois pas que je puisse participer au vote. Je ne sais pas, je vous pose la question.

Mme HOUSSIN : Il n'y a pas de problème.

Mme Le MAIRE : C'est parce que nous sommes tous élus donc nous pouvons tous voter. Nous votons tous. Nous sommes au moins 4 ou 5 à ne pas pouvoir voter à ce moment-là. Nous votons tous. Très bien. Nous votons à l'unanimité.

Commune de Beauvais
Rue Emmaüs
(V n°713, 735)



Convention de Portage Foncier

entre

**l'Établissement Public Foncier Local
du département de l'Oise
(EPFLO)**

et

La Commune de Beauvais

Convention de Portage Foncier
entre
L'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise
et
La Commune de Beauvais

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise

VU, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008

VU, la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, en date du 16 février 2007, portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise et adoption de ses statuts

VU, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise modifiés

VU, le Règlement Intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise

VU, la délibération CA EPFLO 2008 02/19-4 adoptant les Clauses générales de portage des biens acquis par l'EPFLO

VU, la délibération CA EPFLO 2009 02/18-7 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013

VU, la délibération CA EPFLO 2012 03/26-5 actualisant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013

VU la délibération de la Commune de Beauvais en date du _____ sollicitant l'intervention de l'EPFLO

VU, la délibération CA EPFLO 2012 07/11-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 11 juillet 2012 validant le principe d'intervention de l'EPFLO

VU, l'estimation réalisée par les services de France Domaine, le 14/02/2012

ENTRE :

L'Etablissement dénommé « **Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO)** », établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège se trouve à Beauvais, 1 Rue Cambry, identifié au Répertoire des Entreprises sous le n° S.I.R.E.N. 498 408 392 00013 ,

Représenté par Monsieur Jean-Marc DESCHODT, demeurant professionnellement «1 rue Cambry » - Beauvais (Oise),
Nommé à partir du 14 janvier 2008, aux fonctions de Directeur dudit établissement par délibération de son conseil d'administration en date du 7 décembre 2007,

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu de l'article 16 des statuts de l'EPFLO et des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

ci- après dénommé "L'EPFLO",

ET :

La commune de Beauvais dûment représentée par son maire en exercice, Madame Caroline CAYEUX, autorisée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

ci- après dénommée « Le bénéficiaire de portage »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Lors de sa séance du _____, le Conseil d'Administration de l'EPFLO par délibération n° CA EPFLO _____, a donné son accord pour procéder à l'acquisition des immeubles ci-après désignés :

Commune de : **Beauvais**
Rue Emmaüs

Section	N°	Lieu	Superficie m ²
V	735		5 413 m ²
V	713		1 231 m ²
Soit un total (avant arpentage) d'environ			6 644 m ²

Le portage de cet ensemble est demandé par le bénéficiaire en vue d'y développer un programme de 78 logements.

Prix :

Les acquisitions se feront dans la limite du prix estimé par les services France Domaine, à savoir : 1 006 000 €.

Durée du portage : Cinq (5) ans

Article 1 - Engagement du bénéficiaire du portage

Conformément à la délibération du conseil d'administration de l'EPFLO, en date de l'intervention de l'EPFLO est soumise à l'engagement ci-après :

- **Mettre en œuvre le programme de construction de 78 logements, dont :**
 - 35 (soit 40 %) seront financés PLUS/PLAI,
 - 15 en PLS
 - 28 en accession

Toute évolution de programme devra faire l'objet d'un avenant approuvé par le conseil d'administration de l'EPFLO.

Article 2 - Mention de la participation de l'EPFLO dans tout document de communication

Le bénéficiaire du portage s'engage à mentionner la participation de l'EPFLO dans tous documents d'information ou de communication relatifs à l'opération envisagée.

Il s'agit notamment des plaquettes d'information, des panneaux de chantier, des sites Internet et tous autres supports.

Article 3 - Modalités d'intervention

Les conditions générales de portage des biens sont définies conformément à la délibération n° CA EPFL 2008 02/19-4 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 19 février 2008 adoptant les « clauses générales de portage des biens ».

Article 4 - Conditions générales d'intervention de l'EPFLO

Le bénéficiaire du portage reconnaît avoir pris connaissance des clauses générales de portage des biens validées par le conseil d'administration de l'EPFLO et dont une copie est annexée aux présentes après mention.

Article 5 - Conditions particulières

5.1- Durée de portage :

La durée de portage de cette opération est fixée à **cinq (5) ans**, à compter de l'acquisition des parcelles par l'EPFLO.

Le bénéficiaire du portage s'engage à racheter les biens à l'EPFLO au plus tard au terme de la durée du portage au coût brut d'acquisition tel qu'il est prévu au paragraphe 3-2 de l'article 3 – CESSION DES BIENS – des « clauses générales de portage des biens ».

Ce coût est augmenté des frais d'ingénierie de l'EPFLO s'élevant à 3,5 % de l'ensemble des dépenses et d'une actualisation annuelle de 1 % tel qu'il est prévu au paragraphe 3-2 de l'Article 3 – CESSION DES BIENS – des « Clauses Générales de Portage des Biens ».

Les frais et taxes liés à ce rachat seront à la charge du bénéficiaire du portage. Le régime de la TVA sera déterminé, au jour de la cession, suivant le régime d'assujettissement applicable au vendeur.

Toutefois, si un bail emphytéotique intervenait sur tout ou partie de ce foncier, dans un délai de 3 ans à compter de la date d'acquisition par l'EPFLO de l'ensemble du tènement, et ce, en vue d'y développer une opération comportant au minimum 70 % de logements sociaux (financements PLUS ou PLAI), la durée maximale de portage serait portée à soixante (60) années et ce sur la part du foncier affectée à ce montage.

La part du foncier relevant du montage en Bail Emphytéotique serait exonérée des frais d'ingénierie de l'EPFLO.

5.2 - Conditions de mise en œuvre d'un Bail emphytéotique :

Pour la réalisation de cette opération, si un montage faisant intervenir un Bail Emphytéotique était demandé, il serait mis en œuvre de la façon suivante :

L'EPFLO consentirait un bail emphytéotique au bailleur désigné par la commune de Beauvais, sur toute ou partie des biens :

**sis Rue Emmaüs
cadastrés section V n° 713, 735**

dès que le programme global de construction des 78 logements décrit ci-avant serait finalisé (permis de construire purgé de tous recours)

Les conditions du bail seraient arrêtées sur la base des propositions formulées par le bénéficiaire du portage, et devraient comprendre en particulier :

- *Une notice détaillée sur le projet d'utilisation des terrains*

Le bailleur social verserait au titre de ce bail à l'EPFLO un loyer annuel égal à 1 % du prix de revient tel que défini au Paragraphe 3.2 de l'Article 3 des « clauses générales de portage des biens » dont une copie est annexée aux présentes,

il ne serait pas appliqué d'actualisation au moment de la revente du bien au bénéficiaire du portage ou au bailleur qui s'y substituerait, ni de frais d'ingénierie de l'EPFLO.

A défaut d'avenant transférant le bénéfice du portage au bailleur social ainsi désigné, le bénéficiaire du portage s'engagerait à intervenir en tant que cosignataire du contrat de bail et à veiller à son exécution jusqu'à son terme.

5.3 - Gestion des biens pendant la durée de portage :

Conformément aux « clauses générales de portage des biens », la gestion des biens est conférée au bénéficiaire du portage à compter de l'entrée en jouissance des biens par l'EPFLO.

5.4 - Charges et conditions d'utilisation de l'immeuble :

Hormis en matière d'assurances et d'indemnisation des sinistres, le bénéficiaire du portage foncier (collectivité ou personne publique) est subrogé dans tous les droits et obligations de l'EPFLO, en sa qualité de propriétaire, et ce, conformément aux « clauses générales de portage des biens » dont une copie est annexée aux présentes.

A ce titre, le bénéficiaire du portage foncier prend les immeubles dans l'état où ils lui sont remis par l'EPFLO et doit les maintenir en bon état d'entretien et de sécurité. Il assume le paiement des impôts et charges de toute nature.

Il veille tout particulièrement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et la conservation des biens. Il peut, de son propre chef, réaliser ou faire réaliser les travaux y afférent. Les travaux de murage et de démolition sont soumis à l'accord préalable de l'EPFLO.

Le bénéficiaire du portage foncier s'engage également à informer l'EPFLO de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention des immeubles jusqu'à la signature du bail emphytéotique.

Il sollicitera l'autorisation de l'EPFLO préalablement au dépôt de toute demande pour laquelle l'autorisation du propriétaire est requise. Sont visées notamment les demandes de permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, les autorisations de fouilles et de sondages.

Le bénéficiaire du portage foncier rédigera les conventions et percevra les loyers et redevances des occupations. Il remettra dans le mois qui suit leur signature, copie de tous les contrats à l'EPFLO.

L'occupation des locaux en question ne pourra faire l'objet que d'un bail ou d'une convention d'occupation précaire. Aucun bail commercial ne pourra être conclu par le bénéficiaire du portage.

5.5 - Assurance des biens

Conformément aux clauses générales de portage des biens et en sa qualité de propriétaire, l'EPFLO assurera les biens acquis, et ce, jusqu'à la signature du bail emphytéotique et ce dans les conditions visées à l'article 2.6 Assurances des biens desdites clauses générales de portage des biens.

Article 6 - Engagement de rachat de la collectivité ou de la personne publique bénéficiaire

Le bénéficiaire du portage foncier s'engage à procéder auprès de l'EPFLO au rachat des immeubles parvenus au plus tard au terme de la durée de portage conventionnelle.

A tout moment, le bénéficiaire du portage peut procéder à des rachats par anticipation s'il le souhaite.

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauvais, par délibération du _____, a décidé :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières sus-analysées,
- de charger Madame le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application des délibérations ci-dessus visées.

Fait à Beauvais le,

Le Directeur de l'EPFLO,

Le Maire de Beauvais,

Jean-Marc DESCHODT

Caroline CAYEUX

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES		
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL		Section : V
Département : CIRIS:		Feuille(s) : 000 V 01
Communes : BEAUVAIS		Echelle d'origine : 1/1000
		Echelle d'édition : 1/1000
		Date de l'édition : 23/05/2012
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : BEAUVAIS POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU DOCTEUR GERARD 60018 BEAUVAIS CEDEX Téléphone : 03-44-79-54-42 Fax : 03-44-79-55-17 cdif.beauvais@dgfp.finances.gouv.fr		Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date du : / / A : _____ le : _____ à : _____
Service du Cadastre		



AIDE DÉPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS 2012

Mme PERNIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le fonctionnement des accueils de loisirs pour mineurs de la ville de Beauvais reçoit l'aide financière du conseil général de l'Oise. Ce soutien financier concerne les 16 accueils de loisirs et 3 cit'ados du territoire de la ville.

En décembre 2011, l'assemblée départementale a modifié les modalités de financement de cette participation qui est désormais plafonnée à 50 000 euros pour l'année.

Après signature de la convention d'aide départementale au fonctionnement des accueils de loisirs 2012, le conseil général versera son soutien financier en deux fois :

- un acompte de 50 % à la signature de la convention,
- le solde après transmission des pièces obligatoires sur le fonctionnement réel de l'année 2012, au plus tard au 15 décembre 2012.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces afférent à ce dossier,
- d'imputer cette recette au budget 2012.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 18/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AIDE DÉPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

CONVENTION 2012

Engagement

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE L'OISE, sis Hôtel du département, 1 rue Cambry, BP 941, à Beauvais (60024 Cedex), représenté par le Président du Conseil général, Yves ROME, dûment habilité aux fins des présentes par décision, VI-04 de la Commission Permanente du 16 avril 2012 ci-après désigné «le département»,

D'une part,

Et :

LA COMMUNE DE BEAUVAIS, sise 1 rue Desgroux, à Beauvais (60000) représentée par Madame Caroline CAYEUX, sa Maire dûment habilitée par délibération du conseil municipal, ci-après désignée «la commune»,

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de des territoires, le département souhaite soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs pour mineurs organisés par la commune conformément aux modalités de financement de l'aide départementale au fonctionnement de accueils de loisirs arrêtées par les délibérations 602 des 23 juin et 15 décembre 2011 de l'Assemblée départementale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention du département pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Article 1 : Objet

Le département soutient le fonctionnement des accueils de loisirs pour mineurs organisés par la commune.

Article 2 : Participation du Département

Pour la période précitée, l'aide du département s'élève **au plus à la somme de 50 000,00 €**.

L'aide du département sera créditée au compte de la commune, après signature de la présente convention, selon l'échéancier suivant :

- **50%** à la signature de la présente convention, soit 25 000,00 € calculés au regard des informations obligatoires transmises par l'organisateur sur le fonctionnement prévisionnel de la structure pour l'année 2012 (effectifs, journées d'ouverture) ;

- **le solde 2012**, avant la fin de l'exercice 2012, après le cas échéant, ajustement de son montant en fonction du fonctionnement réel : calculé au regard des informations obligatoires transmises par l'organisateur sur le fonctionnement réel pour l'année 2012 (effectifs, journées d'ouverture).

Le montant total de la subvention versée pour 2012 ne pourra excéder le montant prévisionnel susvisé de la subvention;

La date limite de production des pièces nécessaires au versement du solde, est fixée impérativement et au plus tard au 15 décembre 2012. À défaut, le contrat sera réputé soldé en l'état à cette date.

Le département se réserve le droit de conditionner le versement de tout ou partie de l'aide si l'instruction du dossier fait apparaître des anomalies dans les renseignements fournis et/ou lors de ses visites.

Article 3 : Obligation de la personne publique bénéficiaire

La commune s'engage à ne pas reverser la subvention attribuée par le département.

La commune s'engage à justifier à tout moment, à la demande du département, de l'utilisation de la subvention reçue. Le bénéficiaire pourra être amené à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité et à permettre aux personnes habilitées par le département de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de l'aide est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

La commune s'engage à fournir un compte rendu financier propre aux activités subventionnées ainsi

qu'un bilan annuel dans les 2 mois suivants la fin de la convention.

Enfin, les activités de la commune étant placées sous sa responsabilité exclusive, celle-ci devra souscrire tout contrat d'assurances sans que la responsabilité du département puisse être mise en cause. Les documents attestant de la souscription aux assurances couvrant les risques liés aux activités d'accueil de loisirs pour mineurs de l'association devront être communiqués au département dans le 2 semaines à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 : Communication

La commune s'engage à assurer la promotion de la participation du département dans les conditions suivantes :

- * faire apparaître le logo du département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés, édités pendant l'année 2012 (carton d'invitation, programmes, affiches, dossiers de presse, cédérom). Afin de veiller au respect de la charte graphique, l'association soumet un bon à tirer à la direction de la communication du département avant l'impression des documents ;

- * réserver dans ce documents, lorsque leur forme le permet (dépliants ou brochures par exemple), un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant du département ;

- * mettre en place, lors des diffusions, la signalétique nécessaire à l'identification du département ;

- * mentionner systématiquement la participation financière du département dans les documents, y compris ceux adressés la presse ;

- * adresser les invitations au département.

Article 5 : Évaluation

Le Vice-Président chargé de la vie associaton et sportive veille à tout moment à la bonne appclication ainsi qu'à l'évaluation de la présente convention par tous moyens qu'il juge appropriés.

Il dispose à cet effet du concours des services administratifs départementaux concernés et en particulier du directeur général adjoint en charge du pôle éducation, jeunesse et sports.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2012.

Article 7 : Non-respect des engagements - Résiliation

En cas d'abandon par la commune de l'activité de l'accueil des loisirs, le montant total de la subvention allouée en vue des objectifs non réalisés, sera restitué au département.

Dans l'hypothèse d'une restitution de tout ou partie de la subvention au département, celle-ci s'opérera sur le solde et, le cas échéant, pourra donner lieu à l'émission d'un titre de recettes pour la part excédant le solde.

Si pour un motif grave la poursuite du partenariat ne peut être envisagée, la présente convention sera résiliée de plein droit par le département dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceraient de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige serait porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à BEAUVAIS en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Le

Pour la commune de Beauvais,

Pour le département,

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Yves ROME
Sénateur
Président du Conseil
général de l'Oise

SUBVENTION AUX RÉSEAUX ÉCLAIR (ACOMPTES)

MONSIEUR TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Les 22 écoles élémentaires et maternelles des quartiers Argentine et Saint-Jean de Beauvais, sont classées « écoles collèges lycées ambition innovation réussite -ÉCLAIR», ce qui leur permet de bénéficier de financements complémentaires pour leurs projets. À ce titre, ces projets continuent d'être particulièrement soutenus par la ville.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006, ces projets contribueront « aux acquisitions de connaissances et de compétences du socle commun ».

Les secrétaires de réseau, devront adresser les dossiers complets (projets et devis détaillés) validés par les inspecteurs de l'éducation nationale, pour le 12 octobre 2012 au plus tard, afin que les demandes et leur financement soient étudiés en collaboration avec eux.

Pour permettre aux écoles d'initier leurs actions dès la rentrée 2012, il est proposé au conseil municipal de reconduire le principe du versement d'un acompte aux écoles concernées (tableau joint en annexe).

Cet acompte 2012-2013 est égal à 30% (arrondi) de la somme totale versée en 2011-2012 et, sera déduit de l'aide attribuée par la ville en octobre prochain.

Les éventuels reliquats 2011-2012 seront déduits des sommes demandées pour 2012-2013.

Le solde sera versé en janvier 2013 comme stipulé dans les conventions jointes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'attribuer la somme de 4 285 € à l'agent comptable du collège Charles FAUQUEUX, support financier des écoles du quartier Saint-Jean ;

- d'attribuer la somme de 4 580 € à l'agent comptable du collège Henri BAUMONT, support financier des écoles du quartier Argentine ;

- d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 18/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Acomptes-ÉCLAIR

Année Scolaire 2012-2013

écoles ÉCLAIR Saint-Jean		Montant de la subvention 2011-2012 (€uros)	Acompte 2012-2013 30% arrondis (€uros)
M A T E R N E L L E S	La Briqueterie	935,00	280,00
	Albert et Marine LAUNAY	1 939,51	580,00
	Philéas LEBESGUE	940,86	280,00
	Marcel PAGNOL	1 494,94	450,00
	Pablo PICASSO		100,00
	Jules VERNE	987,17	295,00
Sous-Total maternelles		6 297,48	1 985,00
É L É M E N T A I R E S	Louis ARAGON	150,00	45,00
	Philippe COUSTEAU	1 695,47	510,00
	Émile FOËX	714,95	215,00
	Albert et Marine LAUNAY		100,00
	Philéas LEBESGUE	898,14	270,00
	Marcel PAGNOL	1 374,00	410,00
	Jacques PRÉVERT	846,00	255,00
Sous-Total élémentaires		5 678,56	1 805,00
Secrétaire de réseau		250,00	75,00
Projets passerelles Collège Charles FAUQUEUX		1 404,19	420,00
TOTAL ÉCLAIR Saint-Jean		13 630,23	4 285,00
écoles ÉCLAIR Argentine		Montant de la subvention 2011-2012 (€uros)	Acompte 2012-2013 30% arrondis (€uros)
E R N E L L E S	Albert CAMUS	1 457,00	435,00
	Jean-François LANFRANCHI	1 166,20	350,00
	Jean MOULIN	1 425,00	430,00
	Charles PERRAULT	2 058,40	615,00
Sous-Total maternelles		6 106,60	1 830,00
É L É M E N T A I R E S	Albert CAMUS	1 280,00	385,00
	Alphonse DAUDET	808,15	240,00
	Jean-François LANFRANCHI	1 422,29	425,00
	Jean MOULIN	1 722,74	515,00
	Jean ROSTAND	359,59	105,00
Sous-Total élémentaires		5 592,77	1 670,00
Secrétaire de réseau		250,00	75,00
Projets passerelles Collège Henri BAUMONT		3 356,69	1 005,00
TOTAL ÉCLAIR Argentine		15 305,06	4 580,00
TOTAL GÉNÉRAL		28 936,29	8 865,00

CONVENTION-CADRE

VILLE DE BEAUVAIS
Réseau Écoles Collège Lycée Ambition Innovation Réussite-ÉCLAIR,
quartier Argentine

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu l'article 154 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié ;

Vu l'article 23 de l'instruction n° 88-079 portant sur l'organisation économique et financière des EPLE et ses annexes techniques ;

Vu l'article 18 de la loi d'orientation n° 89-736 du 10 juillet 1989 ;

Vu l'article 3 de la loi n° 95-836 du 13 juillet 1995, loi de programmation du nouveau contrat pour l'école ;

Vu la circulaire n° 89-145 du 10 juillet 1998 relative à la mise en place des Réseaux d'Éducation Prioritaire et des contrats de réussite ;

Vu la circulaire n°99-007 du 20 janvier 1999 relative à l'élaboration, le pilotage et l'accompagnement des contrats de réussite des Réseaux d'Éducation Prioritaire ;

Vu la décision rectorale de création du Réseau d'Éducation Prioritaire en date du 17 juin 1999 ;

Vu la circulaire n° 2010-096 du 7 juillet 2010 relative à la création du programme ÉCLAIR

Vu la délibération du CA du Collège Henri BAUMONT support du Réseau pour le secteur Argentine ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'épanouissement de l'ensemble de ses concitoyens,

Considérant qu'un effort particulier doit être fait pour les plus jeunes d'entre eux pendant le temps de la construction de leur personnalité,

Considérant que celle-ci se fait durant la scolarité et pendant les temps péri et extra-scolaire, et que la continuité éducative est une nécessité,

Considérant les moyens supplémentaires affectés par le Ministère de l'Éducation Nationale aux établissements scolaires sis en Réseau « ÉCLAIR »,

Considérant que dans une démarche volontariste, la Ville de Beauvais souhaite accentuer son effort en direction de ces derniers,

CECI EXPOSÉ

ENTRE

La Ville de Beauvais représentée par Madame Caroline CAYEUX, son Maire et dénommée ci-après la Ville,

ET

Le Responsable du Réseau « ÉCLAIR », le Principal du Collège Henri BAUMONT pour le collège support du Réseau et l'Inspecteur de la Circonscription Beauvais-Nord,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre la Ville de Beauvais et le Réseau « ÉCLAIR » de Beauvais, secteur Argentine, en arrêtant les modalités de participation de la Ville aux projets du Réseau pour l'année scolaire 2012-2013.

Article 2 : Modalités

Le secrétaire du Réseau, Madame Isabelle DEBOFFLE, adresse à la Ville pour le 12 octobre 2012 les actions retenues pour l'année scolaire 2012-2013. Ces dernières sont détaillées sous forme de fiches et comportent les plans de financement. Le Conseil Municipal du mois de décembre 2012 statuera sur les propositions retenues par la Commission de l'Éducation et sur les montants alloués à chaque projet.

Article 3 : Objectifs

Le partenariat Ville/Réseau « ÉCLAIR », a pour objectif de soutenir les actions qui, à travers les 7 piliers du socle commun rejoignent certains axes du Contrat Éducatif Local :

- réussir à l'école, renforcer les apprentissages : lutte contre l'échec scolaire (axe 1)
- éduquer à la santé et à la citoyenneté : implication des parents (axes 2 et 4)
- ouvrir sur le monde culturel (axe 3)

Article 4 : Modalités de versement

La Ville de Beauvais verse un acompte selon le montant défini (tableau en annexe), dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire, le solde étant versé dès le vote de la subvention définitive dans la Caisse du Collège H.BAUMONT, établissement support du Réseau « ÉCLAIR », Secteur Argentine.

Les éventuels reliquats seront systématiquement déduits des restes à verser.

Les actions sont projetées en année scolaire, ainsi, aucune somme ne pourra être engagée au-delà du 30 juin 2013.

Article 5 : Évaluation de l'action

Au mois de juillet 2013 le secrétaire du Réseau s'engage à fournir à la Ville de Beauvais le bilan de l'évaluation des actions réalisées ainsi que l'ensemble des justificatifs correspondant aux dépenses effectuées.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue à la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2013. Elle ne pourra être prorogée.

Fait à Beauvais, le 6 juillet 2012

Pour la Ville de Beauvais

Pour le collège,
co-support du Réseau «ÉCLAIR»

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Conseillère Régionale de Picardie

Xavier MOUCHARD
Principal

Pour les 9 écoles du Réseau,

Franck CORDIER
Inspecteur de l'Éducation Nationale

CONVENTION-CADRE**VILLE DE BEAUVAIS****Réseau Écoles Collège Lycée Ambition Innovation Réussite-ÉCLAIR,
quartier Saint-Jean**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu l'article 154 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié ;

Vu l'article 23 de l'instruction n° 88-079 portant sur l'organisation économique et financière des EPLE et ses annexes techniques ;

Vu l'article 18 de la loi d'orientation n° 89-736 du 10 juillet 1989 ;

Vu l'article 3 de la loi n° 95-836 du 13 juillet 1995, loi de programmation du nouveau contrat pour l'école ;

Vu la circulaire n° 89-145 du 10 juillet 1998 relative à la mise en place des Réseaux d'Éducation Prioritaire et des contrats de réussite ;

Vu la circulaire n°99-007 du 20 janvier 1999 relative à l'élaboration, le pilotage et l'accompagnement des contrats de réussite des Réseaux d'Éducation Prioritaire ;

Vu la décision rectorale de création du Réseau d'Éducation Prioritaire en date du 17 juin 1999 ;

Vu la circulaire n° 2010-096 du 7 juillet 2010 relative à la création du programme ÉCLAIR

Vu la délibération du CA du Collège Charles FAUQUEUX support du Réseau pour le secteur Saint-Jean ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'épanouissement de l'ensemble de ses concitoyens,

Considérant qu'un effort particulier doit être fait pour les plus jeunes d'entre eux pendant le temps de la construction de leur personnalité,

Considérant que celle-ci se fait durant la scolarité et pendant les temps péri et extra-scolaire, et que la continuité éducative est une nécessité,

Considérant les moyens supplémentaires affectés par le Ministère de l'Éducation Nationale aux établissements scolaires sis en Réseau ÉCLAIR

Considérant que dans une démarche volontariste, la Ville de Beauvais souhaite accentuer son effort en direction de ces derniers,

CECI EXPOSÉ

ENTRE

La Ville de Beauvais représentée par Madame Caroline CAYEUX, son Maire et dénommée ci-après la Ville,

ET

Le Responsable du Réseau «ÉCLAIR», le Principal du Collège Charles FAUQUEUX pour le collège support du Réseau et l'Inspectrice de la Circonscription Beauvais-Sud,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre la Ville de Beauvais et le Réseau «ÉCLAIR» de Beauvais, secteur Saint-Jean, en arrêtant les modalités de participation de la Ville aux projets du Réseau pour l'année scolaire 2012-2013.

Article 2 : Modalités

Le secrétaire du Réseau, Monsieur Jean LORON, adresse à la Ville pour le 12 octobre 2012 les actions retenues pour l'année scolaire 2012-2013. Ces dernières sont détaillées sous forme de fiches et comportent les plans de financement. Le Conseil Municipal du mois de décembre 2012 statuera sur les propositions retenues par la Commission de l'Éducation et sur les montants alloués à chaque projet.

Article 3 : Objectifs

Le partenariat Ville/Réseau «ÉCLAIR», a pour objectif de soutenir les actions qui, à travers les 7 piliers du socle commun rejoignent certains axes du Contrat Éducatif Local :

- réussir à l'école, renforcer les apprentissages : lutte contre l'échec scolaire (axe 1)
- éduquer à la santé et à la citoyenneté : implication des parents (axes 2 et 4)
- ouvrir sur le monde culturel (axe 3)

Article 4 : Modalités de versement

La Ville de Beauvais verse un acompte selon le montant défini (tableau en annexe), dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire, le solde étant versé dès le vote de la subvention définitive dans la Caisse du Collège Charles FAUQUEUX, établissement support du Réseau «ÉCLAIR», Secteur Saint-Jean.

Les éventuels reliquats seront systématiquement déduits des restes à verser.

Les actions sont projetées en année scolaire, ainsi, aucune somme ne pourra être engagée au-delà du 30 juin 2013.

Article 5 : Évaluation de l'action

Au mois de juillet 2013, le secrétaire du Réseau s'engage à fournir à la Ville de Beauvais le bilan de l'évaluation des actions réalisées ainsi que l'ensemble des justificatifs correspondant aux dépenses effectuées.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue à la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2013. Elle ne pourra être prorogée.

Fait à Beauvais le 6 juillet 2012

Pour la Ville de Beauvais,

Pour le collège,
co-support du Réseau « ÉCLAIR »

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Conseillère Régionale de Picardie
Pour les 13 écoles du Réseau

Dominique BLEUNVEN
Principal

Martine CASTELLOTE
Inspectrice de l'Éducation Nationale

CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE DES AUTEURS D'ABUS SEXUELS

MONSIEUR GAIRIN, MAIRE ADJOINT

Devant les besoins croissants des partenaires sociaux, judiciaires confrontés à des comportements dysfonctionnants, violences diverses, sexuelles et maltraitements commis sur le territoire de la ville de Beauvais, la ligue française pour la santé mentale (L.F.S.M.), propose la mise en place de consultations thérapeutiques individuelles pour hommes et femmes violents, auteurs d'agressions sexuelles.

Ces consultations destinées à des personnes condamnées majeurs suivies par le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Oise (S.P.I.P.), doivent permettre de :

- favoriser la mise en application des obligations ou injonctions de soins prononcées par les tribunaux ;
- contribuer à la prise de conscience par les auteurs de leur acte et de la nécessité d'une prise en charge clinique et thérapeutique ;
- lutter contre la récidive en assurant un suivi individualisé de ces personnes.

La présente convention définit, sur la base de ces objectifs, les modalités d'intervention de la L.F.S.M., dans le cadre de la prise en charge des auteurs d'abus sexuels orientés par l'antenne de Beauvais du S.P.I.P de l'Oise.

À ce titre :

- la L.F.S.M met en place des consultations thérapeutiques individuelles, y compris au delà de la durée des obligations ou injonctions de soins prononcées ;
- les groupes de paroles sont constitués à la suite d'entretiens psycho-criminologiques (3 heures) qui permettent d'orienter les patients en fonction de la nature exacte de leur problématique ;
- deux séances mensuelles sont assurées par les psychocliniciens pour chaque personne orientée soit 15 personnes en 2012. Chaque entretien dure de 1 à 3 heures ;
- des temps d'échange réguliers entre la L.F.S.M. et le S.P.I.P. sont organisés afin d'adapter au mieux la nature des prises en charge.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la convention ;
- d'attribuer une subvention de 8 000 euros à l'association ligue française pour la santé mentale ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 21/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. GAIRIN : La Ligue française pour la santé mentale nous a proposés, en même temps qu'au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Oise ou S.P.I.P, la mise en place de consultations thérapeutiques individuelles et collectives pour hommes et femmes violents auteurs d'agression sexuelle. Non mais, j'arrête tout de suite, bon... alors, le S.P.I.P, tout à fait. Cette démarche entre dans le cadre actuel de la politique nationale de prévention de ce type d'infraction, en vue de favoriser la mise en application des injonctions à obligation de soins prononcées par les tribunaux. C'est donc en lien direct avec l'activité pénale du tribunal correctionnel de Beauvais pour contribuer à la prise de conscience par les auteurs de leurs actes de la nécessité d'une prise en charge clinique et thérapeutique, pour lutter contre la récidive en assurant un suivi individualisé de ces personnes. À ce titre, la Ligue, qui est une association présidée par le Professeur Roland COUTANCEAU que vous connaissez puisque vous l'entendez et vous le voyez car il intervient souvent à la télévision sur des sujets similaires et bien d'autres sujets. C'est un expert national en matière psychiatrique pour tout ce qui concerne la criminalité qu'elle soit de cette nature ou autre. Suite au projet de convention de partenariat établi, la Ligue mettra en place des consultations thérapeutiques individuelles, y compris au-delà de la durée des injonctions à obligations de soins prononcées par les tribunaux correctionnels ou les Cours d'Assises, bien évidemment. Les groupes de parole seront constitués à la suite d'entretiens psycho criminologiques de trois heures, qui permettront d'orienter les patients en fonction de la nature exacte de leurs problèmes. Deux séances mensuelles seront assurées par des spécialistes pour chaque personne orientée. L'effectif des groupes sera de quinze personnes. Des temps d'échange réguliers seront prévus entre la Ligue et le S.P.I.P afin d'adapter au mieux la nature des prises en charge des soins individuels et collectifs. Il faut un financement à cette action. Nous proposons que la ville accorde à la Ligue une subvention de 8 000 euros pour réaliser cette action en 2012. Le S.P.I.P, pour sa part, s'engage à verser 6 500 euros en tant que subvention de même nature.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? C'est voté à l'unanimité.

Ci-jointe la convention pour la prise en charge individuelle des auteurs d'abus sexuels.



CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE DES AUTEURS D'ABUS SEXUELS

Entre

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du département de l'Oise, désigné S.P.I.P., représenté par *Monsieur Freddy AMBROISE*, Directeur,

La Mairie de Beauvais, représentée par *Madame Caroline CAYEUX*, agissant en qualité de Maire,

Et

La Ligue Française de Santé Mentale, Association Loi de 1901 reconnue d'utilité publique (J.O. 27/01/1921), représentée par *Monsieur Roland COUTANCEAU*, Président de l'association L.F.S.M., désignée L.F.S.M.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Des besoins d'action thérapeutique ont été repérés croissants depuis des années par les partenaires sociaux, judiciaires (S.P.I.P., Protection Judiciaire de la Jeunesse / Magistrats / associations parajudiciaires), face à des comportements dysfonctionnants, violences diverses (familiales, sociales), sexuelles et de maltraitance dans la Commune de Beauvais et l'Agglomération du Beauvaisis.

Les besoins se sont accrus depuis quelques années et il existe un déficit de structures de prise en charge par surcroît d'activité.

Ces structures ne sont pas toujours armées pour la prise en charge des publics concernés, tant en ressources humaines qu'en termes de formation spécifique.

La Ligue Française de Santé Mentale intervient depuis dix ans sur le secteur géographique Beauvais et Agglomération auprès des personnes, autour de ces problématiques sexuelles, familiales, conjugales.

La présente convention a pour objet d'officialiser ce partenariat avec la Ville de Beauvais et son Agglomération, et d'instituer ce partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Oise pour la prise en charge des auteurs d'abus sexuels.

Textes de référence :

Loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales ;

Loi du 5/03/2007 relative à la prévention de la délinquance et l'exécution des peines ;

Loi du 10/08/2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs ;

Loi n°2008-174 du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ;

Loi du 24/11/2009 dite « loi pénitentiaire »

Circulaire CIPD du 7 mars 2008 ;

Circulaire du 19 Mars 2008 relative aux missions et méthodes d'intervention des S.P.I.P. ;

Contrat Local de Sécurité Nouvelle Génération Ville de Beauvais Avenant 2007 ;

Charte avec les magistrats du TGI de Beauvais ;

Protocole de collaboration sur des objectifs communs avec la Délégation Territoriale à la Solidarité de Beauvais ;

Article 1

Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du dispositif mis en œuvre par la L.F.S.M., de prise en charge des auteurs d'abus sexuels orientés par les services de l'Antenne de Beauvais du S.P.I.P. de l'Oise.

La convention se propose :

- de prendre en compte les besoins spécifiques du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Oise dans le cadre des prises en charge qui lui sont confiées ;
- de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Toutefois, la présente convention doit nécessairement tenir compte de la diversité, de la complexité des problématiques rencontrées, et les signataires s'engagent à coordonner leur action avec les partenaires mentionnés dans le préambule, du présentiel au post-sentenciel.

Article 2
Le public concerné

Il s'agit de personnes condamnées majeurs, de sexe masculin ou féminin, suivies par le S.P.I.P. de l'Oise dans le cadre de mesures alternatives à l'emprisonnement, d'aménagements de peine.

Ces mesures sont principalement des sursis avec mise à l'épreuve assortis d'une obligation de soins, des suivis socio-judiciaires mais également des mesures d'aménagement de peine assorties d'une telle obligation.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de cette obligation et sans préjudice du suivi exercé par le S.P.I.P., que cette prise en charge aura lieu.

Les personnes orientées sont celles suivies par l'Antenne de Beauvais du S.P.I.P.

Article 3
Le dispositif

Orientation du S.P.I.P. :

A la suite de la condamnation, le S.P.I.P. orientera les Personnes Placées Sous Main de Justice (P.P.S.M.J.) concernées vers la structure de soin qui se chargera de mettre en œuvre, en temps réel, les suivis thérapeutiques.

En l'espèce, le S.P.I.P. adressera par fax une fiche de liaison (annexe 1) et confirmera ensuite son orientation par téléphone.

Les coordonnées du S.P.I.P. concerné et des services de la L.F.S.M. effectuant les suivis sont mentionnées en annexe 2.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation s'engage par ailleurs à réfléchir à l'élaboration éventuelle de prises en charge collectives en amont des orientations : programmes « prévention de la récidive » animés par des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation avec le soutien technique dans la formation, l'organisation et la supervision par un psychologue.

Il apparaît souhaitable, dans cette hypothèse, que ces actions soient effectuées par un psychologue de la L.F.S.M., afin de bénéficier de son expérience dans la mise en place de groupes de parole et favoriser par la suite la coordination S.P.I.P./L.F.S.M. dans l'orientation des condamnés vers la structure de soins.

Cependant, l'intervention du psychologue devra se borner ici à l'appui technique du S.P.I.P.

La prise en charge par la Ligue Française de Santé Mentale

L'association L.F.S.M. met en place des consultations thérapeutiques sous la forme individuelle ou/et de groupes de paroles pour les hommes et femmes auteurs d'agressions sexuelles.

L'association L.F.S.M. assure une prise en charge clinique dans le cadre de suivis judiciaires ou extrajudiciaires sous la forme de suivis individuels par le biais de deux séances mensuelles pour chaque personne orientée. Un entretien dure de 1 heure à 3 heures.

Un temps de rencontre partenarial et de synthèse des thérapeutes sera mis en place systématiquement tous les trimestres. Ce rythme s'adaptera aux besoins du S.P.I.P. et de la L.F.S.M.

Ce suivi sera protocolisé et le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation du S.P.I.P. sera destinataire des éléments visant à l'informer de l'assiduité et du degré d'adhésion du probationnaire.

Déontologie :

Les signataires s'engagent à respecter la déontologie de chacun des intervenants. Toutefois, tout fait ou risque important de nature à mettre en péril l'intégrité physique et morale d'autrui doit faire l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires.

Les incidents :

Une fiche de liaison en annexe 3 permet à la Ligue Française de Santé Mentale, outre des contacts téléphoniques, de matérialiser le signalement d'incidents et de proposer d'éventuelles solutions. Elle peut être utilisée en retour par le S.P.I.P. afin d'informer la Ligue Française de Santé Mentale des réponses apportées.

Article 4 **Le travail en réseau**

Les différentes études et la pratique montrent que la prise en charge des délinquants sexuels se doit d'être pluridisciplinaire et transdisciplinaire.

Lors des temps de coordination entre la L.F.S.M. et le S.P.I.P., les deux structures s'engagent à développer le travail en réseau. En effet, la présente convention doit nécessairement tenir compte de la diversité, de la complexité des problématiques rencontrées.

Les signataires s'engagent donc à coordonner leur action avec les services et partenaires suivants : Préfecture de l'Oise, ARS, Conseil Général, CAF, T.G.I. de Beauvais, P.J.J, associations, du présentiel au post-sentenciel.

Un des fondements de la présente convention est également de favoriser une complémentarité avec d'autres structures spécialisées, voire des réorientations (CMP, CSCPL de Clermont, Fédérations de Soins de l'Oise, CCAA, SATO Picardie, etc.).

A l'issue des temps de coordination précités, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation chargé du suivi S.P.I.P. indiquera ces nouvelles modalités de prise en charge, à l'occasion de rapports effectués à destination des autorités judiciaires (modalités validées par l'échelon hiérarchique du S.P.I.P.).

Article 5**Évaluation du nombre de condamnés « auteurs d'abus sexuels »
concernés par cette convention**

Pour l'année 2012, 15 personnes placées sous main de justice pourront être orientées vers la L.F.S.M par le S.P.I.P. afin que les psychologues de cette structure puissent assurer leur suivi.

Article 6**Financements envisagés**

La mise en œuvre de ce partenariat implique l'octroi de subventions émanant de la Ville de Beauvais (C.L.S.P.D.), du Ministère de la Justice et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance qui est intervenu pour conduire ce projet à titre expérimental sur le ressort de l'antenne de Beauvais du S.P.I.P. de l'Oise.

Le S.P.I.P s'engage à participer au financement de cette action, a minima à hauteur de 5600 euros au titre de l'année 2012.

Coût d'une prise en charge individuelle : 60 euros de l'heure par entretien dont le temps peut être de 1h à 3h.

Dans la perspective où il serait fait appel à l'expertise d'un psychologue de la L.F.S.M. sur les axes formation à l'animation de groupe ou/et supervision de groupes de parole « *prévention de la récidive* », le S.P.I.P. de l'Oise s'engage à solliciter des financements spécifiques auprès de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Article 7**Évaluation et durée de la convention**

La présente convention tripartite prend effet à compter de sa signature pour le S.P.I.P. et la L.F.S.M., en matière d'orientation et de prise en charge, et pour la Ville de Beauvais à compter de sa validation en Conseil Municipal.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment soit d'un commun accord (notamment lors de l'évaluation annuelle) soit par l'une des parties, par lettre simple adressée aux co-signataires.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'un comité de pilotage composé des signataires, des différents financeurs et auquel sera convié le parquet de Beauvais. Ce comité déterminera les réajustements nécessaires et la reconduction de ce partenariat.

Fait à Beauvais, en 5 exemplaires, le _____

Monsieur Freddy AMBROISE
Directeur Départemental du S.P.I.P. de l'Oise

Monsieur Roland COUTANCEAU
Président de la Ligue Française
pour la Santé Mentale

Caroline CAYEUX
Maire de la Ville de Beauvais

COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN

DÉNOMINATION DE LA SALLE DE JUDO

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le complexe sportif Pierre de Coubertin comporte une salle pour la pratique du judo.

Par tradition, la ville de Beauvais honore et nomme ses équipements sportifs du nom d'une personnalité marquante.

Monsieur Guillaume LE NAN était une figure éminente de la vie sportive et associative beauvaisienne.

Monsieur LE NAN, fondateur de l'école de judo de Beauvais en 1972 et du club Beauvais retraite sportive (C.B.R.S.) en 1993, a pour son implication et son parcours exemplaire reçu de multiples distinctions.

Chevalier de l'ordre national du mérite, officier de l'ordre des palmes académiques, il a également reçu les palmes d'argent de la fédération française de judo et disciplines associées (F.F.J.D.A.), le diplôme du mérite des ceintures noires, la médaille d'or de la jeunesse et des sports, les palmes d'argent de la fondation du bénévolat.

Né le 4 septembre 1930, il disparaissait le 15 mars 2012.

Aussi, pour sa participation exemplaire à la vie sportive et associative de la cité, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer du nom de : Guillaume LE NAN, la salle consacrée à la pratique du judo au sein du complexe sportif Pierre de Coubertin sis rue Marcelle Geudelin.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 20/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT**

La ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :

- * Entente beauvaisienne de pétanque..... 500,00 euros
- * A.S.B.M. billard..... 500,00 euros
- * Full contact de Beauvais..... 2 000,00 euros
- * Compagnie d'arc Jeanne Hachette..... 1 000,00 euros
- * Beauvaisis aquatic club 1 000,00 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 20/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

B.O.U.C. HANDBALL

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2012/2013

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

L'équipe séniors masculins du BOUC HAND BALL a évolué durant la saison 2011-2012 en National 3, en se classant 8ème du championnat elle a ainsi assuré son maintien.

Son équipe féminine a également assuré son maintien en se classant 5ème du championnat de National 3, et continuera donc à évoluer à ce niveau durant la saison 2012/2013.

Compte tenu de ses résultats, ce club engagera donc durant la saison 2012-2013 deux équipes au niveau national.

Outre ses deux équipes qui évoluent au niveau national, ce club avec près de 280 licenciés possède également 16 autres équipes classées au niveau régional et au niveau départemental.

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2012-2013 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au B.O.U.C HAND BALL une subvention de 85 000 Euros au titre du fonctionnement pour la saison 2012-2013, versée selon le calendrier ci-après :

- * Juillet 2012 : 30 000 euros
- * Janvier 2013 : 27 500 euros
- * Mars 2013 : 27 500 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et ce de la façon suivante : 30 000 euros sur le budget 2012 et 55 000 euros lors du vote du budget 2013 ;

-d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 20/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Ci-jointe la convention d'Objectifs et de Moyens.



Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **B.O.U.C. HANDBALL** conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2012.

Désignée ci-après par " **la Ville de Beauvais** "

d'une part,

Et :

Le B.O.U.C. HANDBALL, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 17 Rue du Pré Martinet – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Jean-Louis VANDEBURY, Président.

Désignée ci-après par " **l'Association** "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Participer aux différents championnats, initier et développer la pratique du handball, organiser des manifestations sportives liées au handball.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2012/2013 soit de juillet 2012 à juin 2013, prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à **85 000 Euros pour la saison sportive 2012/2013**.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 1er juin de l'année sportive n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ **JUILLET 2012 : 30 000 Euros**
- ✓ **JANVIER 2013 : 27 500 Euros**
- ✓ **MARS 2013 : 27 500 Euros**

Pour l'année 2013, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- ✓ mise à disposition du Gymnase AMBROISE

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'ASSOCIATION B.O.U.C. HANDBALL s'engage à :

- Maintenir à minima son équipe masculine en Championnat de France de 3^e Division ;
- Maintenir à minima son équipe féminine en Championnat de France de 3^e Division ;
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres ;
- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien ;
- Permettre aux titulaires de la « Carte B.O.P. » de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit ;
- Fournir vingt places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- S'engage à développer ou promouvoir la discipline du Hand Ball, notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- L'Association justifiera de son engagement local au minima dans **DEUX** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Été s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins **UNE** action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc.) ou caritative ;
- Proposera la ou les actions de son choix qu'elle mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 30 juin 2013 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Caroline CAYEUX
Maire

BEAUVAIS, le

Pour Le B.O.U.C. HANDBALL

Jean-Louis VANDEBURIE
Président

B.O.U.C. VOLLEY

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2012
/2013

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

L'équipe première masculine du B.O.U.C VOLLEY, qui à l'issue de la saison 2011/2012 s'est classée 13^{ème} du championnat de LIGUE A, continuera à évoluer au titre de la saison 2012/2013 au même niveau.

Ce club possède en outre une équipe masculine qui continuera et ce pour la 3ème année à évoluer au titre de la saison 2012/2013 en Nationale 1.

Son équipe féminine continuera quant à elle à évoluer durant la saison 2012/2013 en Régionale 1.

La situation de ces équipes nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2012/2013 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au B.O.U.C VOLLEY une subvention de 500 000 euros, versée selon le calendrier ci-après :

- * Juillet 2012 : 140 000 euros
- * Janvier 2013 : 180 000 euros
- * Mars 2013 : 180 000 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet, et ce de la façon suivante : 140.000 euros sur le budget 2012 et 360.000 euros lors du vote du budget 2013 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 20/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **B.O.U.C. VOLLEY** conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2012.

Désignée ci-après par "**la Ville de Beauvais**"

d'une part,

Et :

Le B.O.U.C. VOLLEY, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 39/41 Place de l'Hôtel Dieu – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Joël THIEBAUT, Président.

Désignée ci-après par "**l'Association**"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Participer aux différents championnats, initier et développer la pratique du volley, organiser des manifestations sportives liées au volley.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2012/2013 soit de juillet 2012 à juin 2013, prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à **500 000 Euros pour la saison sportive 2012/2013**.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 1er juin de l'année sportive n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ **JUILLET 2012 : 140 000 Euros**
- ✓ **JANVIER 2013 : 180 000 Euros**
- ✓ **MARS 2013 : 180 000 EUROS**

Pour l'année 2013, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- ✓ mise à disposition d'ÉLISPACE, des Gymnases TRUFFAUT et COUBERTIN

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'ASSOCIATION B.O.U.C. VOLLEY s'engage à :

- Maintenir à minima l'équipe première masculine en Ligue A du championnat ;
- Assurer le développement et la pérennisation du niveau National de son équipe masculine et du niveau Régional de son équipe féminine, équipes engagées à ce niveau ;
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres ;
- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien ;
- Permettre aux titulaires de la carte « B.O.P. » de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit ;
- Fournir par match 80 places destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Les billets devront être revêtus de la mention « exonéré » ;
- Fournir 20 places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du volley ball notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- justifiera de son engagement local au minima dans **TROIS** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Été s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins **UNE** action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc...) ou caritative.
- Proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 30 juin 2013 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Caroline CAYEUX
Maire

BEAUVAIS, le

Pour Le B.O.U.C. VOLLEY

Joël THIEBAUT
Président

BEAUVAIS BASKET CLUB OISE

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2012/2013

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

Le BEAUVAIS BASKET CLUB OISE (B.B.C.O.), au terme d'une excellente saison en 2011/2012 avec son équipe séniors masculins en Excellence Région, accède pour la saison 2012/2013 au niveau PRÉ NATIONALE.

En outre, le BEAUVAIS BASKET CLUB OISE possède de nombreuses équipes de jeunes engagées dans différents championnats tant régionaux que départementaux.

De plus, l'équipe séniors féminines en se classant 7^{ème} du championnat est maintenue en Pré Nationale au titre de la saison 2012-2013 et son équipe séniors féminines B accède au niveau régional.

Ce club affiche d'excellents résultats et est en constante progression. Pour la saison 2012/2013, ce club avec ses 340 licenciés engagera au total 14 équipes dans les différents championnats.

Le B.B.C.O. anime également une école de basket qui a obtenu sa labellisation de la Fédération et prend aussi en charge des formations d'arbitres et d'entraîneurs.

Ceci nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2012/2013 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer au BEAUVAIS BASKET CLUB OISE (B.B.C.O) une subvention de 23 000 € au titre du fonctionnement pour la saison 2012-2013, versée selon le calendrier ci-après :

- * Juillet 2012 : 8 000 euros
- * Janvier 2013 : 7 500 euros
- * Mars 2013 : 7 500 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet et ce de la façon suivante : 8 000 euros sur le budget 2012 et 15 000 euros lors du vote du budget 2013 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 20/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **BEAUVAIS BASKET CLUB OISE** conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2012.

Désignée ci-après par " **la Ville de Beauvais** "

d'une part,

Et :

Le BEAUVAIS BASKET CLUB OISE, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 3 Rue du Béarn – 60000 BEAUVAIS, représentée par Madame Nathalie LEFEUVRE, Présidente.

Désignée ci-après par " **l'Association** "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Participer aux différents championnats, initier et développer la pratique du basket, organiser des manifestations sportives liées au basket.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2012/2013 soit de juillet 2012 à juin 2013, prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à **23 000 Euros pour la saison sportive 2012/2013**.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 1er juin de l'année sportive n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ JUILLET 2012 : 8 000 Euros
- ✓ JANVIER 2013 : 7 500 Euros
- ✓ MARS 2013 : 7 500 Euros

Pour l'année 2013, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- ✓ mise à disposition des Gymnases Robert PORTE, George SAND, Raoul AUBAUD

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, **l'ASSOCIATION BEAUVAIS BASKET CLUB OISE**, s'engage à:

- A minima pérenniser son niveau en Excellence Région, en Pré-Nationale pour ses équipes seniors féminine et masculins et mettre en oeuvre les moyens nécessaires à l'évolution de ce niveau ;
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres ;
- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien ;

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du basket notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- justifiera de son engagement local au minimum dans **DEUX** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Eté s'anime, la Fête du Sport, les fêtes de quartier ou autres actions de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc.) ou caritative ;
- Proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en oeuvre de ces dispositions.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 30 juin 2013 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.
L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

Pour la ville de BEAUVAIS

Caroline CAYEUX
Maire

BEAUVAIS, le

Pour le **BEAUVAIS BASKET CLUB OISE**

Nathalie LEFEUVRE
Présidente

A.S.B.O

ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2012/2013

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

L'Association Sportive Beauvais Oise (A.S.B.O.) avec son équipe séniors masculins qui a évolué en championnat national durant la saison sportive 2011/2012, participera durant la saison 2012/2013 au championnat dans lequel elle sera autorisée, soit au niveau National soit au niveau C.F.A.

L'Association Sportive Beauvais Oise (A.S.B.O.) qui accueille plus de 300 amateurs au sein de son club de football, possède en outre une équipe réserve qui se maintient au titre de la saison 2012/2013 au niveau CFA 2 et plusieurs équipes de jeunes au niveau national et au plus haut niveau régional.

Son équipe féminine, à l'issue d'une excellente saison, continuera à évoluer en Division d'Honneur.

L'A.S.B.O. assure en outre le fonctionnement d'un centre de formation servant d'école de football pour les jeunes footballeurs de l'Oise.

Cela nous conduit, afin de respecter les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les relations entre les clubs sportifs et les collectivités territoriales, à contractualiser nos rapports avec ce club.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre du déroulement de la saison 2012/2013 :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;

- d'attribuer à l'ASBO une subvention de 410 000 euros, versée selon le calendrier ci-après :

* Juillet 2012 : 143 000 euros

* Janvier 2013 : 168 500 euros (2^e acompte 98 500 € + subvention de fonctionnement du centre de formation 70 000 €

* Mars 2013 : 98 500 euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet, et ce de la façon suivante : 143 000 euros sur le budget 2012 et 267 000 euros lors du vote du budget 2013 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 20/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'**ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE (A.S.B.O.)** conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2012.

Désignée ci-après par " **la Ville de Beauvais** "

d'une part,

Et :

L'ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 171 Avenue Marcel Dassault – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Michel LIOT, Président.

Désignée ci-après par " **l'Association** "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Initier et développer la pratique du football, participer aux différents championnats, organiser des stages et des formations, organiser des manifestations sportives liées au football, faire fonctionner son centre de formation. L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2012/2013 soit de juillet 2012 à juin 2013, prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à **410 000 Euros pour la saison sportive 2012/2013** comprenant 340 000 euros au titre du fonctionnement du Club et 70 000 Euros au titre du fonctionnement du Centre de Formation.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 1er juin de l'année sportive n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ JUILLET 2012 : 143 000 Euros
- ✓ JANVIER 2013 : 168 500 euros
(2È ACOMPTE 98 500€ + CENTRE DE FORMATION 70 000€)
- ✓ MARS 2013 : 98 500 EUROS

Pour l'année 2013, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- ✓ mise à disposition des stades Pierre BRISSON, Omar SAHNOUN, Pierre OMET
Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'**ASSOCIATION SPORTIVE BEAUVAIS OISE** s'engage à :

- Le club devra à minima maintenir l'équipe première au niveau dans lequel elle est engagée.
- Maintenir son équipe réserve au meilleur niveau mais également maintenir à minima ses équipes des -18 ans, -15 ans et - de 13 ans en Division d'Honneur.
- Assurer le développement et la pérennisation du niveau national.
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres.
- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien.
- Assurer le fonctionnement du Centre de Formation, école des jeunes footballeurs. Le club précisera les résultats obtenus, assiduité des stagiaires, résultats professionnels et sportifs de chacun dans le rapport d'activités de la saison.
- Promouvoir son équipe Féminine afin de la maintenir à minima en Division d'Honneur.
- Développer son école du football en direction des très jeunes âgés de 6 à 12 ans.
- Permettre aux titulaires de la carte « B.O.P. » de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit.
- Fournir par match 80 places destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Les billets devront être revêtus de la mention « exonéré ».
- Fournir 20 places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du football notamment à travers des actions d'animation sportive des quartiers et des manifestations locales ;
- justifiera de son engagement local au minima dans **TROIS** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Été s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la ville et au moins **UNE** action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc.) ou caritative.

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 30 juin 2013 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Caroline CAYEUX
Maire

BEAUVAIS, le

Pour L'ASSOCIATION SPORTIVE
BEAUVAIS OISE

Michel LIOT
Président

BEAUVAIS XV RUGBY CLUB*ORGANISATION DE LA SAISON SPORTIVE 2012/2013***MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT**

Le BEAUVAIS XV RUGBY CLUB après deux saisons au niveau Fédérale II, a évolué durant la saison 2011/2012 en Fédérale III. Son classement à l'issue du championnat a permis à ce club de se maintenir en Fédérale III ;

Outre la constante progression au niveau des effectifs avec près de 400 licenciés, ce club comporte une école de Rugby labellisée par la fédération française de rugby, école qui connaît un très fort développement en s'adressant à près de 200 enfants licenciés. De plus, ce club développe sa politique de formation en direction de nouveaux éducateurs.

Afin de soutenir son développement, il est proposé de contractualiser nos relations avec le BEAUVAIS XV RUGBY CLUB pour la saison 2012/2013.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente ;
- d'attribuer au B.R.C XV une subvention de 80.000 euros ;
- d'imputer cette dépense sur la ligne de crédit prévue à cet effet de la façon suivante : 25.000 euros sur le budget 2012 et 55.000 euros lors du vote du budget 2013 ;

La subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- Juillet 2012 : 25.000 euros
- Janvier 2013 : 27.500 euros
- Mars 2013 : 27.500 euros

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la poursuite de cette opération.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 20/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **BEAUVAIS XV RUGBY CLUB** conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.
Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2012.

Désignée ci-après par " **la Ville de Beauvais** "

d'une part,

Et :

Le BEAUVAIS XV RUGBY CLUB, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social Club House Stade Marcel Communeau, Rue Roger Couderc BP 790 – 60000 BEAUVAIS, représentée par son Président Monsieur Olivier LENORMANT.

Désignée ci-après par " **l'Association** "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Participer aux différents championnats, initier et développer la pratique du rugby, organiser des manifestations sportives liées au rugby.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la saison sportive 2012/2013 soit de juillet 2012 à juin 2013, prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 10, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'Association, a été fixé à **80 000 Euros pour la saison sportive 2012/2013**.

4.2. La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 1er juin de l'année sportive n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ **JUILLET 2012 : 25 000 Euros**
- ✓ **JANVIER 2013 : 27 500 Euros**
- ✓ **MARS 2013 : 27 500 Euros**

Pour l'année 2013, l'échéancier sera respecté sous réserve du vote du budget primitif de la ville.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- ✓ mise à disposition du Stade Marcel COMMUNEAU

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service des SPORTS est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, **Le BEAUVAIS XV RUGBY CLUB**, s'engage à :

- Maintenir à minima son équipe première au niveau Fédérale III du championnat ;
- Assurer le développement et la pérennisation du niveau national ;
- Assurer la formation des jeunes, des équipes d'encadrement, des dirigeants et des arbitres ;
- Assurer la promotion la plus large possible de la pratique sportive sur le territoire beauvaisien ;
- Permettre aux titulaires de la « Carte B.O.P. » de pouvoir assister à tous les matchs à titre gratuit ;
- Fournir vingt places par match à la Ville de Beauvais.

En concertation avec la Ville, l'Association :

- s'engage à développer ou promouvoir la discipline du rugby notamment à travers des actions d'animation sportive en direction des quartiers, des établissements scolaires et des manifestations locales ;
- justifiera de son engagement local au minimum dans **DEUX** événements différents parmi lesquels s'inscrivent : l'Été s'anime, Sport en Fête, les animations de fin d'année, les fêtes de quartier ou autres actions organisées par la Ville de Beauvais et au moins **UNE** action de soutien à la recherche ou à la lutte contre la maladie (Téléthon, mucoviscidose, etc.) ou caritative
- Proposera la ou les actions de son choix qu'il mènera dans le cadre de l'Agenda 21, démontrant ainsi son engagement éco-responsable.

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- apposer sur tous ses supports de communication ainsi que sur les équipements sportifs utilisés, le logo de la ville de Beauvais. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires tant par la taille que par la surface.
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 30 juin 2013 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

Pour la Ville de BEAUVAIS

Caroline CAYEUX
Maire

BEAUVAIS, le

Pour le **BEAUVAIS XV RUGBY CLUB**

Olivier LENORMANT
Président

MISE EN PLACE D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL APPROFONDI (D.T.A)

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

Le ministère des sports a conçu un nouvel outil en direction des collectivités territoriales : le diagnostic territorial approfondi (D.T.A.). Ce diagnostic est une démarche d'analyse de l'offre et de la demande sportive sur un territoire précis.

Associant les acteurs concernés, il a vocation à éclairer la politique sportive sur un territoire. C'est un outil d'aide à la décision.

Par ailleurs, le ministère, dans le cadre du centre national pour le développement du sport (C.N.D.S.), souhaite prioriser ses financements aux communes qui s'appuieront sur un D.T.A. Le ministère des sports, via ses services déconcentrés, la direction régionale de la jeunesse et sports et de la cohésion sociale (D.R.J.S.C.S.) et la direction départementale de la cohésion sociale (D.D.C.S.), propose à la ville de Beauvais d'élaborer un D.T.A. selon une problématique posée.

La ville de Beauvais a été retenue dans le cadre de ce dispositif notamment pour une étude consacrée à l'aménagement et au développement du plan d'eau du Canada.

La mise en place d'un D.T.A. doit, après consultation, être confiée à un cabinet extérieur ou organisme (conseil / association spécialisée / laboratoire universitaire).

Le coût pour une mission de six mois est estimé à 30K€ maximum avec une prise en charge à 50% par la D.R.J.S.C.S.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur ce dispositif ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec les partenaires et ou prestataires toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier ;
- de solliciter une subvention auprès de la D.R.J.S.C.S.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 20/06/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée par délibération en date du 4 Avril 2008 et du 13 mars 2009.

- **24 février 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local au 9 allée Johann Strauss bâtiment D1 au profit de l'association « A.S.C.A.O. » afin de réaliser ses missions.

- **24 février 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 4 allée du Maine bâtiment C1 au profit de l'association « UNICEF » afin de réaliser ses missions.

- **20 mars 2012** : Passation d'une convention avec L.N.E concernant la participation de 3 agents à la formation « maintenance des aires collectives de jeux dans le cadre de Qualisport ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 795,50 euros HT.

- **20 mars 2012** : Passation d'un marché afin de permettre l'achat et la livraison de viandes, charcuteries, de fruits et de légumes pour l'unité de production culinaire de Beauvais et les services de la ville de Beauvais, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Charcuterie Richard - pour un montant annuel minimum : 40 000 euros HT – montant annuel maximum : 120.000 euros HT,

Lot 2 : Les Halles Saint Jean – pour un montant annuel minimum : 100 000 euros HT – montant annuel maximum : 300 000 euros HT,

Lot 3 : Comptoir du Frais – pour un montant annuel minimum : 8 000 euros HT – montant annuel maximum : 32 000 euros HT,

Lot 4 : Socopa Viandes – pour un montant annuel minimum : 120 000 euros HT – montant annuel maximum : 250 000 euros HT.

- **22 mars 2012** : Passation d'une convention avec la société PANTERGA Systèmes concernant la participation de 2 agents à la formation « mise à jour et/ou perfectionnement des connaissances de l'usage des terminaux DIBTIC et des progiciels PDA et PC 'foires et marchés' ». Les frais correspondants s'élèvent à 375,00 euros HT.

- **22 mars 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Thomas Léon artiste plasticien afin d'organiser une exposition dans le cadre d'un partenariat associant le Labo/Asca, le CRD et la médiathèque du Beauvaisis, pour un montant de 600 euros net.

- **22 mars 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Webocube afin d'assurer l'administration et le suivi du site internet dédié à « Pianoscope », pour un montant de 800 euros TTC.

- **23 mars 2012** : Passation d'un marché afin de réaliser des prestations d'animations dans le domaine de l'environnement et du développement durable avec le groupement des associations suivantes :

- les ateliers de la Bergerette (mandataire),
- Beauvais Argentine Aquariophilie
- À l'écoute de la nature
- l'association de lutte pour l'environnement en Picardie

Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 3.000 euros HT.

- **24 mars 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 10 rue de la Tour au profit de l'association « A.S.C.S.B. Mimosas du Portugal » afin de réaliser ses missions.

- **24 mars 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition d'un local sis 8 avenue des chênes au profit de l'association « U.S.C.P.B. » afin de réaliser ses missions. Cette location est consentie pour une durée d'un an moyennant un loyer annuel de 7,62 euros.

- **26 mars 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch au profit du Théâtre des Poissons afin d'organiser des concerts scolaires dans le cadre du festival les Petits Poissons dans l'O.

- **27 mars 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société JC Decaux France afin d'assurer l'impression et la pose d'affiches pour la promotion de Pianoscope 2012, pour un montant de 1 642,60 euros TTC.

- **27 mars 2012** : Passation d'un contrat de location concernant l'appartement n°4 sis 41 rue des Vignes au profit de Madame Céline Folliot, professeur des écoles en poste à Beauvais. Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 323,30 euros.

- **27 mars 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Affipub concernant la location d'une structure Roder de 1800 m², de barrières et d'un bungalow toilettes, pour un montant de 24 817 euros TTC.

- **27 mars 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch au profit de l'association Les Z'Arts Be afin d'organiser des représentations théâtrales.

- **28 mars 2012** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation d'un agent à la formation « signalisation verticale et horizontale ». Les frais correspondants s'élèvent à 160 euros net.

- **29 mars 2012** : Passation d'un marché avec la Société SREP, pour un montant maximum annuel de 60 000,00 euros HT, concernant la fourniture des poteaux aluminium d'éclairage public.

- **30 mars 2012** : Passation d'un avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement du parc urbain Saint Quentin, lot 3 : éclairage public – basse tension avec le groupement des sociétés CORETL/TELECOISE pour un montant de plus-value de 30 250,00 euros HT portant ainsi le montant du marché à 281 430 euros HT.

- **30 mars 2012** : -19- 30 mars 2012 : Passation d'une convention avec Condorcet Formation concernant la participation de 5 élus à la formation « le budget niveau 2 ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 444,00 euros TTC.

- **30 mars 2012** : Passation d'une convention avec ARPEGE concernant la participation d'agents à la formation à distance au « logiciel Maestro Opus utilisateur et requête pour import-export base état civil ». Les frais correspondants s'élèvent à 390,00 euros HT.

- **30 mars 2012** : Passation d'une convention avec la SCEA Dewulf concernant la location des parcelles suivantes - commune de Beauvais :

Parcelles en nature de terre cadastrées :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
CA	60	LE MOUILLEUX FERÉ	2 ha 52 a 60

COMMUNE DE TILLÉ

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZA	1	AERODROME SUD	83 a 30
ZA	3p	AERODROME SUD	1 ha 20 a 30
ZA	34p	AERODROME SUD	1 ha 10 a 00

Soit un total de : 5 ha 66 a 20

Cette convention est conclue pour une indemnité annuelle d'occupation de 543,00 euros.

- **2 avril 2012** : Passation d'une convention avec LSMFORMATION concernant la participation d'agents à la formation « recyclage habilitation électrique H0B1V ». Les frais correspondants s'élèvent à 480,00 euros HT.

- **2 avril 2012** : Passation d'une convention avec LSM FORMATION concernant la participation d'agents à la formation « habilitation électrique H0B1V ». Les frais correspondants s'élèvent à 960,00 euros HT.

- **2 avril 2012** : Passation d'une convention avec l'UFCV Picardie concernant la participation d'un agent à la formation « BAFD Perfectionnement ». Les frais correspondants s'élèvent à 450,00 euros TTC.

- **2 avril 2012** : Passation d'une convention avec les CEMEA Picardie concernant la participation d'un agent à la formation « BAFD Perfectionnement ». Les frais correspondants s'élèvent à 460,00 euros TTC.

- **3 avril 2012** : Passation d'un marché avec la société SIEMENS, pour un montant annuel de 1 623,60 euros HT, concernant la maintenance du système de gestion technique centralisée sur le site de l'Elispace.

- **3 avril 2012** : Passation d'une convention avec l'Unité Régionale des Francas de Picardie concernant la participation d'un agent au séminaire « l'accueil du jeune enfant et son bien-être ». Les frais correspondants s'élèvent à 15,00 euros net.

- **4 avril 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association le Centre Clavier Création dans le cadre d'un spectacle intitulé « Rousseau par Nature » qui aura lieu au Parc Kennedy, pour un montant de 8 000,00 euros TTC plus frais divers et de transports.

- **5 avril 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à l'ancienne mairie de Marissel sise 166 place de Marissel au profit du Comité des Fêtes de Marissel afin de réaliser ses missions.

- **5 avril 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à la maison de quartier Saint-Lucien sise 2 rue de la Tour au profit du Secours Populaire comité de Beauvais afin de réaliser ses missions.

- **5 avril 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 1 rue

de l'Abbaye bâtiment L9 au profit du Secours Populaire comit  de Beauvais afin de r aliser ses missions.

- **5 avril 2012** : Passation d'un march  avec la Soci t  RESSOURCES SI, pour un montant de 598,00 euros TTC, concernant un contrat de concession de maintenance et d'assistance t l phonique du progiciel I@billeterie contr le d'acc s pour la gestion des entr es   l'Elispace.

- **6 avril 2012** : D signation du cabinet d'avocats – Maitre Laurent Lienard, aux fins de repr senter la ville et les agents de la police municipale qui ont  t  victimes de violences pendant l'exercice de leurs fonctions.

- **6 avril 2012** : D signation du cabinet d'avocats – Maitre Olivier Grimaldi, aux fins de repr senter la ville et un agent de la police municipale qui a  t  victime de violences pendant l'exercice de ses fonctions.

- **6 avril 2012** : Passation d'une d cision modificative au march  de maintenance d'assistance et d' volution des installations de t l phonie, l'article 2 de la d cision n 2011-409 est supprim  et modifi  comme suit : « Le march  est   bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum ».

- **6 avril 2012** : Passation d'un march  avec la Soci t  SALENTEY, pour un montant de 96 000,00 euros HT, concernant la fourniture et la livraison de mat riel d' clairage public.

- **11 avril 2012** : Passation d'un march  portant sur la fourniture de barquettes et films pour du conditionnement jetable alimentaire destin s aux besoins de l'Unit  de Production Culinaire de la ville de Beauvais, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Barquettes chaudes gastronomes

soci t  RESCASET CONCEPT – march    bons de commande avec un montant minimum de 30 000 euros HT et un montant maximum de 100 000 euros HT,

Lot 2 : Barquettes froides thermoform es

soci t  M. R. NET – march    bons de commande avec un montant minimum de 5 000 euros HT et un montant maximum de 20 000 euros HT,

Lot 3 : Films et  tiquettes pour barquettes

soci t  RESCASET CONCEPT – march    bons de commande avec un montant minimum de 8 000 euros HT et un montant maximum de 30 000 euros HT.

- **11 avril 2012** : Passation d'un march  avec la Soci t  FAUCONNET Ing nierie, pour un montant annuel de 59,80 euros TTC, concernant l'abonnement aux mises   jour du logiciel Fisa-DPE (Diagnostic de performance  nerg tique).

- **11 avril 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Compagnie Histoire de Famille afin que la fanfare « Potin de Fanfare » assure une animation sur le parvis de la cath drale   l'occasion de l'inauguration de la mise en lumi re de la cath drale, pour un montant de 2 600,00 euros TTC.

- **11 avril 2012** : Passation d'une convention avec les CEMEA Picardie concernant la participation d'un agent   la formation « BAFD BASE ». Les frais correspondants s' l vent   695,00 euros net.

- **11 avril 2012** : Passation d'une convention avec TERRITORIAL concernant la participation d'un agent   la formation « suivi et contr le d'une demande de subvention ». Les frais correspondants s' l vent   771,42 euros TTC.

- **11 avril 2012** : D signation du cabinet Guy Ta eb Conseil, afin de proc der   une  tude de march  dans le cadre du projet de r novation urbaine du quartier Saint Jean. Les frais correspondants s' l vent   15 231,12 euros TTC.

- **11 avril 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec « La Station Service Production » afin que la fanfare « Sergent p p re » assure une animation sur le parvis de la cath drale   l'occasion de l'inauguration de la mise en lumi re de la cath drale. Les frais correspondants s' l vent   2 620 euros TTC.

- **12 avril 2012** : Passation d'une convention d'accueil avec l'Union des Centres Europ ens de Loisirs, afin d'assurer un s jour jeunesse au Pradet en pension compl te pour un groupe de quinze adolescents et trois accompagnateurs. Les frais correspondants s' l vent   3 570,00 euros TTC.

- **12 avril 2012** : Passation d'un contrat avec la Soci t  Id ation Informatique afin de proc der   la maintenance des logiciels gipi – fluxnet – followin – prenat – energia. Les frais correspondants s' l vent   8 934,12 euros TTC.

- **13 avril 2012** : Passation d'une convention avec GEOMATIQUE concernant la participation de deux agents   la formation « Initiation au logiciel d' dition cartographique MAPUBLISHER ». Les frais correspondants s' l vent   2 702,96 euros TTC.

- **13 avril 2012** : Passation d'une convention avec CIVITAS concernant la participation d'agents du service Formation   la formation au logiciel CIVITAS. Les frais correspondants s' l vent   1 100,00 euros net.

- **13 avril 2012** : Passation d'un march  avec l'entreprise ALCOR EQUIPEMENTS, pour un montant de 17 403,00 euros HT, afin de proc der   la location, l'installation, le d montage et la maintenance de tribunes pendant les f tes Jeanne Hachette.

- **16 avril 2012** : Passation d'une convention de mise   disposition,   titre gratuit, « les Ateliers d'Artistes » au profit du plasticien Patrice Masson afin de r aliser ses missions.

- **16 avril 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la SARL MP MUSIC afin que la « Fanfare Saugrenue » assure une animation sur le parvis de la cath drale   l'occasion de l'inauguration de la mise en lumi re de la cath drale. Les frais correspondants s' l vent   2 640 euros TTC.

- **16 avril 2012** : Passation d'une convention avec SECTRANS-CP CONSEILS concernant la participation de cinq agents du service pr vention-s curit    la formation « r f rents s ret  ». Les frais correspondants s' l vent   4 000,00 euros HT.

- **16 avril 2012** : Passation d'un march  afin de se fournir en mat riel d'outillage horticole, avec la soci t  GUILLEBERT comme suit :

Lot 1 : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 5 000,00 euros HT,

Lot 2 : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 8 000,00 euros HT,

Lot 3 : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 12 000,00 euros HT,

Lot 4 : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 12 000,00 euros HT.

- **17 avril 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à la Maison de la Jeunesse et des Associations sis rue Hector Berlioz au profit de l'association « MEF du Pays du Grand Beauvaisis » afin de réaliser ses missions.

- **17 avril 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 8 rue des marronniers au profit du « Théâtre de l'Orage » afin de réaliser ses missions.

- **17 avril 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (S.D.I.S. 60) afin d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours sur le site du Plan d'eau du Canada pendant la manifestation sportive intitulé « 27ème triathlon de Beauvais », pour un montant de 311,64 euros.

- **18 avril 2012** : Passation d'une décision concernant les stages techniques et les stages d'approfondissement et dont la date d'entrée en vigueur des tarifs est fixée au 1er juillet 2012 :

Résident C.A.B. Stage technique encadrement ville	7,50 €
Non résident C.A.B. Stage technique encadrement ville.....	10,00 €
Résident C.A.B. Stage technique avec prestation extérieure.....	10,50 €
Non résident C.A.B. Stage technique avec prestation extérieure.....	14,00 €
Résident C.A.B. Stage d'approfondissement ou qualifiant	21,00 €
Non résident C.A.B. Stage d'approfondissement ou qualifiant	28,00 €

- **18 avril 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local dans la salle du Franc Marché sis rue du Franc Marché au profit de l'association « La Bande de Beauvais » afin de réaliser ses missions.

- **18 avril 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à la maison de la Jeunesse et des Associations sis rue Hector Berlioz au profit de l'association « C.I.D.F.F. de l'Oise » afin de réaliser ses missions.

- **18 avril 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la SARL LE PERISCOPE afin d'assurer la représentation d'un concert de Inna Modja et Joyce Jonathan dans le cadre des « scènes d'été », pour un montant de 16 900,00 euros TTC.

- **18 avril 2012** : Passation d'un marché avec la société PANDORA, pour un montant 31 000,00 euros HT, concernant la réalisation d'un spectacle de type pyro-symphonique du vendredi 13 juillet 2012.

- **19 avril 2012** : Passation d'un marché avec la société OTIS, pour un montant maximum annuel de 26 000,00 euros HT, concernant l'entretien des ascenseurs, monte charges et élévateurs installés dans ses bâtiments.

- **19 avril 2012** : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux de remplacement de châssis du château d'eau Argentine avec l'entreprise MAW, pour un montant réparti comme suit:

Tranche ferme 2012 : 19 620,00 euros HT,

Tranche conditionnelle 2013 : 19 620,00 euros HT,
Tranche conditionnelle 2014 : 19 620,00 euros HT.

- **20 avril 2012** : Passation d'une convention avec le Groupe Moniteur concernant la participation d'un agent à la formation « écoles maternelles, élémentaires et primaires : vers des réalisations durables adaptées aux usagers ». Les frais correspondants s'élèvent à 944,84 euros TTC.

- **20 avril 2012** : Passation d'une convention avec TERRITORIAL concernant la participation d'un agent à la formation « suivi et contrôle d'une demande de subvention ». Les frais correspondants s'élèvent à 771,42 euros TTC.

- **23 avril 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, pour un montant de 7,62 euros d'un local dans l'espace Pré Martinet sis 17 rue du Pré Martinet au profit de « du Théâtre La Balayette à Ciel », pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **23 avril 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, pour un montant de 7,62 euros d'un local dans l'espace Pré Martinet sis 17 rue du Pré Martinet au profit de « La Compagnie de la Yole », pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **23 avril 2012** : Passation d'une décision concernant un don, à titre gracieux, de Madame Huguette Philippe, à la ville de Beauvais de plusieurs œuvres originales sur plaque de verre représentant Beauvais.

- **23 avril 2012** : Passation d'une décision concernant un don, à titre gracieux, de Madame Colette Spire, à la ville de Beauvais d'un tableau d'Antoine-Louis Manceaux.

- **23 avril 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise afin de mettre en œuvre des postes de secours durant la fête de la musique, pour un montant de 588,00 euros TTC.

- **23 avril 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, pour un montant de 7,62 euros d'un local 7 rue du Roussillon bâtiment D6 appartement 18 au profit de « l'association départementale de protection civile de l'Oise », pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **23 avril 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local 149 rue de Saint Just des Marais au profit du « Comité des fêtes de Saint Just des Marais » afin de réaliser ses missions.

- **23 avril 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, pour un montant de 7,62 euros d'un local dans l'espace Morvan sis 11 rue du Morvan au profit de « SNUIPP Oise », pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **23 avril 2012** : Passation d'un marché avec l'entreprise CASTROS ILLUMINACOES, pour un montant de 14 980,00 euros HT, afin d'acquies des compositions lumineuses pour les fêtes de Noël 2012.

- **23 avril 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, pour un montant de 7,62 euros d'un local dans l'espace Pré Martinet sis 17 rue du Pré Martinet au profit du « Théâtre de l'Orage », pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **24 avril 2012** : Passation d'un marché avec l'entreprise MASCITTI NINO, pour le lot 2, d'un montant de 5 146,00 euros HT, afin de réaliser des travaux sur la rivière Wage.

- **24 avril 2012** : Passation d'un marché avec la société SCREG, pour un montant de 18 469,60 euros HT, concernant la fourniture et la mise en œuvre de « scintiflex » sur les ralentisseurs des rues de Clermont, de Marissel et du Faubourg Saint-André à Beauvais – 3^{ème} tranche.

- **24 avril 2012** : Passation d'un marché avec la société REVOLT, pour un montant de 8 380,50 euros HT, afin de réaliser l'éclairage et l'alimentation électrique pour le spectacle pyro-symphonique à l'occasion du 13 juillet 2012.

- **25 avril 2012** : Passation d'un marché avec la société CMAR concernant un contrat de maintenance préventive pour un nettoyeur eau chaude NC300 de la marque CMAR, pour un montant annuel de 3 300,00 euros HT, en cas de problème technique le prix de la main d'œuvre sur site est de 75,00 euros HT/heure et le forfait déplacement est de 375,00 euros HT.

- **25 avril 2012** : Passation d'une convention avec F.N.C.C. concernant la participation d'un élu à la formation « les collectivités territoriales et les musiques actuelles 'hors les murs' ». Les frais correspondants s'élèvent à 350,00 euros net.

- **25 avril 2012** : Passation d'un marché avec la SARL SOPROVERT, pour un montant annuel maximum de 25 000,00 euros HT, concernant la fourniture de paillages de miscanthus.

- **26 avril 2012** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation de deux agents à la formation « se sensibiliser à la sécurité dans les ERP ». Les frais correspondants s'élèvent à 480,00 euros net.

- **27 avril 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société France Hygiène Service, concernant la lutte contre les rongeurs et les insectes pour l'Unité de Production Culinaire. Les frais correspondants s'élèvent à 468,00 euros HT pour deux passages.

- **27 avril 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société France Hygiène Service, concernant la lutte contre les rongeurs et les insectes dans les centres de restauration scolaires. Les frais correspondants s'élèvent à 1 220,00 euros HT pour un passage.

- **27 avril 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, pour un montant de 7,62 euros d'un local sis 17 rue du Pré-Martinnet au profit de l'association « Philharmonique de Beauvais », pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **30 avril 2012** : Passation d'un avenant afin de proroger la durée du marché d'espaces numériques de travail pour les écoles élémentaires d'une année à compter du 1^{er} juillet 2012.

- **30 avril 2012** : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux d'achèvement des réfections des couvertures de l'église Saint Etienne, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : SARL Charpentier PM - pour un montant de 299 908,00 euros HT,

Lot 2 : SARL Charpentier PM – pour un montant de 232 938,75 euros HT,

Lot 3 : Société Tollis SARL – pour un montant de 36 844,00 euros HT,

Lot 4 : Battais Charpente – pour un montant de 130 567,65 euros HT,

Lot 5 : Bernard Battais & Fils – pour un montant de 338 807,46 euros HT,

Lot 6 : infructueux

Lot 7 : Atelier Courageux – pour un montant de 4 954,00 euros HT.

- **2 mai 2012** : Passation d'une convention avec Monsieur Grégory Sarraute concernant la location d'une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section AP n° 268 d'une surface de 568 m² afin de l'entretenir et d'y entreposer occasionnellement des véhicules d'occasion. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation de 824,00 euros.

- **3 mai 2012** : Passation d'une convention avec la SA HLM de l'Oise concernant une opération archéologique préventive de diagnostic par la ville de Beauvais-Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 28 rue Gambetta à Beauvais.

- **3 mai 2012** : Passation d'un contrat au tarif réglementé B21 avec GDF/SUEZ concernant la fourniture de gaz des locaux 28 rue de Gascogne.

- **3 mai 2012** : Passation d'un marché concernant la fourniture de véhicules, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Garage de la Piscine - pour un montant (variante) de 12 435,00 euros HT,

Lot 2 : Infructueux,

Lot 3 : infructueux,

Lot 4 : Garage de la Piscine - pour un montant de 10 022,92 euros HT,

Lot 5 : Garage de la Piscine – pour un montant (variante) de 11 985,00 euros HT,

Lot 6 : Garage de la Piscine – pour un montant de 10 022,92 euros HT,

Lot 7 : Garage SEGO – pour un montant de 19 497,66 euros HT.

- **4 mai 2012** : Passation d'une convention avec IDEATION INFORMATIQUE concernant la participation d'agents à la formation aux logiciels GIPI/FLUXNET. Les frais correspondants s'élèvent à 750,00 euros HT.

- **4 mai 2012** : Passation d'une convention avec l'UFCV concernant la participation d'un agent à la formation « BAFD Perfectionnement ». Les frais correspondants s'élèvent à 330,00 euros TTC.

- **7 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec le Studio CAO/PERRROT concernant la création d'une installation paysagère au sein de la collégiale Saint-Barthélemy du 11 mai au 16 septembre 2012, pour un montant de 13 520,80 euros TTC.

- **7 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Di Régie afin de promouvoir la manifestation « PianoScope » auprès d'un large public, dans le cadre d'un partenariat visant à accueillir « Radio Classique ». Les frais correspondants s'élèvent à 23 920,00 euros TTC.

- **7 mai 2012** : Passation d'un contrat de presta-

tion de service avec la « Compagnie Zampanos » afin d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 4 900,00 euros TTC.

- **7 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Mademoizel'Prod » afin d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 3 300,00 euros TTC.

- **7 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la « Compagnie Thé à la Rue » afin d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 2 900,00 euros TTC.

- **7 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service, à titre gratuit, avec la Société Académique de l'Oise, afin de réaliser l'inventaire des collections archéologiques issues du chantier de la place Clémenceau.

- **7 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Théâtre de la Toupine afin d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 4 895,00 euros TTC.

- **7 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec ULYSSE Production afin d'accueillir le groupe « KKC Orchestra » dans le cadre des scènes d'été. Les frais correspondants s'élèvent à 1 420,00 euros TTC.

- **7 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec ULYSSE Production afin d'accueillir le groupe « AS DE TREFLE » dans le cadre des scènes d'été. Les frais correspondants s'élèvent à 3 075,00 euros TTC.

- **7 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la SARL Caravelle -Prod afin d'accueillir le groupe « Slow Joe & The Ginger » dans le cadre des scènes d'été. Les frais correspondants s'élèvent à 3 275,00 euros TTC.

- **9 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Conte là-D'ssus » afin d'organiser un spectacle de contes lors de la manifestation « Festiv'ère 21 » à l'Ecospace de la Mie au Roy. Les frais correspondants s'élèvent à 1 736,00 euros net.

- **9 mai 2012** : Passation d'un marché avec la Société SOCOTEC, pour un montant de 2 610,00 euros HT, concernant une mission de contrôle technique à l'occasion des travaux d'aménagement des locaux au 26 rue de Gascogne, projet CIT'ADOS Argentine.

- **9 mai 2012** : Passation d'un marché avec la Société QUALICONSULT, pour un montant de 1 456,00 euros HT, concernant une mission de coordination sécurité et protection santé (SPS) à l'occasion des travaux d'aménagement des locaux au 26 rue de Gascogne, projet CIT'ADOS Argentine.

- **9 mai 2012** : Passation d'un avenant au marché M 125007-1 de travaux de clôture à l'église Saint Jacques, avec l'entreprise VANDENBERGUE, pour un montant de plus value de 2 941,00 euros HT portant ainsi le marché à 13 564,50 euros HT.

- **9 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Beauvaisis Rando

Loisirs » afin d'organiser une balade découverte des plantes sauvages dans le cadre de « FESTIV'ERE » au départ d'Ecospace et autour du plan d'eau du Canada et dans le marais de Saint Just. Les frais correspondants s'élèvent à 160,00 euros.

- **9 mai 2012** : Passation d'une convention avec A SENATUS concernant la participation d'un élu à la formation « Réussir l'animation de ses réunions ». Les frais correspondants s'élèvent à 2 792,00 euros net.

- **9 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Picardie Nature » afin d'organiser des animations sous forme d'un atelier et d'une exposition sur le thème de la « favoriser la biodiversité au jardin » dans le cadre de la manifestation « FESTIV'ERE 21 ». Les frais correspondants s'élèvent à 345,80 euros.

- **9 mai 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Jacques Brel au profit de la compagnie « la Yole » afin d'organiser une lecture spectacle.

- **9 mai 2012** : Passation d'une convention avec le centre hospitalier de Beauvais afin de mettre en place un dispositif de sécurité concernant la manifestation sportive « 27ème Triathlon de Beauvais ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 500,00 euros.

- **10 mai 2012** : Passation d'un marché avec la société NCI ENVIRONNEMENT, pour un montant annuel maximum de 48 000,00 euros HT, concernant le chargement et le transport des déchets verts municipaux.

- **10 mai 2012** : Passation d'une convention avec l'UFCV Picardie concernant la participation d'un agent à la formation « BAFD BASE ». Les frais correspondants s'élèvent à 580,00 euros TTC.

- **14 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association GHQ Productions afin d'accueillir le groupe « SKAMANIAN » dans le cadre des Scènes d'été, pour un montant de 1 250,00 euros TTC.

- **14 mai 2012** : Passation d'une convention avec le Mobilier National, à titre gracieux, concernant la mise à disposition de certains espaces de la Galerie nationale de la Tapisserie de Beauvais dans le cadre de la manifestation « Beauvais, la cathédrale infinie ».

- **14 mai 2012** : Passation d'un marché avec l'entreprise EURODEM, pour un montant de 29 804,49 euros HT, afin de réaliser des travaux de démolition des bâtiments rue du Maréchal Leclerc.

- **14 mai 2012** : Passation d'un contrat pour la vente d'un mouton du parc Marcel Dassault, pour un montant de 40,00 euros.

- **14 mai 2012** : Passation d'une convention avec l'association ACODHESUR concernant la participation de deux agents à la formation « les polices municipales : aspects juridiques et fonctionnels de la gestion d'un service de police municipale ». Les frais correspondants s'élèvent à 700,00 euros net.

- **14 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la compagnie de l'Hydraxon afin d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 8 000,00 euros TTC.

- **14 mai 2012** : Passation d'un contrat de presta-

tion de service avec la compagnie 100 Issues afin d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 4 750,00 euros TTC.

- **14 mai 2012** : Passation d'une décision modificative concernant la régie d'avances 'stages d'animations techniques' qui est renommée : dépenses d'animations et manifestations ludiques et sportives.

- **15 mai 2012** : Passation d'une convention avec TERRITORIAL concernant la participation de deux agents à la formation « associations : lecture des comptes et analyse financière ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 190,00 euros HT.

- **15 mai 2012** : Passation d'une convention avec FRANCE REPRO CAD concernant la participation de six agents à la formation « mise à niveau AUTOCAD 2012 – 2D ». Les frais correspondants s'élèvent à 2 691,00 euros TTC.

- **15 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'Association Socio Culturelle Argentine concernant le lancement des activités « Canada Beach » afin d'organiser un spectacle d'une durée d'une heure au plan d'eau du Canada. Les frais correspondants s'élèvent à 214,00 euros TTC.

- **16 mai 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local au 25 rue de Sénéfontaine au profit de l'association « FACE » afin de réaliser ses missions.

- **16 mai 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à la maison de quartier Saint Lucien sis 2 rue de la Tour au profit de l'association « Utile » afin de réaliser ses missions.

- **18 mai 2012** : Passation d'une délégation de droit de préemption urbain sur le bien appartenant à Monsieur kotarski qui a manifesté son intention de vendre la parcelle cadastré section AR n°265 d'une surface de 2 891 m² pour 41/1000, sise à Beauvais, Boulevard Saint Jean, au prix de 100 000,00 euros, au profit de la société Bertjadi.

- **18 mai 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11 rue du Morvan au profit de l'association « Entraide » afin de réaliser ses missions.

- **18 mai 2012** : Passation d'une décision modificative concernant la durée de mise à disposition d'un local au 23 rue du Général Leclerc à Beauvais à l'association « l'AFIB » du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012 moyennant le versement annuel symbolique de 7,62 euros.

- **18 mai 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de motricité de l'école maternelle d'application Gréber sise à Beauvais au profit de l'association « Entredanses » afin de réaliser ses missions.

- **18 mai 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de jeux de l'école maternelle Pauline Kergomard sise à Beauvais au profit de l'association « Loupfolk » afin de réaliser ses missions.

- **18 mai 2012** : Passation d'un marché avec la société SOCOTEC, pour un montant de 1 492,00 euros HT, afin de réaliser une mission de coordination SPS

pour les travaux de voirie, d'espaces verts et des abords du monuments aux morts, boulevard de l'Assaut, boulevard Saint André, boulevard Lamotte, rue Gambetta, rue d'Amiens, rue de Calais et rue Jean de Lignières.

- **18 mai 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, pour un montant de 7,62 euros d'un local dans l'espace Pré Martinet au profit de l'association « BOUC omnisports », pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **18 mai 2012** : Passation d'une décision modificative concernant les conditions d'accès au local sis 17 rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de l'association « Philharmonique de Beauvais » qui sont : du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 22h00 et ce jusqu'au 31 août 2012.

- **21 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société POLYSERVICES afin d'imprimer les supports de communication concernant le festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 5 920,20 euros TTC.

- **21 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société L'ŒIL CARRE afin de faire appel à un graphiste pour la conception du visuel de la prochaine édition de Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 3 229,20 euros TTC.

- **21 mai 2012** : Passation d'un marché avec la société MEDICIS concernant des prestations de médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité pour les agents des services de la ville de Beauvais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 20 000 euros HT, et un montant maximum annuel de 200 000 euros HT.

- **21 mai 2012** : Passation d'un contrat avec la société Epsilon informatique concernant l'assistance téléphonique et la maintenance du logiciel Phonéis. Les frais correspondants s'élèvent à 1 680,00 euros HT.

- **21 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « La Ludo Planète » afin d'assurer une animation autour des jeux à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 650 euros TTC.

- **21 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Pitney Bowes Software afin d'assurer une maintenance corrective et évolutive des 3 licences du logiciel d'information géographique MAPINFO. Les frais correspondants s'élèvent à 2 382,43 euros TTC.

- **21 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Compagnie « Le Cri Chœur » afin d'assurer la représentation d'un spectacle à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 5 600,00 euros TTC.

- **21 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Polyservices afin d'imprimer, dans le cadre du Label ville d'Art et d'Histoire, une brochure « Laissez vous conter la cathédrale ». Les frais correspondants s'élèvent à 3 890,00 euros TTC.

- **22 mai 2012** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation de six agents à la formation « remise à niveau en technique d'expression écrite/raisonnement logique ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 650,00 euros net.

- **22 mai 2012** : Passation d'un contrat avec la société CDC FAST concernant l'abonnement à la gestion dématérialisée du contrôle de légalité et de convocations des élus. Les frais correspondants s'élèvent à 2 516,80 euros HT.

- **22 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Houdeville afin d'imprimer les supports de communication pour Pianoscope 2012. Les frais correspondants s'élèvent à 6 910,00 euros TTC.

- **22 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société L'ŒIL CARRE afin de faire appel à un graphiste pour la conception et réalisation des supports de communication de Pianoscope 2012. Les frais correspondants s'élèvent à 1 889,68 euros TTC.

- **23 mai 2012** : Passation d'un marché avec la société BODET, pour un montant maximum annuel de 15 000,00 euros HT, concernant l'entretien des horloges et des carillons installés dans les bâtiments de la ville de Beauvais.

- **23 mai 2012** : Passation d'un marché concernant la fourniture de pièces détachées d'origine pour véhicules, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Spada Citroën - pour un montant maximum annuel de 14 000,00 euros HT,

Lot 2 : Garage de la Piscine – pour un montant maximum annuel de 22 000,00 euros HT,

Lot 3 : ABCIS Picardie – pour un montant maximum annuel de 15 000,00 euros HT,

Lot 4 : SEGO Picardie - pour un montant maximum annuel de 15 000,00 euros HT.

- **23 mai 2012** : Passation d'un marché avec la société ATVS, pour un montant maximum annuel de 45 000,00 euros HT, afin de procéder au contrôle, dépannage et maintenance des installations de vidéo protection installées sur la ville de Beauvais.

- **23 mai 2012** : Passation d'un contrat de parrainage avec la société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO) souhaitant apporter son soutien à la manifestation « Pianoscope 2012 » à hauteur de 10 000 euros.

- **23 mai 2012** : Passation d'un contrat avec la Poste du 15 mai 2012 au 31 janvier 2013, à titre gratuit, concernant l'utilisation d'une machine à affranchir intelligente – aux fins de détenir et utiliser un appareil destiné à imprimer la marque affranchissement :

- soit sur les plis eux-mêmes
- soit sur des étiquettes gommées ou adhésives.

- **23 mai 2012** : Passation d'un marché avec la société FC2P SERVICES, pour un montant annuel minimum de 4 000 euros HT et un montant annuel maximum de 15 000,00 euros HT, concernant l'entretien et la maintenance des équipements de l'Unité de Production Culinaire de la ville de Beauvais hors matériels frigorifiques.

- **23 mai 2012** : Passation d'un marché avec le bureau d'études SCE, pour un montant de 14 900,00 euros HT, concernant la réalisation de l'étude d'impact relative aux travaux de déconstruction et reconstruction du Pont de Paris.

- **23 mai 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local dans le

centre des ressources des associations sis 11 rue du Morvan au profit de la Ligue des Droits de l'Homme afin de réaliser ses missions.

- **23 mai 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à la maison de quartier Saint Lucien sis 2 rue de la Tour au profit de l'association « Vauban Loisirs Plus » afin de réaliser ses missions.

- **23 mai 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Auditorium Rostropovitch au profit de l'association Hanicroches afin d'organiser une audition d'élèves.

- **29 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Leroy Yves Sonorisation afin de louer du matériel de sonorisation dans le cadre de la Fête de la Musique. Les frais correspondants s'élèvent à 1 626,56 euros TTC.

- **29 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec le Groupe ADREXO afin de mettre en œuvre la distribution des supports de communication du festival Malices et Merveilles 2012. Les frais correspondants s'élèvent à 1 266,95 euros TTC.

- **29 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association 'Compagnie Les P'tits Bras' afin d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles 2012. Les frais correspondants s'élèvent à 3 338,00 euros TTC.

- **29 mai 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association 'La Surintendance' afin d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles 2012. Les frais correspondants s'élèvent à 4 100,00 euros TTC.

- **4 juin 2012** : Passation d'une décision modificative concernant la décision de création de la régie de recettes 'stages d'animation techniques'.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

Mme Le MAIRE : Mes chers collègues, c'est la fin. À l'issue de ce conseil, il y a un petit verre de l'amitié avant de partir en vacances. La parole est à Madame HOUSSIN.

Mme HOUSSIN : Avant la fin de ce conseil, j'aimerais avoir quelques explications concernant une décision n°127 du 18 mai 2012 « passation d'une délégation de droit de préemption urbain sur le bien appartenant à Monsieur KOTARSKI qui a manifesté son intention de vendre la parcelle cadastrée section AR numéro 265 d'une surface de 3 000 mètres carrés, sise à Beauvais boulevard Saint-Jean au prix de 100 000 euros au profit de la Société BERTJADI ». À qui la délégation de droit de préemption est-elle donnée ? Et pourquoi ? Car si c'est une passation entre Monsieur KOTARSKI et la Société BERTJADI, la ville n'a pas besoin d'intervenir.

Mme Le MAIRE : Cela concerne la ZAC des Tisserands. Le traité de concession a prévu que nous validions les cessions de propriété car c'était l'application du traité de concession. Cela nous donnait le droit de revenir et de surveiller, finalement, le rôle des propriétaires.

Mme HOUSSIN : J'entends bien cela, mais pourquoi Monsieur KOTARSKI est obligé d'en passer par une délégation de la ville de Beauvais à la Société BERTJADI qui n'est autre que le patron du... ?

Mme Le MAIRE : C'est nous qui déléguons notre droit de préemption à la Société BERTJADI. Nous ne préemptons pas. Nous laissons faire.

Mme HOUSSIN : Si vous laissez faire, pourquoi y a-t-il besoin d'une décision ? C'est cela que je ne comprends pas.

Mme Le MAIRE : Parce que nous aurions pu conserver le droit de préemption mais nous laissons passer. Il faut une convention pour cela. Monsieur BOURGEOIS me précise que cela se dénomme la renonciation.

Mme HOUSSIN : Cela me semble un peu tordu. Mais bon.

Mme Le MAIRE : Bonsoir à tous.

La séance est levée à 22H00

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2012**

Le Secrétaire,
Mademoiselle Héléne de Nattes

SIGNATURES

La Présidente,
Mme Caroline CAYEUX

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
M. Jean-Marie JULLIEN		Mme Françoise BRAMARD	
M. Franck PIA		M. José HIBERTY	
Mme Marie-Anne FIZET-GORIN		M. Richard HAUDOIRE	
M. Jean-Luc BOURGEOIS		Mme Béatrice PERNIER	
M. Olivier TABOUREUX		Mme Malika BOUBEKER	
Mme Catherine THIEBLIN		Mme Elisabeth LESURE	
Mme Priscille DIKONGUE NYABEN		M. Charles LOCQUET	
M. Jacques DORIDAM		M. Mamadou LY	
M. François GAIKIN		M. Philippe VIBERT	
Mme Corinne CORILLION		M. Sébastien CHENU	
Mme Cécile PARAGE		Mme Cécile CHAMORIN	
M. Gérard HOUY		Mlle Farah JEDDI	
Mme Odette BLEIN		Mme Jacqueline MENOUBE	
M. Serge ADAM		Mme Fatima ABLA	
M. Armand BORGNE		Mme Sylvie HOUSSIN	
Mme Claire LEROY		Mme Brigitte CARPENTIER	
Mme Nicole WISSOTZKY		Mme Anne ROUIBI-GEFFROY	
Mme Francine PICARD		M. Thierry AURY	
Mme Lucienne BERTIN		M. Xavier CNOCKAERT	
M. Antonio DA CUNHA		Mme Fatima LEFRANC	
M. Pierre MICHELINO		M. Mehdi RAHOUI	
M. Eric MARDYLA			